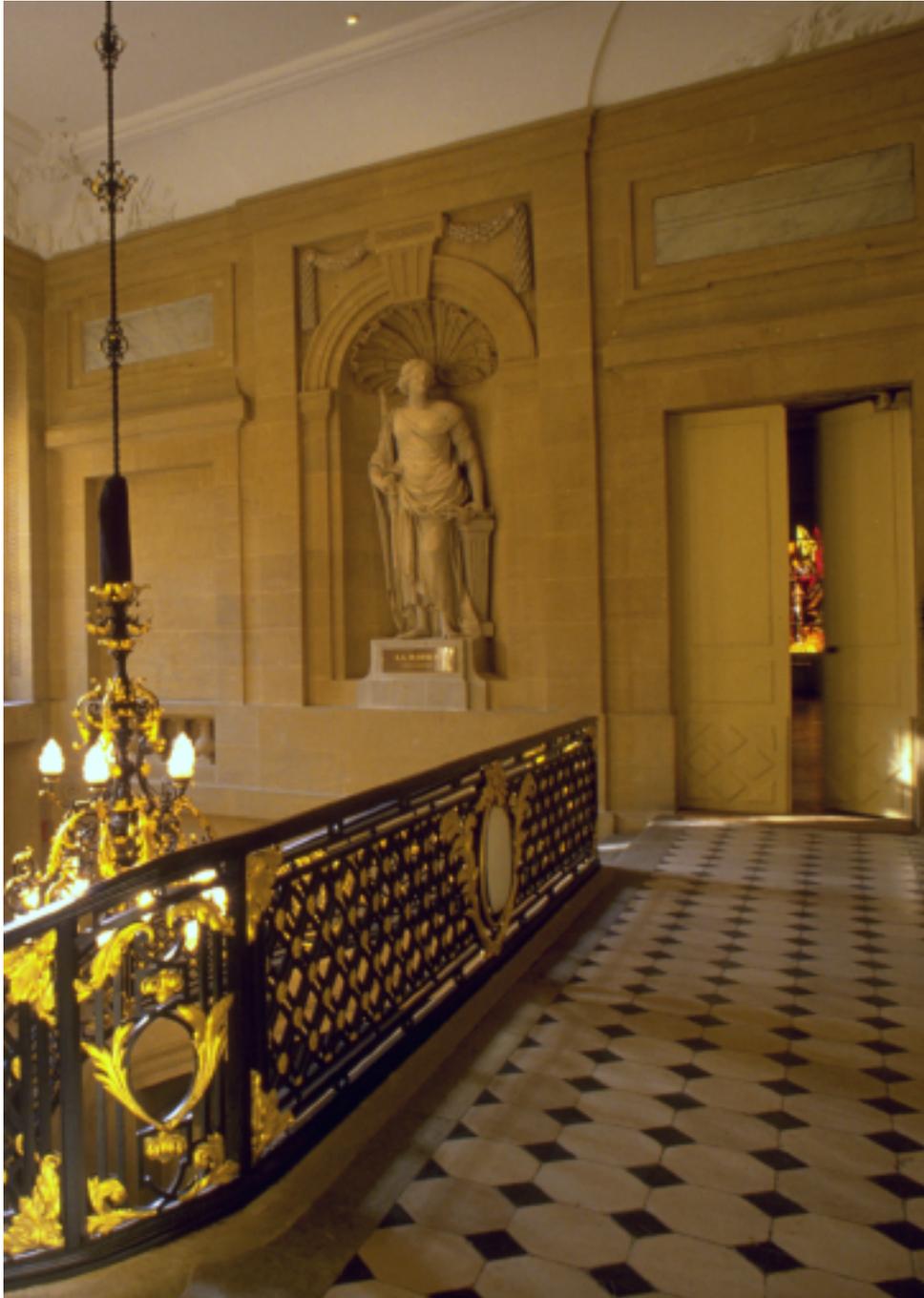


METZ

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2004

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL



du 30 SEPTEMBRE 2004



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2004

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Fiscalité 2005.
- 3° - Contrôle automatisé du franchissement des feux au rouge.
- 4° - Aménagement des promenades de bord de Seille, rue du Général Ferrié.
- 5° - Rénovation de la Place du Souvenir Français.
- 6° - Travaux de mise en sécurité au Fort de Queuleu.
- 7° - Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 8° - Acquisition d'un lot de 6 garages situés 56, route de Thionville à Metz- Devant-les-Ponts.
- 9° - Acquisition d'un terrain situé lieudit « Les Longues Haies » à Metz-Devant les Ponts et appartenant aux consorts Belay et Taillandier.
- 10° - Acquisition d'un terrain situé Impasse du Muguet à Vallières.
- 11° - Acquisition de terrains dans la zone de protection des captages de Metz-Nord.
- 12° - Avenant n° 1 au contrat de production et de distribution d'eau potable.
- 13° - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Opération Metz-Vélocation.
- 14° - Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de Mey.
- 15° - Zone d'Aménagement Concerté Ilôt de Turmel – Actualisation du bilan financier prévisionnel.
- 16° - Zone d'Aménagement Concerté de la Grange-aux-Bois – Actualisation du bilan financier prévisionnel.
- 17° - Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu – Actualisation du bilan financier prévisionnel.
- 18° - Zone d'Aménagement Concerté Sébastopol – Actualisation du bilan financier prévisionnel.
- 19° - Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

- 20° - Versement de diverses subventions.
- 21° - Travaux de restauration des édifices culturels classés « Monuments Historiques ».
- 22° - Versement de subventions d'équipement.
- 23° - Construction d'une salle de répétition de musique – Choix du Maître d'œuvre.
- 24° - Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition « La franc-maçonnerie, entre histoire et imaginaire ».
- 25° - Evolution et développement des Ecoles des sports.
- 26° - Tour de l'Avenir cycliste 2004.
- 27° - Nouveau standard bureautique de la Ville de Metz.
- 28° - Délégation du Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parking souterrain, Place de l'Esplanade.
- 29° - Délégation du Service Public relatif à l'exploitation du parking Coislin.
- 30° - Lancement de divers appels d'offres pour l'acquisition de fournitures de bois, matériels et outillages courants et diverses prestations de services.
- 31° - Transfert de patrimoine, rue de la Marne – Tranche 2, de Batigère Nord Est à Batigère Nancy et maintien de la garantie municipale.
- 32° - Adhésion de la Ville de Metz à l'Association EUREGIO.
- 33° - Jumelage entre les Villes de Metz et Kansas City – Contrat général de jumelage.
- 34° - Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour l'année 2005.
- 35° - Adhésion de la Commune d'ARS sur Moselle à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M).
- 36° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 37° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur TIERCELIN, Conseiller Municipal, concernant l'invitation des Conseillers Généraux de Metz aux manifestations se déroulant sur le territoire de la Ville.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant la prise en charge des femmes démunies ou sans domicile fixe dans des structures d'accueil.

Question Orale n° 3, posée par Madame ROEDERER-THEIS, Conseiller Municipal, concernant le problème de l'accueil des étrangers.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le Club de Prévention de la Patrotte.

Question Orale n° 5, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la planification des manifestations municipales en fonction des différentes fêtes religieuses.

Question Orale n° 6, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant la disparition de l'activité de fret SNCF sur le site de Metz Sablon.

Question Orale n° 7, posée par Madame PAULY, Conseiller Municipal, concernant la lutte contre la misère.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (sort de 21 H 07 au point 30 à 21 H 12 au point 35)

M. JACQUAT (excusé pour le début de la séance) (procuration à M. GREGOIRE) (arrive à 18 H 15 au point 6) (quitte à 19 H 52 au point 19)

Mme GRIESBECK (sort de 20 H 33 au point 27 à 20 H 37 au point 27)

M. THIL (sort de 19 H 36 au point 15 à 19 H 39 au point 16)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 40 au point 16 à 19 H 48 au point 18 et de 21 H 01 au point 29 à 21 H 02 au point 29) (quitte à 21 H 20 au point 37)

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER (sort de 20 H 03 au point 23 à 20 H 06 au point 23)

Mme STEMART (quitte à 20 H 33 au point 27)

M. GREGOIRE (arrive à 18 H 06) (sort de 18 H 26 au point 3 à 18 H 28 au point 3 et de 18 H 36 au point 4 à 18 H 40 au point 5 puis de 19 H 59 au point 22 à 20 H 03 au point 23 et de 20 H 31 au point 27 à 20 H 49 au point 28)

M. DAMIEN (sort de 18 H 36 au point 4 à 18 H 37 au point 4 et de 19 H 34 au point 15 à 19 H 40 au point 16 puis de 20 H 17 au point 25 à 20 H 18 au point 25)

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER (sort de 19 H 34 au point 15 à 19 H 52 au point 19)

- M. MARTIN (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 08 au point 1)
(sort de 18 H 10 au point 1 à 18 H 11 au point 2 et de 19 H 47 au point 18
à 19 H 59 au point 21)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive à 18 H 15) (sort de 20 H 18 au point 25 à 20 H 21 au point 25 et
de 21 H 13 au point 37 à 21 H 14 au point 37)
- M. APELLE (sort de 20 H 30 au point 26 à 20 H 39 au point 27)
- Mme BECKER
- M. BERTINOTTI
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 09 au point 1)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 32 au point 14 à 19 H 35 au point 15 et de 20 H 12
au point 23 à 20 H 15 au point 24)
- M. FOUCAULT (sort de 18 H 58 au point 7 à 19 H 01 au point 11 et de 20 H 06
au point 23 à 20 H 10 au point 23)
- Mme FROHMAN (sort de 20 H 23 au point 25 à 20 H 30 au point 26)
- M. GRETHEN (sort de 19 H 05 au point 12 à 19 H 14 au point 13)
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (sort de 21 H 19 au point 37 à 21 H 31
au point 37)
- Mme ISLER-BEGUIN (arrive à 18 H 08 au point 1)
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 21 H 24 au point 37 à 21 H 29 au point 37)
- M. KHALIFÉ
- M. LAFRAD (sort de 20 H 13 au point 23 à 20 H 53 au point 28)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX (sort de 21 H 21 au point 37 à 21 H 32 au point 37)
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 34 au point 4)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20 H 33 au point 27 à 20 H 37 au point 27)
- Mme OLESINSKI
- Mme PAULY (sort de 19 H 05 au point 12 à 19 H 13 au point 12 et de 20 H 16
au point 25 à 20 H 32 au point 27)
- M. PLANCHETTE
- Mme RAFFIN
- Mme ROEDERER-THEIS (sort de 19 H 33 au point 15 à 20 H 07 au point 23)
- M. SAPAC

Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT (sort de 20 H 15 au point 24 à 20 H 26 au point 25)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 20 H 41 au point 28 à 21 H 00
au point 29)
Mme WOLFF (sort de 20 H 35 au point 27 à 21 H 00 au point 29)
Mme WORMS (sort de 19 H 40 au point 16 à 19 H 54 au point 21)

Etaient excusés :

Mme THULL, Adjoint au Maire (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme MARTIN, Conseiller Municipal (procuration à M. SAPAC)

Y assistaient également :

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole
M. RITT, Chef du Service des Finances
M. STICQ, Service des Finances

Etait excusé :

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

La séance est ouverte à 18 Heures 04 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Bonsoir.

J'ouvre la séance de ce Conseil Municipal qui est donc le premier après les vacances.

J'espère que vous avez tous passé de bonnes vacances, que vous êtes en grande forme, que vous êtes calmes, que vous n'allez pas m'agresser, comme ça je ne vous agresserai pas non plus, et que tout se passera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Bon.

Alors, j'ai d'abord à vous faire part des événements au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry JEAN a été élu comme Président de l'Association des Grandes Ecoles de Metz, l'AGEM.

- applaudissements –

M. le Maire – Le Docteur KHALIFE Khalifé, a été élevé au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

- applaudissements –

M. le Maire – Le Docteur Denis JACQUAT a été nommé par le Président de l'Assemblée Nationale au Conseil d'Orientation des Retraites.

- applaudissements –

M. le Maire – Madame GRIESBECK a été élue Député Européen.

- applaudissements –

M. le Maire – Et Monsieur Thierry JEAN a accouché ...

- rires –

M. le Maire - ... non, a eu un fils qui s'appelle Victor.

Alors, nous les félicitons toutes et tous.

Voilà.

- applaudissements –

- M. le Maire présente les excuses -

M. le Maire – On passe à l'ordre du jour.

POINT 1 – Etat n° 2 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

Mme GRIESBECK – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Motion 1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	8 928 330,54	7 385 513,51
Mouvements positifs d'ordre	152 089,67	187 414,92
Mouvements négatifs réels	-2 415 719,73	-394 857,86
Mouvements négatifs d'ordre	-0,20	0,00
Autofinancement	0,00	-513 370,29
Totaux :	6 664 700,28	6 664 700,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1 290 261,94	764 386,45
Mouvements positifs d'ordre	164 073,15	128 747,90

Mouvements négatifs réels	-200 035,65	-152 205,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-0,20
Autofinancement	-513 370,29	0,00
Totaux :	740 929,15	740 929,15
Totaux généraux :	7 405 629,43	7 405 629,43

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Ça, c'est pour le Budget Principal.

En ce qui concerne - si vous le permettez, je dis dans la foulée les différentes motions - le Budget Annexe des Eaux, toujours concernant l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des eaux :

Motion 2 – Budget annexe des Eaux

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	134 482,14	94 559,00
Mouvements positifs d'ordre	710 144,25	847 209,67
Mouvements négatifs réels	-6 600,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-103 742,28
Totaux :	838 026,39	838 026,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 100,00	17 641,00
Mouvements positifs d'ordre	847 209,67	710 144,25
Mouvements négatifs réels	-17 782,14	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-103 742,28	0,00
Totaux :	727 785,25	727 785,25

Totaux généraux : **1 565 811,64** **1 565 811,64**

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Pour la motion 3, elle concerne le Budget Annexe du Camping.

Toujours la même mécanique budgétaire, sur l'état n° 2 de régularisation.

Motion 3 – Budget annexe du Camping

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	39 396,31
Mouvements négatifs réels	-5 000,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-44 396,31
Totaux :	-5 000,00	-5 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5 106,26	86,63
Mouvements positifs d'ordre	39 396,31	0,00
Mouvements négatifs réels	-19,63	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-44 396,31	0,00
Totaux :	86,63	86,63
Totaux généraux :	-4 913,37	-4 913,37

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Donc, à chaque fois, pour les 3 motions qui vous sont proposées ce soir, vous avez le détail, donc, des ventilations de l'état n° 2 de régularisation, dans votre rapport.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci Madame.

Questions ? Pas de question.

Pas d'observation ?

Mme GRIESBECK - Ça ne les inspire pas.

M. le Maire – Eh bien écoutez ...

M. GROS – Au moment du vote.

Je viens d'entendre la voix ...

M. le Maire – Avant ou après ?

M. GROS - ... grave de Madame GRIESBECK.

Donc, vous venez de nous dire qu'elle avait été élue Député Européen récemment.

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Je voudrais vous signaler que Madame ISLER-BEGUIN a aussi été élue Député Européen.

M. le Maire – Elle n'était pas en salle, à ce moment-là.

M. GROS - Mais elle est arrivée, maintenant.

M. le Maire – Alors c'est très bien, je vous remercie de le signaler.

Mais il me semble que je l'avais déjà signalé.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui. Voilà. De toute façon, on a été élue toutes les deux le 13 juin. Donc on a déjà été félicitées toutes les deux.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Le Docteur JACQUAT n'était pas là non plus.

Mme GRIESBECK – Oh la la !

M. – Eh bien quoi ?

Mme GRIESBECK – Ça commence !

M. le Maire – Mais comme c'était extrêmement important, je tenais à le signaler.

Bon.

Pas d'opposition à l'adoption du rapport ?

Il est adopté.

POINT 2 – Fiscalité 2005.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,

Vu les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives successives,

Vu la loi du 21 Juillet 1994 relative à l'Habitat,

Vu la loi du 4 Février 1995 relative à l'orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions offrant au Conseil Municipal la possibilité de prendre des décisions dans l'orientation de la Fiscalité Directe Locale,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'institution de la Taxe Professionnelle Unique,

PREND ACTE des dispositions prévues par le législateur en l'absence de délibération,

MAINTIENT ET RENOUVELLE en 2005, toutes les dispositions décidées par délibérations antérieures.

Mme GRIESBECK – La motion est donc en conséquence.

Elle servira à bâtir le budget, après le DOB.

M. le Maire – Questions ?

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, vous nous proposez de reconduire, en 2005, les mesures fiscales de 2004.

Je voudrais faire deux remarques, une au plan national et une au plan local.

La première, celle sur le plan national, porte sur la scandaleuse politique de décentralisation du gouvernement Chirac / Raffarin / Sarkozy - le gouvernement CRS, pour ceux qui ne l'auraient pas noté - qui consiste à reporter sur les collectivités locales les dépenses de l'Etat sans leur donner les moyens de les financer.

En clair, cela veut dire des hausses d'impôts locaux à court terme, alors que le gouvernement nous rebat les oreilles avec la baisse des prélèvements obligatoires.

C'est une politique de Gribouille que nous devons tous, en tant qu'élus - et j'insiste bien sur le « tous » - qu'en tant qu'élus locaux nous devons fermement dénoncer.

Voilà pour la première remarque.

La seconde, sur le plan local. Je rappelle que le développement économique est donc maintenant de la compétence de la CA2M, autrement dit que nous devons coordonner les mesures fiscales que nous prenons avec celles de la CA2M, notamment dans les Zones de Redynamisation Urbaine.

Et à ce sujet, je voudrais réitérer la proposition que j'avais faite l'an dernier, qui était de mettre en place un plan global de développement économique de nos quartiers défavorisés.

Alors en son temps, un certain Ministre des Affaires Sociales, Monsieur BORLOO, avait parlé de Plan Marchal, pour les banlieues. A ce jour, c'est quand même largement resté lettre morte, et les effets d'annonce du gouvernement se sont succédés, alors que le chômage et la précarité, dans ces quartiers, n'ont pas cessé de se développer.

Alors nous avons dans notre ville, quand même, un Grand Projet de Ville, nous avons une opération de rénovation urbaine, il nous faut aller plus loin.

Et je crois que nous devons en prendre l'initiative, si nous voulons effectivement redonner espoir aux populations qui vivent dans ces quartiers.

Je vous remercie.

M. le Maire – Vous voulez répondre ?

Mme GRIESBECK – Très rapidement.

Sur le premier point, quant aux grignotages budgétaires nationaux, ça n'est pas quelque chose qui serait nouveau.

Les différentes étapes des lois de finances de notre pays nous ont amené à constater, chaque année, à la fois au moment de la préparation de la fiscalité comme de la préparation du

budget, les grignotages successifs, sur l'autonomie en tous les cas des collectivités territoriales, surtout et avant tout.

Donc, c'est quelque chose qu'on a dénoncé et qu'on continue de dénoncer comme étant un élément presque structurant.

En ce qui concerne la deuxième question, je crois, Monsieur BERTINOTTI, que Monsieur le Directeur Général vous a expliqué que nous étions en train de faire un bilan sur la question qui nous préoccupe tous, et que vous avez soulevée, en ce qui concerne l'activité économique et les dispositions concernant les zones franches, ainsi que les avantages fiscaux qui sont liés, de par la loi, à ces espaces.

Un bilan est en cours de réalisation.

Il devrait être disponible en fin d'année.

Je profite de la parole qui m'est donnée pour souligner quand même que la Fiscalité 2005, dont les perspectives sont simplement, sommairement amorcées à travers ce rapport, nous permet quand même de voir l'avenir avec sérénité, puisque nous sommes dans un cas de stabilité fiscale, et qu'il convient de noter qu'en ce qui concerne notre dette, elle est particulièrement bien maîtrisée.

C'est vrai que les chiffres et les aspects budgétaires n'intéressent pas toujours dans le détail notre assemblée, mais je profite de l'occasion qui m'est donnée pour souligner que notre dette est tout à fait basse, ce qui nous permet justement de pouvoir rebondir en cas d'investissements importants à faire.

J'ajouterai, pour conclure, que les perspectives budgétaires nous permettent de continuer, non seulement d'investir sur le très beau projet du Centre Pompidou, à hauteur, donc, de 50 millions, je crois, 51 millions d'euros.

On aura l'occasion ...

M. le Maire – C'est la CA2M, ça !

Mme GRIESBECK – Oui.

Mais avec notre participation, enfin, avec notre participation ...

M. le Maire – Vous permettez au Président de faire ...

Mme GRIESBECK – Oui. Pardon.

En tous les cas, en ce qui concerne la ville, d'envisager l'avenir avec une relative sérénité, puisque, bon an, mal an, nous pouvons continuer d'investir près de 30 millions d'euros par an, dans les ... budgétaires.

M. le Maire – Moi je dirai juste, en conclusion, une phrase.

Monsieur BERTINOTTI, tout le monde sait bien qu'avant de venir ici, vous apprenez vos discours par cœur.

Et encore, en les apprenant par cœur, faudrait-il, faudrait-il qu'ils coïncident avec les réalités !

Quand, dans le point numéro 1, vous dites que ça va nous amener à des hausses d'impôts locaux au moment où on vote la stabilité pour la vingt et unième année consécutive, avouez qu'il y a un peu d'abus de votre part, et un peu de polémique politicienne !

Ça, c'est tout à fait le premier point.

Et le deuxième point, la décentralisation.

Je sais que le parti socialiste en a une sacrée habitude.

Quand j'étais Président de Région, et quand on a décentralisé les lycées, ça a obligé la Région à mettre 4 ou 5 fois plus que ce que l'Etat avait donné.

Donc vous nous avez, à l'époque, tracé la route !

M. BERTINOTTI - ...

M. – Ah, bien allez-y, mais pas trop longtemps !

Je n'étais pas long. Alors pas plus long que moi, hein !

M. BERTINOTTI – Rapidement, Monsieur le Maire.

Je m'adressais à vous, aussi, en tant qu'ancien président, non seulement du Conseil Régional, mais aussi du Conseil Général.

Or, nous savons tous, et je crois qu'au Comité des Finances Locales, où il y a à la fois la Gauche et la Droite qui sont représentées, je crois que, ainsi que les grandes associations d'élus, les présidents de conseils généraux, présidents de conseils régionaux, et des maires des grandes villes, je crois qu'ils sont à peu près tous unanimes, pour considérer que la politique actuelle du gouvernement c'est, à l'évidence, une décentralisation des déficits de l'Etat.

Et à terme, peut-être pour la vingt deuxième ou la vingt troisième année, mais à terme, le risque est fort, d'augmentation des impôts locaux.

De toutes façons, cela a déjà commencé au niveau du Département.

On est d'accord.

M. le Maire – Je ne doute pas que si jamais vous étiez élu, ce serait le cas le lendemain !

Merci de nous le préciser.

Bon.

Le point numéro 2 est adopté.

Il n'y a pas de problème.

POINT 3 – Contrôle automatisé du franchissement des feux au rouge.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la sécurité des usagers du réseau viaire communal,

VU la collaboration avec les services de l'Etat (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière – Projet Interministériel de Contrôle Automatisé),

ACCEPTE le principe d'installation d'un dispositif de contrôle automatisé du franchissement des feux au rouge,

DÉCIDE de lancer les études permettant l'équipement d'un premier carrefour,

VOTE à cet effet une somme de 160 000 euros à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement de l'exercice 2004,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures d'appel d'offres pour l'acquisition et la mise en œuvre des matériels nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État et, d'une manière générale, toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS et Monsieur JEAN !

C'est tout ?

Monsieur GROS, d'abord !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais peut-être vous étonner, mais je vais commencer par dire que je pense beaucoup de bien de la politique qui a été menée par Monsieur DE ROBIEN, en matière de contrôle automatique sur les autoroutes, puisque nous constatons, dans la traversée de Metz, la réalité effective d'une modération de la conduite des différents automobilistes qui passent par là.

Et donc, le projet que vous nous présentez aujourd'hui, finalement, peut s'inscrire dans la même ligne.

Et quand j'apprends qu'on a contrôlé 400 franchissements de feux rouges dans les points où on a pu le faire, nous savons tous que c'est devenu un jeu pour beaucoup de monde, d'évaluer, en quelque sorte, la franchissabilité du feu rouge, et de passer, bien souvent.

Alors nous voulons vous répondre oui.

Nous voulons vous répondre oui, même si nous avons exprimé, au moment de la mise en place des caméras, devant les bornes des zones piétonnières, nos inquiétudes, par rapport à la présence de ces caméras, et au risque d'avoir des gens filmés sur les terrasses des cafés ou ailleurs.

Mais vous nous avez fait une réponse à l'époque.

Alors, ce oui est un oui qui est sans aucune arrière-pensée puisque nous n'avons, finalement, jamais hésité à vous accompagner dans une politique de fermeté par rapport aux abus des automobilistes, principalement des automobilistes qui, quelquefois, nous empoisonnent la vie.

Toutefois, tout est dans la nuance.

J'ai parlé d'automobilistes, et vous savez très bien que je ne vous ai jamais suivi sur la campagne de répression que vous avez déversée sur les cyclistes.

J'ai déjà raconté ici les mésaventures de pauvres personnes âgées sur des vélos, qui avaient été surprises, à 8 heures et demie du matin, un dimanche, en sens interdit, alors qu'elles ne savaient pas qu'il y avait des sens interdits, et qui ont eu des procès verbaux.

Et je voudrais vous parler aussi de la guerre des polices.

Attention à ne pas entretenir la guerre des polices, dont nous avons appris qu'elle était déclenchée entre la police municipale de Metz et la police nationale, avec pour objectif que la police nationale dégage des trottoirs quand elle fait des enquêtes, ou soit finalement repoussée dans la périphérie.

Vous savez très bien que nous aimons la police, nous autres, et que nous avons fait des pieds et des mains pour essayer de la garder à la Patrotte, par exemple, et que malheureusement, vous avez donné votre accord pour qu'elle parte à Woippy.

Alors, celle qui nous reste, il faut la laisser travailler.

Et nous disons sur ces bancs, ici, oui, nous sommes pour une relative modération, une capacité d'interprétation des problèmes quand il y a une répression à mettre en place.

Et cette modération, et cette interprétation des problèmes, elle doit particulièrement être - si je puis dire - généreuse, avec les policiers qui, finalement, comme les pompiers, comme d'autres - j'espère qu'on ne met pas de PV aux pompiers - comme d'autres, essayent de faire leur travail.

On en a bien besoin.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Alors, comme l'interlocuteur précédent, nous n'allons pas, bien sûr, vous dire que nous ne sommes pas d'accord avec l'empêchement du franchissement des feux rouges par les nombreux délinquants automobilistes qui circulent à Metz.

Moi je suis effaré, effaré, et notamment la nuit, par le nombre d'individus, de délinquants qui, comme le disait Dominique GROS, franchissent les feux au rouge.

C'est bien sûr, extrêmement dangereux, il est inutile de le dire.

Je voulais quand même vous faire remarquer, Monsieur le Maire, encore une fois, que l'automobile pose, quand même, de sacrés problèmes en ville ! Sans cesse, on est obligé de parler de l'automobile trop souvent à mon goût !

Mais, c'est vrai, qu'aujourd'hui, l'automobile est devenue une nuisance !

Alors, bien sûr, dans cette politique de réduction des vitesses automobiles en ville, nous vous soutenons totalement ! Nous sommes même demandeurs d'aller beaucoup plus loin, puisque sans cesse, nous demandons que les vitesses soient diminuées, et notamment dans les quartiers pour les amener à 30 kilomètres/heures. Nous avons eu des débats, déjà, là-dessus.

Alors, comme beaucoup d'entre vous, moi, j'habite en ville et je n'ai pas besoin de voiture pour circuler en ville. Je n'ai même pas besoin, Monsieur le Maire, de voiture électrique !

M. le Maire – Très bien !

M. DARBOIS – Les pieds et le vélo me suffisent largement comme, je suppose, la plupart d'entre vous.

Je voulais simplement vous dire qu'il y a plus de 10 ans, nous avons fondé à quelques-uns, Metz à Vélo, et ça marche ! Cela marche ! Lentement, mais ça marche !

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Aujourd'hui, j'aimerais bien qu'on relance le piéton à Metz.

Vous voyez ce que je veux dire. Moi, je rêve, si j'avais un peu de temps - enfin je rêve, non ! – je lancerais bien... je serais bien pionnier dans une association qui s'occupe du piéton. Cela a existé, cela n'existe plus et je trouve ça dommage.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Cela va peut-être revenir.

Alors, Monsieur le Maire, l'une des premières revendications que nous aurions s'il y avait une association de piétons, c'est de ne plus subir ces longues attentes aux feux rouges.

C'est-à-dire que quand on est piéton et quand on arrive à un feu rouge, il faut attendre de longues minutes avant que ça passe au vert pour le piéton. Par contre, en quelques secondes, on est condamné à traverser et donc très vite. J'aimerais que ça s'inverse de manière à donner plus de priorité aux piétons.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – En demandant cela, Monsieur le Maire, j'ai bien conscience qu'en diminuant les flux de voitures, en augmentant les démarrages, et dans la situation technique actuelle, on risque – et j'ai bien conscience de ça – d'augmenter la pollution.

Je voulais simplement vous rappeler que les constructeurs automobiles et là, je connais bien, nous sommes en train de faire quand même des progrès, d'ailleurs les patrons de l'automobile, au Salon de l'Automobile, on en parle quand même beaucoup. Le sens de l'histoire, c'est quand même vers des voitures qui seraient un peu plus propres ! Je pense, en particulier, à ce qui est fait, en ce moment, sur des voitures, quand elles sont arrêtées, quand elles sont immobilisées, et dont le moteur ne tourne plus.

Alors, je crois qu'il faudrait aller dans ce sens-là pour redonner la priorité aux piétons. Plus de temps pour passer, et plus de fréquence.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il nous est donc proposé un système de contrôle automatisé du franchissement des feux au rouge.

Alors, il y a quelque temps, j'aurais déploré que l'on s'en remette à des machines pour remplacer des femmes et des hommes à même d'exercer au service de la sécurité routière un rôle de pédagogie, de prévention et en cas de besoin de répression.

Malheureusement, j'observe, aujourd'hui, que le contexte de Metz est, à cet égard, spécifique. Les comportements massivement répressifs de la Police Municipale, tels qu'on les constate quotidiennement, tels qu'ils sont relatés dans la presse, nous laissent perplexes. Et toute tentative de dialogue s'achève inévitablement par une phrase du type « Vous savez, nous, on applique les consignes du Maire ! »

Alors, aujourd'hui, j'en arrive presque à une conviction : je pense qu'il doit être possible de trouver des machines qui sont capables de plus écouter et de plus de discernement que notre police telle qu'elle fonctionne actuellement !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Plus sérieusement, la sécurité routière est un enjeu majeur, nous sommes tous d'accord, et il faut s'en préoccuper de manière constante et quotidienne.

Mais, à Metz, on est beaucoup filmé, on est beaucoup photographié et je crois que si le vote de cette motion nous place parmi les 5 villes expérimentales en matière de contrôle de franchissement des feux rouges, j'aimerais qu'un jour, une motion nous place parmi les 5 villes les plus innovantes en matière de protection des libertés publiques !

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, écoutez.

Je crois que comme on a évoqué pas mal de sujets... je vais répondre moi-même, mais rapidement.

Monsieur Jacques SCHAEFER peut y apporter des compléments parce que nous ne nous sommes pas concertés. Je ne savais pas que Monsieur GROS allait déraiper sur ce que vous avez lu dans le journal.

Tout d'abord, Monsieur GROS, je vais vous dire une chose.

Ce que vous avez lu dans le journal, c'est un communiqué d'un syndicat ! D'un syndicat qui, ni plus ni moins, dit à ses membres : « Je vais me moquer pour que la Police Municipale ait moins à dire que vous, et pour que vous soyez plus à l'honneur que la Police Municipale et que vous soyez plus crédible qu'elle ! »

Jamais, les autorités préfectorales, ni policières ne m'ont saisi de ce problème !

C'est donc purement et simplement une excitation syndicale !

Nos types ne peuvent pas deviner que c'est une voiture de police quand il y a un blouson sur le siège arrière d'une bagnole arrêtée sur un trottoir ! Le type, il peut parfaitement être aller acheter des cigarettes ou aller voir sa petite amie ! Et à ce moment-là, je vous laisse le soin de dire s'il doit être poursuivi ou pas ! Cela, c'est le premier point !

Mais, jamais, j'ai encore reçu avant-hier, le Directeur de la Police qui ne m'a pas dit un mot de ça ! Il est venu me présenter sa nouvelle Adjointe, et m'a dit : « Au contraire, les relations entre la Police Municipale et d'Etat sont parfaites ! »

Seulement, vous savez mieux que moi, parce que souvent vous l'avez fait ce jeu, et vous le faites aujourd'hui, que certains syndicalistes ont besoin de se faire mousser un peu pour être crédibles !

Un point, c'est tout là-dessus !

Deuxièmement, Monsieur DARBOIS, je vais vous dire quelque chose.

Moi, je vous donne 100 % raison pour la voiture électrique ! Tout à fait !

Vous savez que la mienne, elle commence à se faire vieille ! Elle a quand même déjà 5 ou 6 ans !

La batterie commence à s'user, et j'envisage – si le Conseil Municipal m'en donne les crédits – d'acheter une – excusez-moi – Toyota ! C'est la seule que j'ai trouvée qui roule en ville propre sur batterie, et quand on sort de la ville, elle roule sur moteur électrique ! D'accord ?

Eh bien, je crois que je donnerai le bon exemple ! Et en plus, elle cale le moteur à tous les feux rouges ! Elle cale automatiquement !

Alors, si vous me dites que je ne donne pas le bon exemple, je vous demanderai d'en faire autant ! C'est tout !

Et je dirai à Monsieur JEAN que je ne suis absolument pas d'accord avec la manière dont il analyse les problèmes !

Malheureusement, aujourd'hui, la justice a une telle peur d'être désavouée par les instances supérieures d'appel et autres que si la police fait des procès-verbaux à la volée, comme la loi l'y autorise pour le franchissement des feux rouges, et là, l'homme devrait théoriquement être plus adapté que la machine, eh bien, les tribunaux ne reconnaissent pas !

Parce qu'ils ont toujours peur que le bonhomme, il vienne avec un avocat et dise : « Ce n'est pas moi qui était dans la voiture, j'avais prêté la voiture, etc.... », ce qui veut dire que dans ce cas-là, on ne peut pas lui retirer des points du permis parce que l'on ne peut les retirer qu'au chauffeur identifié.

On peut, évidemment, lui faire une amende, mais pas retirer des points du permis.

Donc, avec la machine qui photographie, on peut avoir un peu plus d'ordre !

Et si vous regardez toutes les statistiques, prenez celles de Nancy - je ne cite pas souvent Nancy en exemple, mais il m'arrive quand même d'en parler - eh bien, à Nancy, ces machines qui sont en route depuis un certain temps ont abaissé, considérablement, le nombre d'accidents aux carrefours !

J'en reviens à Monsieur DARBOIS, il souhaiterait que les feux rouges soient améliorés. Moi, je n'en sais rien, c'est possible !

Mais, comme il se promène beaucoup plus que moi à Metz, il a pu se rendre compte d'une chose : moi, je vais très souvent jusqu'à la place Saint-Jacques, ou chez le marchand de journaux rue Fabert, etc., je traverse la rue des Clercs où il n'y a pas de feux, comme je veux, quand je veux, en ne m'occupant absolument pas des bagnoles ! Et jusqu'à présent, s'il y en a une qui m'a écrasée, ce n'était pas à Metz ! D'accord ?

- rires dans la salle -

M... - Et elle n'a pas réussi !

M. le Maire – Pardon ?

M... - Elle n'a pas réussi !

M. le Maire – Qu'est ce que vous voulez encore dire ?

M. DARBOIS – Simplement... je voulais simplement vous dire que là, vous avez raison, parce que lorsque l'on est dans l'hypercentre, effectivement, moi, je ne regarde même pas si le feu est vert pour moi, je passe ! C'est-à-dire, je force la priorité pour montrer que c'est moi qui suis prioritaire ! Mais, bon, je marche vite aussi !

Par contre...

M. le Maire – Non, non. Moi, je parle...

M. DARBOIS - ...quand on est boulevard PAIXHANS...

M. le Maire - ... de là où il n'y a pas de feux !

M. DARBOIS - ...laissez-moi terminer. Quand on est boulevard PAIXHANS, on ne peut pas faire ça !

Là, c'est vraiment le rapport de force, ce n'est plus égal !

Là, j'attends ! J'attends gentiment que les voitures s'arrêtent !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Eh bien, vous avez raison, parce que comme pour les cyclistes, les piétons doivent avoir une certaine discipline, Monsieur DARBOIS !

D'accord !

Monsieur Jacques SCHAEFER, vous n'avez rien à ajouter ?

Non ?

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, je voulais simplement dire que je suis étonné, effectivement, que Monsieur GROS s'empare d'une crise d'urticaire d'un syndicat.

J'aurais simplement donné 3 exemples sur les 6 qui ont été cités.

Un exemple : c'est un lieutenant de police qui va présenter ses vœux au Préfet et qui stationne sur un emplacement handicapé. Urgence ? Enquête ?

Deuxième exemple : un blouson posé sur une banquette arrière, à proximité, entre midi et 14 heures, arrêtée auprès d'un restaurant. Est-ce une urgence ?

Troisième enquête : une voiture que la Police Nationale a stationnée devant le Commissariat pendant 15 jours, qu'elle nous demande d'enlever. Lorsque le propriétaire se manifeste pour retirer sa voiture, la Police Nationale s'aperçoit que c'est la voiture d'un de ses propres agents ! Et elle nous demande de restituer la voiture !

Voilà, le type d'exemple que l'on donne !

Alors, je peux vous rassurer, les rapports entre Police Municipale et Police Nationale sont très bons ! D'ailleurs pour aller dans le sens de Monsieur DARBOIS, nous sommes en train

de monter dans les jours qui viennent une opération de sécurité sur les passages pour piétons entre Police Municipale et Police Nationale pour les sorties d'école !

Et je pense que la première des libertés, pour répondre à notre Collègue, Monsieur JEAN, c'est, effectivement, de pouvoir traverser en sécurité, car les accidents de feux rouges sont des accidents très graves dans leurs conséquences sur le plan corporel, voire mortels !

M. le Maire – Bien !

Alors, le rapport, il n'est contesté par personne.

Il est donc adopté.

Point n° 4, Madame STEMART.

POINT 4 – Aménagement des promenades de bord de Seille, rue du Général Ferrié.

Rapporteur : Mme STEMART - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :

AMENAGEMENT DES PROMENADES DE BORD DE SEILLE - RUE DU GENERAL FERRIE

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 91 470 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès du Département dans le cadre du Programme Départemental d'Aménagement Urbain.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur DARBOIS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

C'est un beau projet, dans un beau secteur. Et effectivement, il y a une vue tout à fait intéressante, en particulier, sur la Tour d'Aix (?) qui possède sur elle, le fameux artilleur de Metz.

Cela dit, j'aimerais que dans les travaux préparatoires aux futurs investissements, on réfléchisse - et je sais que c'est un sujet délicat - à réaliser la continuité de la circulation piétonne le long de la Seille, entre la Porte des Allemands et le Foyer du Jeune Travailleur, après le Pont de Plantières.

Cette rupture est, actuellement, assez désagréable à franchir à pied, puisque nous sommes le long de la place Mazelle dans des zones un peu dégradées et, même, dans certains cas bien dégradées, en face des pompiers, en face du SDIS.

Et cette continuité donnerait à Metz, un ensemble tout à fait extraordinaire, puisque l'on pourrait aller depuis Marly jusqu'à Montigny, de l'autre côté, en restant au bord de la rivière.

Alors, les solutions ne sont pas simples, mais le Service des Espaces Verts a déjà montré sa capacité à régler des problèmes en mettant des passerelles de bois en encorbellement, par

exemple, au droit du Temple Neuf. Et des solutions de ce type doivent être étudiées, y compris pour le passage des ponts puisqu'il y a un pont de chemin de fer qui passe sur la Seille.

Mais je pense que c'est vraiment un objectif important pour la Ville de Metz, puisque notre patrimoine vert est exceptionnel, mais le patrimoine vert au bord de la Seille - y compris en incluant le Parc de la Seille – mériterait de supprimer ce chaînon manquant qui permettrait un parcours sans problème ! Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Même remarque sur le chaînon manquant, comme dit, Monsieur Dominique GROS, et qui manque durablement.

Mais, c'est vrai que ce n'est pas facile, un encorbellement ! Effectivement, un encorbellement, ce n'est pas facile !

Je voulais vous dire, aussi, que lors des dernières journées du Patrimoine, on a pu, une fois de plus, mesurer l'engouement des Messins pour les monuments messins, et notamment, pour la Porte des Allemands !

Et invariablement, la question revient toujours, alors avec pleins de projets bien sûr !

Les gens ont plein, plein d'idées ! Pas forcément réalisables !

Mais, enfin, c'est quand même important !

Moi, je rêve qu'un jour, on puisse avoir une fonction à cette Porte des Allemands !

Alors, je vous rappellerai quand même, encore une fois, Monsieur le Maire, je l'ai déjà dit, plusieurs fois, les propositions qui vous avaient été faites avant 1995, donc, il y a plus de 10 ans, à savoir, d'utiliser les terrains, les friches qui sont derrière, pour en faire un parking pour les cars de tourisme, pour les touristes qui arrivent, parce que cela continue à manquer. On a, à peine, de la place pour recevoir les touristes à Metz. Ils arrivent le long de la Moselle - trois, quatre cars - et ce n'est pas suffisant !

S'ils arrivaient vers le boulevard de Trèves, si on y aménageait un parking, on pourrait imaginer, là, une fonction pour la Porte des Allemands, puisque l'on a un lieu privilégié. On pourrait même imaginer, puisque Metz est capitale de la Lorraine, etc., un bureau de l'Office de Tourisme qui présenterait toutes les richesses de la Lorraine, je trouve que cela serait bien !

On pourrait éventuellement, même, piétonniser – je vais peut-être loin – tout le quartier Outre-Seille de manière à emmener les touristes d'une manière royale vers la Cathédrale.

Alors, c'est une proposition. Elle n'est pas neuve, je sais bien que c'est récurrent. Mais, je crois qu'il faudrait le faire.

Vous me direz, ce n'est pas une catastrophe, on peut attendre encore 3 ou 4 ans. Je sais qui pourrait le faire par exemple !

Je vous remercie.

Mme STEMART – Non, il n'y avait pas de question, Monsieur le Maire.

Je pourrais simplement préciser que tous les ans dans le Budget, il y a une grosse part qui est consacrée à l'extension des promenades et de préférence le long des cours d'eau.

M. le Maire – Je dirais, également, une chose que par discrétion, Madame STEMART n'a pas voulu dire, mais je peux vous dire que la Commission d'Administration a examiné, il y a quelques jours, un superbe projet d'aménagement de l'ensemble de l'environnement direct de la Porte des Allemands, et qui passera, je ne sais pas dans combien temps, au Conseil Municipal.

Le rapport, il n'y a pas d'observation.

A part ça, il est adopté.

Point n° 5, Madame STEMART.

POINT 5 – Rénovation de la place du Souvenir Français.

Rapporteur : Mme STEMART - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :

RENOVATION DE LA PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 60 980 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès du Département dans le cadre du Programme Départemental d'Aménagement Urbain.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur MASIUS.

Vous êtes en train... je pourrais à tous vous donner des raquettes ! Entre Monsieur GROS et Monsieur DARBOIS, c'est le ping-pong ! Entre Monsieur BERTINOTTI... non, mais, vous vous renvoyez la balle par-dessus le milieu-là ! Mais, il faudrait que je mette un filet au milieu et ça, ça coûte cher !

Allons-y, Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Oui, mais, le match est convivial, Monsieur le Maire !

Le match est convivial !

M. le Maire – Non, mais, tous les matches de ping-pong sont conviviaux !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

A l'occasion de cette opération de réaménagement urbain, vous nous proposez donc d'améliorer, entre autres, les conditions de stationnement dans le secteur de la place du Souvenir Français. C'est bien, mais ce n'est pas à la hauteur des problèmes qui se posent au Sablon.

Depuis, plusieurs années, vous le savez, les habitants se plaignent face aux difficultés de stationnement aussi bien le jour que la nuit. L'augmentation des places payantes au centre-ville ou en Nouvelle-ville, par exemple, a contribué à dégrader les conditions de stationnement au Sablon. Et pour donner un exemple, on sait que certains profitent des places gratuites qui existent encore au Sablon, puis poursuivent leur chemin à pied ou en bus pour rejoindre leur lieu de travail.

Et l'on voit donc, à travers ce simple exemple, qu'il nous faut une réponse globale, et non pas au coup par coup. Sinon « on déshabille Pierre pour habiller Paul » !

Alors, cette réponse globale, on la connaît. C'est le fameux PDU, c'est le Plan de Déplacements Urbains qui est de la compétence de la CA2M.

Mais, pour en rester, simplement, à la question du stationnement, il est clair que nous devons innover, au Sablon, notamment, mais également dans d'autres quartiers de Metz. Et pour cela, nous devons utiliser toute la palette des outils qui sont à notre disposition, et cette palette – je pense donner quelques exemples.

Par exemple, un stationnement payant pour ceux qui sont extérieurs au quartier. Un stationnement résidentiel pour ceux qui y habitent, par exemple, moyennant un paiement de 10 euros par mois. Un stationnement gratuit, à durée limitée pour ceux qui font leurs courses. Et puis, pourquoi pas, un stationnement à tarif privilégié, par exemple, un euro la nuit pour une place de stationnement dans les parkings publics.

On voit bien qu'on a là une palette de mesures.

Alors, je sais, Monsieur le Maire, vous nous l'avez dit, déjà, à plusieurs reprises que vous faites une sorte de blocage idéologique sur la question du stationnement résidentiel. Mais, je

crois que ce faisant, vous vous privez d'un des moyens d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens.

Donc, pour conclure, je crois qu'il est urgent de réfléchir à l'élaboration de mesures en faveur du stationnement de voitures au Sablon et ce plan, et cet ensemble de mesures doit s'insérer dans un plan global pour notre ville.

Je vous remercie.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers...

M. le Maire – Monsieur le Docteur MASIUS, c'était ça, oui.

M. MASIUS – Oui merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes Chers Confrères, je serai beaucoup plus concis...

M. le Maire – Confrères ?

Nous sommes très honorés !

M. MASIUS – Mes Chers Collègues, je serai beaucoup plus concis que mon éminent Collègue qui nous parle d'innover.

On peut toujours beaucoup craindre des innovations quand elles émanent de penseurs socialistes, et cela me gêne un peu.

Alors, en clair, on va créer 25 places de stationnement rue des Malgrés - Nous, tant mieux, mais pendant ce temps-là, et pendant la même opération, combien comptez-vous en supprimer place du Souvenir Français précisément - ce n'est pas clair du tout ! - et rue de Noisseville, par exemple ?

On peut craindre, bien évidemment, que le nombre de places supprimées l'emporte ici, aussi, encore une fois, sur le nombre de places créées !

Merci.

M. le Maire – Moi, je répondrai surtout, parce qu'il n'y a pas tellement de questions, à Monsieur BERTINOTTI, en deux minutes sur le stationnement résidentiel.

Il sait ce que j'en pense.

Certaines villes, dont Paris, administrée par un Maire qui est de quelle politique... je ne sais plus... ont créé le stationnement résidentiel et ont fait marche arrière. Pourquoi ? Pour des raisons... si, si ! Dans certains quartiers ! Si, dans certains quartiers !

Alors, à ce moment-là, si on l'a dans certains quartiers et pas dans d'autres, eh bien il y a une discrimination entre les contribuables d'une même ville, et ça c'est quelque chose que vous devriez savoir.

Si on donne des stationnements résidentiels au quartier Sainte-Thérèse, eh bien je ne vois pas pourquoi on n'en donnerait pas rue du Chanoine Collin, ici, à côté de la Mairie, où j'habite.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon.

Eh bien, si vous l'étendez à toute la ville, eh bien allez voir ce qui se passe à Luxembourg.

C'est épouvantable !

Les gens de la ville monopolisent toutes les places, et les gens qui viennent de l'extérieur sont coincés, ne trouvent plus de place, tournent en rond, etc. ...

Et le maire de Luxembourg regrette beaucoup, parce que ...

Si vous voulez parler, je m'arrête ! Non, non, mais je vous en prie ! Bon.

Le maire de Luxembourg regrette beaucoup, parce qu'il y a une désorganisation totale du stationnement, et en plus il a cédé, il le reconnaît, gentiment, à une certaine démagogie qui est allée jusqu'à dire "chacun à droit, pour chaque voiture qu'il a au ménage, une place de stationnement résidentiel, devant son trottoir, pour toute la journée, etc. ..."

Et, en plus, chacun a droit, avec la même carte, à stationner dans un autre quartier de Luxembourg, pendant deux heures, gratuitement, comme citoyen de Luxembourg.

C'est là où ça mène quand on va trop loin.

Or, je ne comprends pas, je ne comprends pas la Gauche de ce Conseil Municipal qui, à la fois, lutte contre la voiture, et veut favoriser le stationnement !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - Monsieur BERTINOTTI, vous n'avez pas la parole. Je ne vous ai pas interrompu. F..tez-moi la paix !

Alors, je vous dirai que je ne comprends pas cela.

Car, si vous voulez également me demander, et vous avez toujours l'amorce à la bouche, à travers le PDU, un cheminement bicyclette, qui aille de Montigny à Metz, un certain nombre de gens qui vivent dans ce quartier-là ne pourront plus stationner de voitures du tout. Parce qu'à moins de faire comme à Paris où il y a le stationnement des voitures, et ensuite le cheminement bicyclette, et mon fils, à chaque fois, il se prend une portière, quand il prend son vélo.

Alors je vous dis que toutes les mesures qui ont été prises dans ce quartier sont déjà une sorte de préprogrammation du cheminement Montigny / Metz et autres, en bicyclette.

Et je préfère, actuellement, serrer la vis, pour pouvoir arriver à faire, et des couloirs bus dans le cadre du PDU, et des couloirs bicyclettes.

Et dans ce cas-là, je vois mal comment je pourrais encore supporter du stationnement, même résidentiel.

Une seconde ! Parce que vous avez déjà beaucoup parlé !

M. BERTINOTTI – Non, juste une seconde, effectivement, Monsieur le Maire.

Je crois que, quand même, il faut comprendre que le stationnement résidentiel, ce n'est pas une demande pour toutes les places payantes de Metz.

Le stationnement résidentiel, c'est un des outils, parmi d'autres, de la politique de stationnement d'une ville.

Et je trouve regrettable qu'à Metz, on se prive de cet outil.

Maintenant, effectivement, il y a une étude technique à faire, pour savoir où et quels sont les emplacements où on peut faire ce stationnement de manière optimale.

Voilà.

Ça, c'est le premier point.

Deuxièmement, la question du stationnement, et je n'ai pas voulu développer parce que je l'ai déjà fait lundi soir en Communauté d'Agglomération, la politique du stationnement est à mettre dans l'ensemble de la politique des déplacements.

Et c'est vrai, quand vous dites que les gens de l'extérieur, à ce moment-là, ne peuvent plus stationner, eh bien c'est évidemment ce qu'on demande, puisqu'on leur demande justement de pouvoir stationner dans les parkings de délestage et les parkings de dissuasion ...

M. le Maire – Ils se sont plaints, déjà, actuellement, un certain nombre d'après-midi par semaine.

Vous le savez bien.

M. BERTINOTTI – ... et avec des moyens de transport relativement rapides avec le centre-ville.

Donc je veux dire, il y a quand même une cohérence.

Je n'ai pas inventé ça hier soir.

Il y a quand même une cohérence dans la politique de déplacement.

Et je trouve que, dans notre ville, dans notre agglomération, nous sommes très timides sur cette question.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire – Eh bien, nous avons une autre cohérence tous les deux, hein !

Le rapport ? Personne n'est contre ?

Mme STEMART – Monsieur le Maire, je veux apporter une précision.

Une précision au Docteur MASIUS qui, comment dit-on déjà, cherche la poussière dans l'œil de son voisin.

Parce que, quand je dis créer des stationnements, ça ne veut pas dire qu'on en supprime.

Donc je vais vous donner les précisions.

Rue des Malgré-Nous, c'est 21 places qui sont créées, en supprimant une bande de gazon sous les arbres. Et cette zone est déjà utilisée, abusivement, par certains véhicules.

Dans la rue de Noiseville, au débouché de la rue de la Légion Etrangère, ce sont 22 places qui sont créées, en réorganisant la chaussée qui est très large à cet endroit.

Voilà.

M. le Maire – Oui, vous m'avez fait penser deux secondes à ce qu'a dit Monsieur BERTINOTTI, mais on ne va pas ouvrir un débat là-dessus.

Je me demande, dans un stationnement résidentiel du quartier Sainte-Thérèse, ce qu'on fait des 600 personnes qui travaillent à l'hôpital, si on les oblige à aller stationner à l'extérieur.

Alors eux, ils travaillent, et les autres qui ont leur voiture devant la porte, et qui dorment tous les jours et toutes les nuits, ils ne s'en serviront pas comme un instrument de travail obligatoire, et ils seront sanctionnés par rapport aux premiers.

M. – C'est la voiture qui dort.

M. le Maire – La voiture, dort ! Pas les bonshommes !

Allez ! Hop !

Le rapport est adopté.

POINT 6 – Travaux de mise en sécurité au Fort de Queuleu.

Rapporteur : Mme OLESINSKI, Conseiller Municipal

Mme OLESINSKI – J'ai été surprise quand j'ai découvert que j'étais rapporteur de ce point, que je n'ai pas vu en Commission ...

M. le Maire – Qui a nommé Madame OLESINSKI ?

Mme OLESINSKI - ... mais comme je pense qu'il fera l'unanimité, donc je veux bien.

M. le Maire – C'est Madame STEMART qui vous a nommée.

C'est à elle que vous pouvez dire merci.

Elle ne m'a pas demandé l'autorisation. Elle me l'aurait demandée, j'aurais peut-être réfléchi !

Mme OLESINSKI – Non, mais j'ai été un petit peu surprise.

M. le Maire – Parce que je n'aime pas qu'on me dise, vous m'avez fait le cadeau de me donner un rapport, et je ne suis pas content !

Mme OLESINSKI – J'ignorais que c'était un cadeau.

Mais je veux bien le présenter.

M. le Maire – Allons-y ! Allons-y !

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ AU FORT DE QUEULEU

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 15 240 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Merci.

Madame BORI et Monsieur GROS !

Ah, cette fois-ci, ce n'est plus le tennis !

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, « Fort de Queuleu », je ne peux évoquer ce nom sans éprouver beaucoup d'émotion en tant que citoyenne et militante communiste.

En ce soixantième anniversaire de la Libération, je ne peux laisser passer ce point à l'ordre du jour sans parler des centaines de personnes arrêtées, incarcérées au Fort de Queuleu.

En effet, c'est en septembre 1943 qu'une première vague d'arrestations des membres du Groupe Mario eut lieu, que des militants ouvriers, syndicalistes, et très souvent communistes, furent enfermés, interrogés, torturés, dans une casemate du Fort Queuleu mise à disposition de la Gestapo.

C'est aussi à partir du 12 octobre 1943 que 2 à 3 000 personnes y seront incarcérées, avant d'être déportées.

En cette année anniversaire de la Libération, notre assemblée ne peut faire l'économie d'une réflexion pour témoigner de cette sombre page de l'histoire, mais aussi pour honorer ceux qui, dès les premiers jours de l'annexion, manifestèrent une volonté de résistance à l'opresseur.

Ces femmes et ces hommes, du Groupe Mario comme ceux de l'Espoir Français, ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Et n'attendons pas que les derniers survivants disparaissent pour leur rendre hommage.

Jean Burger et ses camarades de combat, qui ont fait preuve d'héroïsme, méritent plus qu'un nom de rue.

Monsieur le Maire, de Marseille à Caen, de Caen à Paris, les cérémonies du sixantième anniversaire ont connu un réel succès populaire.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande solennellement la création d'un lieu d'histoire et de mémoire.

Et les communistes messins sont prêts à y participer en mettant à disposition tous les documents en leur possession.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, il se trouve que je connais bien l'Association des Anciens du Fort de Queuleu, qui tente depuis longtemps de faire vivre ce Fort, et de faire en sorte qu'il soit de temps en temps accessible.

J'y suis allé, il y avait peut-être d'ailleurs d'autres personnes de la Ville - je ne me souviens plus - je suis allé, à la dernière cérémonie ; je suis régulièrement invité pour manifester le souvenir.

Alors je respecte beaucoup, bien entendu, le Groupe Mario, et les communistes qui ont été enfermés là.

Je pense, moi, à l'ensemble des personnes qui ont été enfermées, là, quelles que soient d'ailleurs les raisons pour lesquelles elles ont été enfermées, puisque c'était un lieu de souffrance.

Il y a encore des survivants. Ils sont âgés, mais il y a encore des survivants. Monsieur Nicolas, l'ancien Président est décédé. Il y en a d'autres, maintenant, qui ont pris la relève mais qui sont extrêmement faibles.

Alors je ne veux pas, ici, Monsieur le Maire, parce que je sais que vous avez déjà été sollicité, je ne veux pas considérer que c'est la Ville de Metz, seule, qui doit gérer un tel lieu.

Mais il est quand même dommage que ce lieu-là ne soit pas pris en compte.

Je sais que c'est difficile, parce que c'est en sous-sol, c'est en profondeur, c'est humide. Il y a des travaux importants à faire. Les devis existent, je les ai vus. Ils se sont promenés entre le Ministère des Anciens Combattants, et toutes les collectivités territoriales. Et on n'a jamais réussi à aboutir.

Il n'empêche que je suis personnellement convaincu que nos populations, en particulier les jeunes, ont besoin de savoir que ça existe.

Nous avons, au cœur de Metz, un lieu tout à fait extraordinaire, et qui est, en plus de ça, très illustratif puisqu'il y a des maquettes. Il y a des mannequins qui montrent la façon dont ont été laissés immobiles, pendant des jours et des semaines, entassés comme ce n'est pas possible, des gens qui n'avaient pas le droit de bouger, dans des conditions épouvantables.

Et je crois que ça, moi j'ai eu le cœur très, très ému, quand j'ai vu ça, et je dois dire que les enfants qui voient ça, découvrent tout d'un coup ce que ça peut être que la barbarie. Et la barbarie nazie, en particulier.

Alors je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous n'abandonniez pas ce lieu-là, même si je ne vous demande pas de le prendre seul en compte. Peut-être la Communauté d'Agglomération peut le faire avec l'aide du Département.

Je suis sûr qu'il y a quelque chose à faire.

Personnellement, je regrette que nous ne puissions pas, ici à Metz, comme c'est le cas à Thionville, pouvoir faire accéder la jeunesse à un lieu correspondant aux souffrances que nos anciens ont endurées ici.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, ce point a été abordé de nombreuses fois au Conseil Général de la Moselle, dans le cadre de la mise en place d'une politique de musée dans notre département.

Un certain nombre de réunions ont eu lieu les années précédentes, avec les représentants d'Etat, en présence même de Jean-Pierre MASSERET quand il était Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, de représentants de la Région, de représentants du Conseil Général, de représentants de la Ville de Metz ; c'était Madame CARLES qui assistait pour la Ville de Metz à ces réunions.

Il y a d'abord, dans un premier temps, fallu mettre, vous m'excuserez l'expression, de l'ordre entre les associations.

Parce que si certaines personnes disaient "oui - comme moi - il faut un lieu de mémoire", donc, à cet endroit, certaines associations disaient "oui, mais pas avec telle ou telle association".

Il a fallu, et cela a duré très longtemps, se faire entendre entre elles les différentes associations du secteur.

Deuxièmement, il a été retenu de ne pas créer un musée pour un musée à cet endroit-là, en raison d'une part des coûts d'investissement, et des coûts de fonctionnement.

Par contre, a été retenue l'idée que l'on crée, à cet endroit-là, un lieu de mémoire sur la Moselle annexée, relatant l'histoire, aux générations les plus jeunes, de ce qui s'est passé ici, et de ce qui s'est passé en Moselle.

C'était un progrès énorme, car on avait réussi à faire s'entendre entre elles l'ensemble des associations.

Il avait été aussi acté, et Dominique GROS l'a dit à l'instant, c'est que la Ville de Metz ne pouvait pas être porteur du projet, le Fort de Queuleu était sur le territoire de la ville de Metz.

Mais cela ne pouvait entrer que dans un cadre départemental, étant donné la spécificité de la Moselle annexée, donc, en son temps.

Donc, quand j'ai quitté le Conseil Général de la Moselle, nous en étions là.

M. le Maire – Je pense que dans cette salle, tout le monde s'associe à ce que vous avez dit, et à ce que vous avez dit tous les deux, et tout le monde est tout à fait d'accord qu'il faudrait trouver et faire quelque chose.

Mais permettez-moi quand même de vous rappeler, cher Monsieur GROS, parce que vous faites aussi parfois de la politique, que Metz a eu le privilège d'avoir, pendant 10 ans, deux fois 5 ans, deux ministres des Anciens Combattants, et que malgré leur éminente présence que je respecte beaucoup, il ne semble pas qu'ils aient pu faire beaucoup avancer ce dossier, alors qu'ils étaient, au niveau de l'Etat, les plus hauts représentants dans ce domaine.

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 7 – Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Rapporteur : Mme HELLENBRAND-GIRARD, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les vols et dégradations commis à la bibliothèque municipale rue Paul Chevreux,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

1 – d'accepter le montant de l'indemnité de sinistre fixé à 4 672,-€ dont 3 971,-€ seront versés en immédiat et le solde, soit 701,-€ en différé, sur présentation de justificatifs,

2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Acquisition d'un lot de 6 garages situés 56, route de Thionville à Metz Devant-les-Ponts.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que les consorts PARANT, propriétaires d'un lot de 6 garages situés 56, route de Thionville dans la zone U du Plan Local d'Urbanisme, ont proposé à la Ville de Metz la cession de leurs biens ;
- que l'acquisition de ces garages participe de la constitution d'une réserve foncière permettant la réalisation future d'une opération d'aménagement (mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, accueil d'activités économiques et d'équipements collectifs) ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord des propriétaires intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir un lot de 6 garages situés 56, route de Thionville et cadastrés sous :

BAN DE DEVANT-les-PONTS
Section HD – n° 71 – route de Thionville – 253 m2

appartenant aux consorts PARANT ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 36 000 € conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires de notaire ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d’observation ?

Adopté.

POINT 9 – Acquisition d’un terrain situé lieudit « Les Longues Haies » à Metz Devant-les-Ponts et appartenant aux consorts Belay et Taillandier.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Les consorts BELAY et TAILLANDIER ont proposé à la Ville de Metz la cession de leur terrain situé lieudit “ Les Longues Haies ” à Metz Devant-les-Ponts ;
- que dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur, il est proposé de donner une suite favorable à leur proposition et d’acquérir le terrain cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS

Section EA n° 7 – Lieudit “ Les Longues Haies ” – 13 a 97 ca

VU :

- l'accord des consorts BELAY et TAILLANDIER, qui ont accepté la cession du terrain leur appartenant pour le prix de 10 620€
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 29 mars 2004.

DECIDE :

1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS

Section EA n° 7 – Lieudit “ Les Longues Haies ” – 13 a 97 ca

et appartenant aux consorts BELAY et TAILLANDIER ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 10 620€, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 10 – Acquisition d'un terrain situé Impasse du Muguet à Vallières.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'aménagement, à hauteur de l'impasse du Muguet à Vallières, d'une liaison pour piétons et cyclistes entre les communes de Metz et Vantoux nécessite l'acquisition par la Ville de Metz d'un terrain de 110 m² ayant appartenu à la SCI Résidence Metz Vallières, laquelle a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- que la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Metz a autorisé cette transaction foncière avec la Société Civile Professionnelle BAYLE-GEOFFROY 2bis, rue Winston Churchill – METZ, mandataire liquidateur, et ce, au prix de 3 000 €, correspondant à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'ordonnance de la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 8 avril 2004 ;

DECIDE :

1 - d'acquérir la parcelle située impasse du Muguet à Vallières et cadastrée sous :

BAN DE VALLIÈRES

Section VB - n° 1493 - rue des Tulipes - 110 m²

ayant appartenu à la SCI Résidence Metz Vallières 3, rue Joseph Cugnot à Borny dont la Société Civile Professionnelle BAYLE-GEOFFROY - 2 bis, rue Winston Churchill - METZ est le mandataire liquidateur ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix de 3 000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 11 – Acquisition de terrains dans la zone de protection des captages de Metz-Nord.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a attiré, à plusieurs reprises, l'attention de la Ville de Metz sur les risques liés aux activités agricoles situées dans le périmètre rapproché des champs captants de Metz-Nord ;
- qu'afin de renforcer la protection des captages et de pouvoir clôturer les champs captants de façon rationnelle, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines emprises foncières situées dans le périmètre de protection rapprochée et appartenant aux consorts VECRIN, aux co-indivisaires LAPAQUE et au Groupement Foncier Agricole de Franclonchamps ;

VU :

- l'évaluation de la Direction Régionale des Impôts ;
- l'accord des propriétaires intéressés ;
- la convention établie entre les Services Fiscaux de la Moselle et les organisations professionnelles agricoles qui fixe à 3 050 € l'ha le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir plusieurs parcelles d'une surface globale approximative de 1 ha 50 à distraire des terrains cadastrés sous :

BAN DE LA MAXE

Section 9 - n° 63- 1 ha 39 a 89 ca (environ 43 a 80 ca)
appartenant aux consorts VECRIN Augustin et Aline – 94, rue Principale – 57140 LA MAXE

Section 3 – n° 39 – 3 ha 18 a 05 ca (environ 47 a 39 ca)
Section 9 – n° 61 – 1 ha 17 a 67 ca (environ 29 a 87 ca)
Section 9 – n° 129/66 – 2 ha 22 a 00 ca (environ 26 a 24 ca)
appartenant au Groupement Foncier Agricole de Franclonchamps

Section 9 – n° 62 – 15 a 34 ca (environ 5 a 28 ca)
appartenant en indivision à Gabrielle LAPAQUE – 11, rue des Fraises – Metz –
Eliane BESANCON née LAPAQUE – 76, rue Maréchal de Lattre – 52800 NOGENT et à
Michel LAPAQUE – 10, rue du Gravier – 57160 MOULINS-LES -METZ ;

2 - de céder au Groupement Foncier Agricole de Franclonchamps une emprise approximative de 12 a à distraire des terrains cadastrés sous :

BAN DE LA MAXE

Section 3 – n° 40 – 67 a 09 ca (environ 2 a 49 ca)
Section 9 – n° 60 – 1 ha 72 a 69 ca (environ 9 a 69 ca)

3 - de réaliser ces échanges moyennant une soulte globale approximative de 4 692€ à acquitter par la Ville de Metz, le prix exact étant déterminé après arpentage :

- terrains acquis par la Ville de Metz : environ 5 100 €
- terrains vendus par la Ville de Metz : environ 408 €

4 - de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction d'environ 4 575€ conformément à la convention établie entre les Services Fiscaux de la Moselle et les organisations professionnelles agricoles ;

5 - de prendre les frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

6 - de prélever la dépense sur les crédits du budget annexe des Eaux ;

7 - de solliciter la subvention au taux de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

8 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des impôts ;

9 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !

M. GROS – Je voudrais juste faire une remarque, parce que ce n'est pas dans le rapport.

Cette acquisition est très importante, mais le problème qui se pose, après, c'est ; qui gère ?

Et donc, je suppose que cela a été vu, mais il faudrait le rappeler, cela aurait pu figurer dans le rapport, indiquer que si c'est un cultivateur qui gère l'espace restant, il se contente de faucher le foin. Point final. C'est-à-dire aucune activité agricole susceptible d'amener des pesticides ou des engrais. Et si c'est la Ville de Metz, eh bien on aurait pu nous le dire.

Voilà.

Il y a des précautions à prendre, non seulement au moment de l'achat, mais ensuite dans la gestion.

M. le Maire – Madame !

Mme ISLER-BEGUIN – Je suis désolée, chers Collègues, ça va aller dans le même sens.

On ne s'est pas concerté.

Mais, d'abord, je trouve que c'est étonnant qu'on ait attendu aussi longtemps, et qu'il ait fallu attendre la relance de l'Agence de Bassin pour mettre en place des zones de protection de captage des eaux.

On sait combien c'est important d'avoir les captages des eaux protégés.

Par rapport aussi à la gestion future, moi j'aurais plutôt vu, plutôt que de payer l'éviction, je crois que c'est comme ça le terme, une indemnité d'éviction à l'exploitant, j'aurais plutôt demandé à l'exploitant de faire attention à la gestion du terrain.

C'est-à-dire que ça se passe comme ça, autour des zones de captages de Vittel et de Contrex, où effectivement le terrain, il appartient maintenant à des propriétaires, ou à Vittel et Contrex, mais la propriété, l'exploitation, est donnée à des paysans avec un cahier de charges.

Alors moi j'espère que ce n'est pas, ce ne sont pas les représentants de l'Agence de l'Eau ou de la Mairie qui vont passer la tondeuse.

Voilà.

M. le Maire – Monsieur MULLER !

M. MULLER – Pour répondre aux deux intervenants, ce programme d'acquisition est un programme qui se fait année par année, et chaque fois, ces terrains sont clôturés de façon à éviter, justement, les perturbations qui ont été mentionnées, ou potentiellement mentionnées, puisque justement, s'il y a un périmètre de protection, c'est pour qu'évidemment, on protège la qualité de l'eau qui est en-dessous.

Et donc on avance, chaque année, pour prendre les terrains et les rendre justement protégeables.

M. – Mais qui les gère ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MULLER – Eh bien justement, les gens qui sont dessus, qui en sont propriétaires.

M. - ... éviction ...

M. MULLER – Eviction, non.

Mais justement, si la Ville devient propriétaire, c'est que c'est elle qui va veiller à ce que la qualité de l'eau soit maintenue.

Bien sûr.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 12 – Avenant n° 1 au contrat de production et de distribution d'eau potable.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

VU le règlement général du service applicable aux usagers du service de distribution publique d'eau potable, et plus particulièrement son article 5,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le décret n°2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi susvisée,

VU la circulaire 2004.3 – UHC /QCH/3 du 12 janvier 2004 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable,

VU le projet de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les logements collectifs, le schéma de procédure de passage à l'individualisation et les tarifs des prestations correspondantes,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux propriétaires ou copropriétaires d'immeubles collectifs de pouvoir installer des compteurs d'eau individualisés,

DECIDE

D'ADOPTER l'avenant n°1 au contrat de production et de distribution d'eau potable et les documents qui lui sont annexés :

- la convention type d'individualisation,
- le schéma de procédure de passage à l'individualisation,
- le bordereau des tarifs des prestations relatives à l'individualisation.

D'ADOPTER les tarifs figurant dans le bordereau annexé à l'avenant n°1.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de production et de distribution d'eau potable annexé aux présentes ainsi que tout document contractuel se rapportant à l'objet de la présente motion.

M. le Maire – Merci.

Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur GROS et Monsieur NAZEYROLLAS !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, toujours sur la problématique de l'eau, je voudrais faire une remarque par rapport à la consommation, en fin de compte, de l'eau, parce que c'est vrai qu'aujourd'hui, le principe, et surtout au sein de nos collectivités locales, devrait être partout de réduire la consommation d'eau et d'arrêter les gaspillages.

Donc, en ce sens, on pourrait dire bon, eh bien c'est une très bonne chose que de mettre à disposition des individus des compteurs individuels, pour qu'ils puissent réguler leur consommation en eau.

Mais moi, la question que je me pose, comment est-ce qu'on les encourage à réduire, donc, leur consommation d'eau ?

En fin de compte, si on va plus loin, on s'aperçoit que ce sont, in fine, les consommateurs qui doivent payer, donc, le compteur, un nouveau compteur. Et je me dis que ce n'est pas très logique, parce que, en fin de compte, ceux, eh bien oui, c'est ça, c'est ceux qui vont faire des efforts, en fin de compte, ils payent pour faire des efforts pour réduire leur consommation d'eau.

Donc, on paye ...

M. le Maire – Bien ils y gagnent, alors ! ...

Mme ISLER-BEGUIN – On paye pour réduire, mais on paye à la SME.

Et donc les bénéficiaires, en fin de compte, c'est la SME.

Donc moi je ne trouve pas ça très logique.

M. le Maire – Non, parce qu'elle vend moins d'eau !

Eh oui, elle vend moins d'eau !

Son chiffre d'affaires baisse.

Mme ISLER-BEGUIN – Non, mais justement.

Justement.

Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de la SME, en fin de compte, de faire en sorte que le chiffre baisse.

Moi je pense qu'il n'y a, pour l'instant, enfin personnellement, je n'ai rien vu, nulle part, qui permette de penser que la SME demande, ou propose, des économies au niveau de l'eau.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Ma question apportera partiellement une réponse à mon honorable Collègue, parce que l'expérience prouve que, quand on met des compteurs individuels, la consommation baisse de 20 %.

C'est un fait qui est reconnu partout.

Et ma question est très différente.

C'est l'intérêt général qui prévaut ici, puisque, à terme, les habitants consommeront moins d'eau, et donc payeront moins.

La Générale des Eaux va bénéficier du suivi, et donc ça lui fait des activités, sans pour autant vendre de l'eau, mais ça lui fait quand même des activités réelles.

Et, troisièmement, la consommation globale, c'est-à-dire la ponction sur la ressource, est diminuée.

Moi, ce qui m'intéresse dans cette affaire, ce serait qu'on incite la Générale, la Société Mosellane des Eaux - restons local - la Mosellane des Eaux, à passer rapidement l'essentiel des immeubles qui sont dans cette situation-là.

Parce qu'il y a, effectivement, notamment dans les anciennes copropriétés pauvres, si je puis dire, il y a des endroits où on n'a pas réussi à faire des opérations qu'on a réussi dans les HLM.

Ce sont dans les copropriétés.

Je vous donne l'exemple de la Fontenotte avec la chaleur, mais c'était pareil, à Borny.

Et ce sont ces endroits-là, où les gens ont le plus de mal à gérer ce type d'opération, parce qu'il faut révolutionner toutes les conduites dans l'immeuble, et c'est une affaire assez coûteuse.

Et moi je souhaiterais qu'on incite la Mosellane, par convention, à ce que, dans un délai raisonnable, l'essentiel des immeubles, surtout de copropriétés, parce que dans les HLM ils l'ont fait, ils l'ont fait presque partout, dans les immeubles de copropriétés, qui sont encore sous le régime de la surface corrigée, ou des mètres carrés, eh bien on incite la SME à faire ça partout, de façon à ce que l'intérêt général soit bien servi.

Parce que, je le dis à Marie-Anne ISLER-BEGUIN, c'est un très bon projet, parce que ça économise de l'eau, à tous les coups.

M. le Maire – Non, vous ne répondez pas tout de suite !

M. MULLER – Non, non.

M. le Maire - Il y avait Monsieur NAZEYROLLAS ...

M. MULLER – Ah, pardon !

M. le Maire - ... qui avait demandé la parole, comme intervenant.

M. MULLER – Excusez-moi.

M. le Maire – Alors, il l'a !

M. NAZEYROLLAS – Exceptionnellement, si vous le permettez, Monsieur le Rapporteur !

Moi je voulais simplement souligner, et notamment à la suite de l'observation qui avait été faite en Commission des Finances, qu'il s'agit d'une mise en musique, si je peux dire, de la loi.

Puisque c'est la loi qui a disposé, je le rappelle, que les copropriétés avaient la possibilité de mettre en place des compteurs individuels correspondant à chaque logement.

Sauf, et cela arrivera, dans des cas où, techniquement, c'est impossible.

Alors en ce qui concerne les copropriétés, je voudrais rappeler quand même qu'un certain nombre de copropriétés, je pense beaucoup d'entre elles, depuis une vingtaine d'années, se sont équipées de sous-compteurs individuels.

Il y avait un compteur général qui est, j'allais dire, le compteur de la Mosellane des Eaux, et des sous-compteurs individuels qui permettent les répartitions de l'eau à l'intérieur de la copropriété, à partir des décomptes et des charges qui sont faits tous les ans.

Donc, un certain nombre de copropriétés n'auront pas besoin de mettre en place des compteurs individuels SME, du simple fait qu'elles ont déjà des sous-compteurs à l'intérieur de la copropriété.

Quant au fait que le raccordement, que la mise en place de ces compteurs soient à la charge de ceux qui les demandent, ça, ça me paraît tout à fait normal. Ça les met sur le même plan, et donc sur un plan d'égalité, avec les habitants de maisons individuelles qui payent leur propre compteur, et qui entretiennent le réseau qui est dans la partie privée de leur propriété.

M. le Maire – Monsieur MULLER !

M. MULLER – Oui, je voudrais rappeler que dans la négociation qui a eu lieu pour le nouveau fermier, l'année dernière, il y a eu une baisse demandée de 32 % sur les tarifs.

Donc, c'est tout de même bien au bénéfice des consommateurs.

Et que, dans cette idée-là, il y avait bien la modernisation, et de pouvoir accéder à l'individualisation des compteurs, qui a été demandée au fermier.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

M. - ...

M. le Maire - Madame ISLER-BEGUIN, je vais vous dire à quoi vous me faites penser !

Vous me faites penser que si on vous suivait dans votre raisonnement, on obligerait les buralistes de tabac à distribuer gratuitement, à leurs clients, des patchs, pour empêcher les gens de fumer.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – C’est à peu près le même problème !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon, le rapport est adopté.

- M. GRETHEN, Conseiller Municipal, s'est absenté lorsque ce point a été évoqué –

POINT 13 – Versement d’une subvention de fonctionnement à l’Opération Metz-Vélocation.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Mob d'Emploi, pour l'opération Metz Vélocation, une subvention de 16.456 Euros pour le développement de son activité de location et de gardiennage de vélos sur Metz, pour 2004,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur MASIUS et Monsieur GROS !

C'est tout.

M. – Madame GENET !

M. le Maire – Et Madame GENET derrière, oui !

Alors, Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Dire d'abord que cette subvention, évidemment, n'est pas un cadeau, et que l'association assure un service de qualité, comme il est d'ailleurs dit dans le rapport.

J'ajoute d'ailleurs que Metz n'a pas vocation à faire des cadeaux !

Vous me l'auriez dit.

Alors moi je voudrais quand même qu'on salue le travail, le bon travail qu'a fait cette association, et qui pourra, j'espère, continuer encore longtemps à faire ce travail de location.

Alors pour donner quand même la mesure de ce qu'ils font, je rappelle quand même qu'en 2003 Metz-Vélocation a, je crois, vendu 4 400 journées de vélo, et touché, par ce biais, 1 500 utilisateurs.

Et cela à des tarifs complètement raisonnables.

J'ai cru comprendre que les tarifs ne couvrent, à peu près, que 10 % du vrai coût.

C'est très bien car, en plus, et pour ajouter encore au mérite de Vélocation, il ne faut pas oublier que nous sommes à Metz.

Nous sommes à Metz, c'est-à-dire dans un univers où, c'est le moins que l'on puisse dire, on ne fait pas grand chose pour favoriser la circulation des vélos. Ce sont vraiment des pionniers. Comme Metz à Vélo, d'ailleurs.

Alors pour l'instant, Monsieur le Maire, j'attends avec impatience, avec impatience, de voir le PDU. Le PDU de la CA2M, dont Monsieur BOHL nous dit que la commission ad hoc se hâte lentement.

Mais en attendant, je vous demande de soutenir fortement Metz-Vélocation, de manière à ce que nous puissions intégrer, durablement, la location du vélo dans le PDU, quand celui-là arrivera, pour ne pas casser les quelques habitudes qui se sont créées ici.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur MASIUS !

M. MASIUS – Mes chers Collègues ...

M. le Maire – Ah bon.

- rires -

M. MASIUS - ... j'ai pris bonne note de ce que vient de nous dire notre éminent Collègue « vert ».

J'ai envie de vous dire : arrêtez un peu, vous pédalez dans le yaourt !

Le vélo, ce n'est pas fait que pour les touristes, ce n'est pas fait que pour les pédaleurs messins du week-end. On est d'accord.

Tant mieux s'ils peuvent en faire.

Moi-même, j'apprécie d'en faire. D'ailleurs, je ne peux pas en faire autrement, c'est trop dangereux.

Alors, c'est très, très bien qu'on s'occupe d'eux, mais ça fait quand même un peu "has been", même, je dirai, très très "past has been" de s'occuper uniquement de ces gens-là.

Faire du vélo, en semaine, est terriblement dangereux.

On n'est pas à l'abri, en semaine, dans les rues de Metz.

On est à l'abri sur les trottoirs, on est à l'abri dans les zones piétonnières, on est à l'abri des accidents, mais on n'est pas à l'abri de la répression policière municipale, bien évidemment.

Vous m'avez compris !

Du seul fait de leur présence dans ces zones, ou sur les trottoirs, lieux de haute sécurité, les cyclistes sont des délinquants, à Metz.

C'est quand même très curieux.

La Ville de Metz nous tient un discours qui est pour le moins ambigü, on pourrait dire paradoxal, j'ai envie de dire très schizophrène, à ce sujet.

Alors cessons, s'il vous plaît, de s'acharner, de nous acharner sur les courageux cyclistes qui se hasardent dans les zones qu'on leur interdit encore, et essayons peut-être de favoriser une vraie circulation, en semaine, dans nos rues, pour les gens qui vivent et qui travaillent.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est un cycliste qui parle, mais je vais dire que je connais d'autres membres de notre assemblée qui font du vélo dans Metz.

J'en ai rencontré plusieurs ... s'ils veulent bien se dénoncer ?

Ah, j'en ai vu une qui a levé la main !

Effectivement, on s'est de temps en temps croisé à des feux rouges, et on se fait un petit sourire.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Moi je vous ai croisé ...

M. GROS – Nous sommes plusieurs !

Nous sommes plusieurs à risquer, effectivement, quelquefois une chute, et même pire, dans les rues de Metz.

Mais je voudrais dire que la lecture de ce rapport et du document qui était joint est extrêmement intéressante.

Le document qui est joint donne, Monsieur le Maire, la répartition loisirs / travail des locations.

Et donc, par rapport aux 4 400 journées vélo, dont on a parlé tout à l'heure, on en a 3 493, arrondissons à 3 500, qui concernent le travail, des étudiants ou des gens qui vont bosser avec le vélo, et on en a 21 %, c'est-à-dire 900, qui correspondent à du loisir.

Si bien que, finalement, avec cette courageuse association, et sa présidente bien dynamique, on a là la démonstration, grandeur nature, que le besoin qui s'exprime en centre-ville à

Metz, entre la gare et la rue d'Estrées, enfin dans l'hypercentre, eh bien s'adresse essentiellement à des étudiants, à des gens qui veulent aller travailler en vélo.

J'insiste pour dire que, par ailleurs, l'affaire de la gare est extrêmement intéressante, et je vais à nouveau en parler, même si on veut me dénier ce droit puisqu'il est indiqué dans le rapport que le petit local qui permettait d'avoir des vélos gardiennés est complètement saturé.

Trente trois personnes ont souscrit un abonnement - je lis - mensuel de gardiennage de vélos. Ce qui leur permet d'aller à Nancy sans mettre leur vélo dans le train, ou à Luxembourg, tous les matins et de le reprendre le soir en étant sûr qu'il n'est pas volé.

Et figurez-vous que ça, eh bien, finalement, la SNCF a accepté de continuer à le prendre en compte, parce qu'en réalité, c'est un véritable service.

Et ça ne demande qu'à se développer, si on y met les moyens.

Alors là, aujourd'hui, on met les moyens.

Je voudrais dire, Monsieur le Maire, que dans le débat démocratique, l'opposition et la majorité, c'est complémentaire.

Il ne faut jamais avoir peur, un jour, d'être dans l'opposition, parce que notre perspective, elle est la majorité.

Et, aujourd'hui, vous avez parlé des vélos, Monsieur le Maire, tout à l'heure, sans même qu'on vous le demande, et sans même qu'on vous apporte une espèce de provocation, une occasion.

Mon Collègue, Monsieur BERTINOTTI, avait parlé des places de stationnement résidentiel, et vous avez dit que vous ne pouviez pas en faire parce que vous aviez l'intention de faire des pistes cyclables entre Montigny et Metz.

Alors effectivement, ça me rappelle une affirmation du prédécesseur de Monsieur GREGOIRE, c'était Monsieur SECONDE, qui était chargé des vélos et qui avait, à un moment donné, annoncé un programme ambitieux en faveur des pistes cyclables.

Ce parcours, effectivement, Montigny, ne serait-ce que pour desservir Jean XXIII, etc. ..., tous les étudiants et les élèves qui pourraient, les principaux lycées comme Georges de la Tour, etc. ..., pourraient l'utiliser.

Ce parcours, nous l'attendons depuis longtemps.

Mais comme vous commencez à en parler vous-même, je ne désespère pas qu'un jour ça évolue.

En tout cas, je peux vous dire que, nous autres, militants du vélo, nous ne militons pas parce que c'est une cause idéologique, nous militons parce que c'est agréable, c'est sympathique, ça ne pollue pas. Et, en plus de ça, je vous le dis, ça va plus vite.

Ça va plus vite dans un espace limité de 3 kilomètres.

Mais je mets quiconque au défi, j'ai d'ailleurs déjà fait la course avec Madame GRIESBECK, entre le Fort Moselle et le Sablon, et elle avait une voiture, et j'étais à vélo, et je suis arrivé juste en même temps qu'elle.

Mme GRIESBECK – En même temps.

M. GROS – Voilà.

Tout ça pour dire ...

M. - ...

M. le Maire – Mais c'est du harcèlement, ça !

M. GROS – J'étais devant elle !

M. le Maire – C'est du harcèlement, ça !

M. GROS – J'étais devant elle, bien entendu, parce qu'un vélo, c'est facile à prendre.

Je conclurai, en disant que cette expérience-là, quelque part, elle plaide pour ce que nous demandons.

Et, Monsieur le Maire, quelque part, je félicite les services, et l'Adjoint qui a suivi et encouragé ce dossier-là, parce que, finalement, il nous fait du bien dans le discours.

J'espère que cette hirondelle annoncera le printemps et que, grâce à cette association, nous aurons bientôt une véritable politique du vélo dans l'agglomération.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame GENET !

Mme GENET – Merci Monsieur le Maire.

Bon, eh bien moi aussi, je suis très contente de l'activité de cette association parce qu'il me semble, et je rappelle quand même que cette association est une association d'insertion, et que donc plus il y aura d'activités, et plus cette association pourra embaucher de personnes en difficulté.

Et j'aimerais savoir, donc, depuis que cette action a démarré, en 2000, combien est-ce que cette association a créé d'emplois ?

M. le Maire – Pour répondre, Monsieur GREGOIRE !

M. GREGOIRE – Je vais répondre un peu dans l'ordre des interventions. Mais si vous me le permettez, je commencerai, peut-être, par Madame GENET, la dernière question.

C'est une question plus technique.

Cette association, aujourd'hui, emploie 15 personnes.

Donc elle a démarré comme une association de réinsertion, d'insertion par l'emploi, et aujourd'hui, avec les programmes qu'elle a menés, elle emploie 15 personnes qui sont des personnes qui ont été mises en réinsertion par l'emploi.

A Monsieur DARBOIS, je répondrai qu'on n'a pas attendu sur lui pour soutenir Metz-Vélocation.

Il semble découvrir cette association aujourd'hui.

Pour ma part, cette association, nous travaillons avec elle depuis 2001, et c'est une association qui fait son travail, et que nous avons aidée dès 2001, puisqu'en 2000, elle avait assuré une opération de vélos, sur l'été, et on a pérennisé la chose à partir de 2001.

Alors, les chiffres qu'il a donnés sont relativement justes.

Je vous les rappelle : 3 273 journées de location au 15 septembre 2003, et à la même date, en 2004, 5 536.

C'est pour la mise à jour de ces chiffres, s'il m'écoute encore !

La question de Monsieur MASIUS, je vais passer dessus, je ne l'ai pas encore comprise à ce moment.

Pour ce qui concerne la question de Monsieur GROS, je suis un peu étonné par la question de Monsieur GROS parce que, aussi bien dans ce qu'il a dit que dans ce qu'a dit Monsieur DARBOIS, on sent quand même une gêne.

Vous n'avez pas souligné qu'on donne ce soir 16 000 euros à une association, pour faire du vélo, à Metz.

On parle des moyens de fonctionnement.

On a parlé, à d'autres moments, des moyens d'investissement, des investissements lourds que nous mettons en place sur les pistes cyclables.

Monsieur GROS parlait de programme ambitieux de certains prédécesseurs.

Pour ce qui nous concerne, il n'y a pas de programme ambitieux, il y a du travail tous les jours, en faveur du vélo.

Voilà ce qu'on fait.

Et je ne vous rappellerai pas que nous avons décidé, ici-même, 600 000 euros, pour la voie verte, et qui est en train de se faire.

La voie verte est actuellement en train de se faire.

Donc, ça vous fait peut-être mal à la bouche de le dire, mais moi je le répète.

Quand vous dites qu'on n'a pas une ville qui fait du vélo, je rappellerai une chose que j'ai dite au dernier Conseil Municipal et qui, malheureusement, a été un petit peu travestie dans la presse, quand j'ai dit que les défenseurs des pistes cyclables étaient des "has been", je vous le répète, parce que nous ne travaillons plus sur une optique de piste cyclable, nous travaillons ici, à Metz, dans une optique de voirie partagée.

Et il est beaucoup plus utile d'apaiser la circulation dans le centre-ville, de mettre des zones 30, et de laisser les vélos rouler sur ces zones, que de faire des pistes cyclables qui sont de véritables autoroutes, pour aboutir sur des endroits où il y a des collisions.

C'est ce contre-exemple que nous avons eu d'ailleurs l'occasion de voir à Colmar.

Donc je vous rassure, il n'y a pas de projet ambitieux - je n'aime pas ce terme-là - mais il y a un travail quotidien pour développer le vélo, à Metz.

Et, ce sujet-là en est un exemple.

Je ne laisserai quand même pas passer deux éléments.

Le premier, c'est que vous parliez de la liaison Montigny / Metz.

Je vous rappellerai quand même que la liaison Montigny / Metz, en site propre, place de la République - place de la Nation, elle était sur vos tables un soir de Conseil Municipal de Septembre 2001.

C'était un sujet qui avait été travaillé par les services, qui était vraiment au point, qui était vraiment retaillé.

Il était voté par la Commission Technique de Déplacement à Vélo.

Il était voté par la Commission Travaux et Domaines.

Il était voté par la Commission des Finances.

Il était sur vos tablettes en Conseil Municipal.

Et, suite à l'intervention, vraiment malhabile, et malveillante, je dirai - je n'ai pas peur des mots - du fondateur de Metz à Vélo, qui est ici, sur les bancs de l'opposition, ce point a été retiré en séance. Et je n'en suis encore pas remis aujourd'hui.

Donc, si vous n'étiez pas intervenu le soir-là pour dire : "eh bien oui, mais on va piquer 60 centimètres sur les trottoirs, alors qu'il faudrait les prendre sur la voirie", si vous n'étiez pas intervenu dans ce débat-là, aujourd'hui, les travaux seraient terminés, et on aurait une voie propre entre Metz et Montigny.

Alors, un petit peu de modestie.

Je n'ai pas l'impression que tout le monde rame dans le même sens quand on parle de vélo à Metz, et j'ai plutôt l'impression que certains, ça les gêne qu'on fasse avancer le vélo à Metz.

Voilà.

Et la dernière chose que je dirai, par rapport à l'intervention de Monsieur DARBOIS, et par rapport à l'intervention de Monsieur GROS, concerne le point de location de la gare.

J'ai vu dans la presse que Monsieur GROS était à l'origine du maintien du point de location à la gare.

Alors je voudrais quand même vous rappeler que ce point de location à la gare, il a été obtenu, je dirai, globalement, par les services de la Mairie, suite à une discussion avec le chef de gare que nous avons eue dès le mois d'avril 2001, qui consistait à pérenniser la présence des vélos dans la gare.

Et on a réussi à trouver des solutions.

On savait que c'était temporaire.

On savait qu'il y avait le TGV.

Et, dès que j'ai appris qu'il y avait une menace sur cet instrument-là, j'ai pris contact à la Direction Générale de la SNCF, avec une personne qui s'occupe du vélo dans les gares -

Madame FIZ, pour ne pas la nommer - et nous avons fait en sorte de faire pression sur les services de Monsieur GALLOIS et compagnie, pour qu'on maintienne le point de location de la gare.

Aujourd'hui, on y est presque arrivé.

Et je peux vous assurer, Monsieur GROS, vous avez peut-être feint qu'il y a un courrier à je ne sais qui, mais ce n'est pas grâce à cette intervention, c'est grâce au travail que nous avons mené.

Et je tenais à le dire parce que j'ai lu le contraire dans le journal.

Voilà.

Alors pour ce qui concerne le travail que nous faisons avec les cyclistes, j'espère que tous les Collègues, ici présents, se comportent bien quand ils font du vélo, parce que je vous rappelle qu'un des travaux que nous menons avec les associations, et avec les écoles, c'est que le cycliste ait un comportement citoyen dans la ville.

Et c'est pour nous la condition sine qua non pour pouvoir développer le vélo.

Et pour vous rappeler à un petit peu à plus de modestie, Monsieur GROS, je vous demanderai ce que vous faisiez le jeudi 19 février 2004, à 12 heures 03, et le dimanche 13 juin 2004 à 12 heures 30 ?

Si vous ne vous souvenez pas, je peux vous le dire ici en public.

Voilà.

Vous étiez un délinquant de la route, en vélo !

M. le Maire - ... une seconde, il n'y a pas débat ...

M. GROS – Ecoutez, ce type de mise en cause, je ne vous dirai pas où j'ai déjà vu Monsieur le Maire, etc. ..., je suis scandalisé par ce type de mise en cause.

M. le Maire – Je ne vous ai pas donné la parole ! Je l'ai donnée à Monsieur DARBOIS !

M. GROS – Non, mais il m'a mis en cause, je réponds !

M. le Maire – Je ne vous ai pas donné la parole !

Ecoutez, Monsieur GROS, si j'étais aussi indiscipliné que vous, ce serait le bordel...
ici !

Monsieur DARBOIS a levé la main avant vous ! Je lui ai donné la parole et vous lui avez coupé la parole ! C'est très incorrect !

Surtout vis-à-vis d'un « vert » !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Juste une seconde pour dire qu'effectivement, j'ai refusé, nous avons refusé une piste cyclable qui prenait trop de place sur les piétons.

Et nous recommencerons si on nous propose un projet de piste cyclable qui est mal dessiné, qui est mal fait par les services. Et je le dis ici, publiquement, nous recommencerons, je recommencerai à refuser des projets comme cela.

Ce n'est pas être contre le vélo, c'est pour que nous ayons des voies partagées, partagées avec la voiture, le piéton et les cyclistes.

Mais en aucun cas en aucun cas, vous ne privilégiez la voiture par rapport au vélo.

M. le Maire – Bon, Monsieur GROS, vous vouliez dire quelque chose ?

M. GROS – Monsieur le Maire, je vous remercie.

Effectivement, j'ai été choqué par ce type de mise en cause.

Je me permets de dire que c'est lamentable !

J'en ai à servir à beaucoup de monde de ce genre de remarques.

C'est minable !

Il m'arrive effectivement, à vélo, dans un certain nombre de circonstances, de monter sur les trottoirs, je pense à la rue du Juge Michel, par exemple. Et je peux vous dire que pour rester en ville, et pour venir ici ce soir, si je suis passé par la rue du Juge Michel, dans le sens de la montée, quand il y a deux bus qui se croisent, eh bien heureusement que j'étais sur un trottoir, sinon je ne serais pas là.

Et il y a pas mal d'endroits comme ça, à Metz.

Et, croyez-moi, tous les cyclistes font la même chose, sinon il n'y aurait pas de vélo du tout.

M. le Maire – Eh bien vous pouvez ...

Je vous remercie de le dire, ce qui prouve que la police est très clément.

Parce que, quand je regarde le nombre de contraventions d'un côté, et le nombre de cyclistes qui ne respectent pas le code de la route, alors que la loi les y oblige, je me dis que je suis devenu drôlement laxiste dans cette ville !

Bon.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 14 – Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Mey.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s)

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à renforcer l'alimentation en eau potable de la commune de MEY, et à sécuriser le réseau de la ville de Metz sur la commune de VANTOUX.

VU le projet de pose d'une canalisation de diamètre 150 mm entre la conduite de 600 mm de la RD3 et le réseau existant à VANTOUX,

DÉCIDE de réaliser les travaux relatifs au renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de MEY pour un montant estimé à 110 000 € H.T. soit : 131 560 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les procédures de consultation des entreprises spécialisées pour ces travaux par appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics,

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres la désignation des attributaires des marchés à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 15 – Zone d’Aménagement concerté Ilot de Turmel – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

M. le Maire – Allez, il y a les ZAC, maintenant.

Je les repasse à Monsieur le Premier Adjoint, et je reviens après.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Point numéro 15, Zone d’Aménagement Concerté de l’Ilot de Turmel.

Monsieur GREGOIRE !

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 8 septembre 1993 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d’aménagement en date du 2 et 8 décembre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à l’OPAC de Metz l’aménagement de la ZAC Ilot de Turmel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 approuvant bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2002,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2003 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par l'OPAC de Metz,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC Ilot de Turmel qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 2 867 903 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre :

- du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 940 544 € TTC, dont 65 524 € TTC ont été remboursés à l'OPAC en juin 2004 et 61 154 € TTC seront versés en fin d'année,
- d'une subvention d'équilibre d'un montant total de 241 143 € TTC, dont 220 000 € TTC ont été versés en juin 2004 et 21 143 € TTC resteront à verser en fin d'opération.

M. NAZEYROLLAS – Merci Monsieur GREGOIRE.

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, mes chers Collègues, tant bien que mal, donc, cette opération d'aménagement de l'Ilot de Turmel arrive à son terme, et a priori, l'échéance du 31 décembre 2005 devrait être respectée.

Alors, le bilan que l'on peut en faire montre, nous le savons tous, les difficultés à maintenir un habitat social, en centre-ville, lorsque l'on procède à une rénovation.

Donc j'ai peut-être un regret - je l'avais déjà exprimé l'an dernier - c'est qu'il ait fallu, donc, réduire de 70 à 40 le nombre de logements sociaux initialement prévus, alors que nous sommes dans un quartier de tradition populaire.

Et puis un constat, quand même, c'est le fort investissement de la Ville qui finance à peu près 40 % des dépenses, directement.

Et si on y rajoute les bureaux du CCAS et la crèche, on arrive à 70 % de financement direct ou indirect de la Ville.

Alors, cet effort de mixité sociale en centre-ville doit être poursuivi.

C'est un problème classique qu'on rencontre dans les centres-ville anciens, et on doit y être particulièrement vigilant, je pense, dans le quartier de Queuleu - on en a parlé avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, l'OPAH - et puis également certaines opérations qui sont en préparation au Sablon.

Alors, ça suppose, pour maintenir cette mixité sociale, que soit défini et précisé un projet de ville, quartier par quartier.

Alors on est au cœur du sujet, puisque c'est la mise en place, donc, du Plan Local de l'Urbanisme, avec la définition, quartier par quartier de projets d'aménagement et de développement durable.

C'est dans cet exercice-là qu'il faudra, effectivement, bien veiller, dans chacun des quartiers, à maintenir cette mixité.

Parce qu'il n'y aura pas toujours un CCAS pour sauver la mise, on le voit bien dans cette opération de l'Ilot de Turmel, et c'est vrai que la Ville devra, et qui, d'ailleurs, à travers le permis de construire, ou le droit de préemption, la Ville devra utiliser ses moyens pour maintenir cette mixité sociale, car je crois qu'il faut à la fois éviter les ghettos de pauvres, mais aussi les ghettos de riches.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Je vais vous répondre rapidement parce que ce sont plus des observations de bon sens qui sont tout à fait dans la ligne de cette opération que vous avez faites.

D'abord, sur les contributions importantes de la Ville sur ce type d'opération : c'est la règle ; c'est assez fréquent.

Les opérations de rénovation urbaine sont des opérations très lourdes, dans lesquelles il y a des logements sociaux qui sont construits et, vous l'avez rappelé, le CCAS.

Les interventions de la Ville sont généralement beaucoup plus importantes que sur des zones, j'allais dire, situées sur des terrains libres.

Deuxième observation, on ne peut pas vraiment dire, pour reprendre vos propos, que le CCAS ait sauvé la mise.

S'il n'y avait pas eu le CCAS, il y aurait eu des logements.

Le CCAS, c'est quand même à la charge de la Ville.

Donc, dire qu'il a sauvé la mise, je crois que ce n'était pas tout à fait les termes de votre pensée.

En ce qui concerne les autres observations, eh bien elles rejoignent le travail qui est actuellement en cours, dans le cadre de la présentation et de l'élaboration du PLU.

Pas d'autres questions ?

Pas d'observations ?

Le rapport est adopté.

POINT 16 – Zone d'Aménagement concerté de la Grange-aux-Bois – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Premier Adjoint, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 9 avril 1976 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREM l'aménagement de la ZAC de la Grange-aux-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2002,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2003 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Grange-aux-Bois qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 46 473 816 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 6 005 812 € TTC, dont 3 714 € seront versés à la SAREM en fin d'opération, et une subvention d'équilibre de 3 443 728 € TTC qui a été versée en totalité à la SAREM.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, chers Collègues, commencé il y a 30 ans, en 1974 je crois, l'aménagement de la Grange-aux-Bois devrait donc s'achever en 2008.

Près de 90 % des dépenses et des recettes sont maintenant réalisées, et il faut donc franchir la dernière étape dans de bonnes conditions.

Pour cela, il faut maintenir l'attractivité de ce quartier qui, en parodiant Alphonse ALLAIS, a presque réussi à mettre la ville à la campagne.

Or, depuis quelque temps, certaines inquiétudes sur cette attractivité se sont manifestées - je m'en étais d'ailleurs fait l'écho, l'an dernier, lorsque nous avons examiné le bilan de la ZAC - et l'on en a trouvé trace, pas plus tard que mardi dernier, lors du dernier Conseil de Quartier.

Alors, il semble que nous devons améliorer la situation sur 4 points qui concernent les conditions de vie des habitants de la Grange-aux-Bois.

Le premier point, c'est l'amélioration de la sécurité, sur cette fameuse route départementale 999, dite route de Morhange, qui coupe, comme vous le savez, la Grange-aux-Bois en deux.

Il faut y réduire la circulation, en particulier par des aménagements en amont qui sont, il est vrai, ces aménagements, de la responsabilité du Conseil Général.

Mais nous avons d'ailleurs, unanimement, voté une motion en ce sens lors du dernier Conseil Municipal au mois de juillet.

Deuxième point sur lequel nous devons améliorer la situation, c'est les conditions de desserte par les transports en commun et par l'aménagement de pistes cyclables.

On l'a dit beaucoup, depuis le début de la semaine, mais la vitesse commerciale des bus est trop faible. On en revient donc à ce fameux PDU, et aux transports en site propre, je ne développe pas, on en a suffisamment parlé.

Mais quand même, sur les pistes cyclables, il est quand même dommage qu'à la Grange-aux-Bois, elle s'arrête à l'entrée de ce quartier.

Il faut, là aussi, prolonger et améliorer les conditions de circulation des vélos.

Le troisième point, c'est la sécurité.

Alors c'est vrai que des mesures ont déjà été prises, des mesures en terme de prévention - des rondes de police - mais il semble que ce ne soit pas suffisant, et il faut donc en accroître l'efficacité.

Enfin, le dernier point, c'est l'animation et la vie associative.

Les besoins sont réels, on le sait, notamment pour les adolescents.

Il y a une demande de locaux et d'équipements, je pense, en particulier, dans la partie nord de la Grange-aux-Bois, où de nouveaux lotissements et de nouvelles constructions sont en cours.

Pour l'essentiel, mon propos ne fait que reprendre, pas exclusivement, mais en tout cas ce qui m'est apparu important dans les demandes des habitants de la Grange-aux-Bois. Et je crois que nous devons tous y répondre, pour maintenir, donc, cette attractivité du quartier, et ne pas voir l'image de la Grange-aux-Bois se dégrader.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Je vais répondre.

Je crois que je n'ai pas de commentaire à faire sur ces observations qui rejoignent les observations qu'avaient faites, déjà, l'ensemble du Conseil, à un certain nombre de décisions.

A vos 4 points, je voudrais en ajouter simplement un cinquième.

Il avait été convenu, avec les habitants de la Grange-aux-Bois, et notamment avec tous ceux du secteur qui est à proximité du contournement sud-est de Metz, qu'un mur antibruit, enfin de protection contre le bruit, serait mis en place.

Les études, j'allais dire d'urbanisme, la composition de ce mur sont à peu près arrêtées.

Il restera maintenant à passer à la phase appel d'offres.

Mais la construction de ce mur est bien prévue, et je pense que ce sera un élément important du confort de vie pour une partie de cette zone.

Pas d'autres observations ?

Le rapport est adopté.

POINT 17 – Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Premier Adjoint, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 15 mars 1995 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREM l'aménagement de la ZAC des Hauts-de-Queuleu,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2002,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2003 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts-de-Queuleu qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 19 344 139 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 825 807 € TTC, dont 497 729 € TTC seront remboursés en fin d'opération.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Pas de questions ? Merci.

Approuvé.

POINT 18 – Zone d'Aménagement Concerté Sébastopol – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : M. TIERCELIN, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREM du 16 février 1998, et ses avenants, transformé en convention publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREM l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2002,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2003 du bilan financier prévisionnel de cette opération présenté par la SAREM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel 2003 de la ZAC Sébastopol qui fait apparaître un équilibre financier des dépenses et des recettes à hauteur de 14 613 132 € TTC avec une participation financière de la Ville de Metz aux travaux primaires de 1 991 549 € TTC, dont 213 126 € restent à verser (15 000 € dès cette année).

M. NAZEYROLLAS – Je vous remercie.

Questions ?

Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Je ne suis pas intervenue sur les autres ZAC, mais peut-être que je peux faire maintenant le point, parce que lorsqu'on regarde les plans qui sont annexés aux différents rapports, eh bien on peut se poser des questions.

Et je crois que je l'ai déjà fait, comme mes Collègues.

Si on se plonge dans l'avenir, dans 5 ans, dans 10 ans, on se pose la question : comment vont réagir les habitants qui sont dans ces différents quartiers ?

Parce qu'effectivement, je crois qu'il est vraiment archi urgent de penser, peut-être, les zones urbaines, et péri urbaines, de manière différente, justement, pour mettre de la place pour tout le monde.

Je ne sais pas si vous avez l'habitude d'aller dans la ZAC Sébastopol, mais, moi je m'y rends régulièrement. C'est vrai qu'on trouve assez bizarre, par exemple, ce circuit de bus, qui tourne, qui va on ne sait où.

On ne voit pas très bien, quand même, l'utilité de ce genre de choses, et on a l'impression que c'est quand même du gaspillage d'espaces et que, peut-être, là, on aurait pu mettre une piste cyclable.

Et moi je trouve toujours très désagréable aussi qu'on se retrouve dans des culs de sac.

Et quand je regarde, et je l'ai aussi déjà dit pour les Hauts de Queuleu, j'ai vraiment très, très peur pour l'avenir parce qu'au moment de pointe, je ne sais pas comment vont faire les gens pour faire de queues, pour rentrer ou pour sortir de ces espèces de - je ne sais pas comment je pourrais dire - de souricières à automobiles.

Donc, je me demande s'il ne faudrait pas réfléchir, pour voir comment réorganiser au niveau des futures zones d'aménagement, parce que je crois qu'elles sont dépassées.

Et pour avoir participé à un certain nombre de séminaires sur l'urbanisme, je crois qu'on peut aussi se poser des questions aujourd'hui.

Et les questions se posent sur des secteurs comme la Grange-aux-Bois où, justement, on s'aperçoit que, maintenant, au niveau français, lorsqu'on s'aperçoit que tout ce qui a été pris sur des terrains ruraux, les terrains en herbe, pour mettre des pavillons, ce n'est peut-être pas non plus la solution.

Parce qu'on s'aperçoit que ça implique des nuisances, et qu'il faut peut-être réfléchir à partir de ce qu'on a sur le terrain de la Ville pour reconstruire demain.

Et enfin, moi, ce que j'aimerais bien trouver, peut-être dans les différents bilans, je crois que c'est dans le premier où on nous dit que, ça a été fait, c'est les Turmel, on nous dit que, évidemment, l'équilibre social, et améliorant la qualité du cadre de vie.

Je crois qu'on peut vraiment, maintenant, se pencher peut-être sur cette question du cadre de vie.

Qu'est-ce qu'on appelle cadre de vie ?

Ce n'est pas seulement rajouter quelques arbres.

Mais je pense que, peut-être, on pourrait demander, à l'avenir, dans le cadre des bilans, qu'on nous fasse également le bilan de l'intégration du cadre de vie réel, aussi bien dans la conception que dans la construction des différents bâtiments.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre sur quelques points.

En ce qui concerne votre jugement, très pessimiste, sur la ZAC Sébastopol, je voudrais d'abord rappeler, premièrement, qu'elle n'est pas achevée.

Deuxièmement, qu'un certain nombre de circulations sont, par conséquent, des circulations provisoires.

Mais je voudrais dire que cette zone d'aménagement comporte deux parties ; je voudrais le rappeler.

Une partie qui est dans la Zone Franche Urbaine, qui a permis de créer un certain nombre d'emplois. De mémoire, 30 % des salariés qui sont sur ces zones sont des salariés qui sont originaires de Borny. Ces chiffres-là ont été vérifiés. Ce sont exactement les chiffres que nous avons. Enfin, ne chipotez pas sur 1 ou 2 %, hein ?

Et toute une autre partie de cette zone est une zone qui n'est pas dans la Zone Franche Urbaine, mais qui est très attractive.

Cette zone n'est pas terminée.

Le grand projet, qui se trouve à l'entrée, est un projet MAB, qui aura une certaine qualité architecturale compte tenu de ce qu'on peut savoir de l'avancement du projet, et qui est actuellement dans la phase de dépôt de sa candidature auprès de la CDEC.

Donc, je ne partage pas l'avis que vous exprimez sur l'aménagement de cette zone, que je trouve, au contraire, une zone d'activités de bonne qualité.

Vous m'auriez cité, en contre-exemple, certaines zones privées, aménagées à l'extérieur de Metz, je n'aurais pu partager totalement votre avis.

On voit bien, ici, à quel point la maîtrise de l'aménagement, par la collectivité, aboutit à des résultats qui sont bien meilleurs.

En ce qui concerne les autres zones d'aménagement, la Grange-aux-Bois, que vous évoquez, est une zone qui a été démarrée il y a fort longtemps.

L'habitat pavillonnaire, que vous évoquez, n'est pas un habitat qui doit être rejeté.

Je pense qu'il a sa place, comme toute autre forme d'habitat.

Et la dernière observation que je ferai, c'est que lorsque vous parlez avec les urbanistes, en France, Metz est aujourd'hui considérée comme une des villes qui s'est le moins disséminée, le moins dispersée, et qui, par conséquent, a plus construit sur elle-même. Ce qui est, à mes yeux, une qualité.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. le Maire – Pas d'observation ?

Le rapport est adopté.

POINT 19 – Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREM du 29 avril 1991, et ses avenants, transformé en convention publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREM l'aménagement de la ZAC de la Petite-Voèvre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2002,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2003 du bilan financier prévisionnel de cette opération présenté par la SAREM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel 2003 de la ZAC de la Petite-Voèvre qui fait apparaître un équilibre financier des dépenses et des recettes à hauteur de 4 784 157 € TTC avec une participation financière de la Ville de Metz aux travaux primaires de 54 784 € TTC, dont 15 133 € restent à verser en fin d'opération à la SAREM.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS !

M. GROS – J'ai une question à poser, éventuellement, à Monsieur NAZEYROLLAS.

Il y a une parcelle, sur cette ZAC, là, qui est celle qui supporte le centre de collecte de déchets d'abattoir.

Donc, c'était autrefois un équarrissage, et vous le savez, il a disparu au bénéfice de l'équarrissage qui se trouve près de Verdun.

Et donc, ça ne se passe pas trop mal, mais c'est quand même un problème, compte tenu du terrain qui est autour, qui fait quand même 10 000 mètres carrés, et qui risque de peser longtemps dans l'équilibre financier de notre ZAC, si on ne trouve pas une solution.

Est-ce que là-dessus, vous avez avancé, compte tenu du fait que le reste de la ZAC est à peu près entièrement consacré aux activités de recyclage, puisqu'on a Marchal, le compostage, l'aire de stockage du verre et Somergie ?

Est-ce que ce terrain, qui est quand même de 10 000 mètres carrés, c'est-à-dire d'un hectare, impacté par ce centre de collectes de produits d'équarrissage, a un avenir ?

Comment est-ce qu'on peut gérer cette affaire-là, sachant qu'il me semble que l'équarrisseur, lui-même, est locataire ?

M. NAZEYROLLAS – C'est une très bonne question, mais je ne vous remercie pas de me l'avoir posée, dans la mesure où elle est un peu prématurée.

On vient d'engager les études sur ce dossier.

Je souhaite qu'on y travaille en concertation étroite avec cette société qui n'est pas exactement à cet endroit-là une société d'équarrissage.

M. GROS – Non, c'est stockage.

M. NAZEYROLLAS – C'était le cas autrefois.

C'est une société de transit des carcasses animales, pour une bonne partie de la Moselle, et ensuite elles partent vers des centres de traitement.

L'objectif que nous poursuivons, on prendra le temps nécessaire pour le mettre en œuvre, mais c'est bien l'objectif qu'on poursuit, qui est de libérer le terrain, et donc la zone de cette hypothèque.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 20 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 8 septembre 2004,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 39 000 € aux associations suivantes :

- F.O.L.	22 000 €
- CIPAC	13 000 €
- Skin Maximiser	4 000 €

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 21 – Travaux de restauration des édifices culturels classés « Monuments Historiques ».

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL - Il vous est proposé, Monsieur le Maire, chers Collègues, d'attribuer un certain nombre de crédits :

- soit d'études, comme pour l'église Saint-Martin pour 20 681 euros

- pour des projets architecturaux et techniques pour la basilique Saint-Vincent, dans le quartier des Iles, pour un montant de 59 489 euros.

Etant précisé que la Ville de Metz est propriétaire de ces édifices, qu'elle demandera à l'Etat 40 % du montant total des coûts pour subventions et que, après les lois de décentralisation, c'est bien la Ville de Metz qui assurera la maîtrise d'ouvrage, mais la confiera, par convention, à l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Enfin, troisième point, il vous est proposé, sur l'église Saint-Martin, encore, non pas cette fois-ci des crédits d'études préalables, mais bien la réalisation des travaux.

Concernant la restauration de la façade des sacristies médiévale et du XIXème siècle, une deuxième tranche, pour un montant de 35 000 euros.

Et de continuer les travaux engagés en 2003, par la Ville, où nous sommes appelés en subventions sur 60 % de la dépense, soit 21 000 euros.

La maîtrise d'ouvrage étant, puisqu'il s'agissait d'un chantier antérieur, assurée encore par la DRAC.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de restauration sur les édifices culturels suivants classés Monuments Historiques et propriétés municipales ;

- de confier par convention la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n° 87-312 du 5 mai 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz ;

- de solliciter financièrement les services de l'État par le biais de demandes de subventions représentant 40 % du montant total hors taxes de l'étude préalable ci-après, en application des articles 14 et 16 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat ;

1/ . Eglise Saint-Martin (Metz-Centre) :

- 20.681,24€ T.T.C. pour la réalisation d'une étude préalable visant l'achèvement de la restauration des extérieurs de l'église.

2/ . Eglise Saint-Vincent (Les Iles) :

- 59.489,49 € T.T.C. pour la réalisation d'un projet architectural et technique visant la restauration du chevet de l'église.

3/ . Eglise Saint-Martin (Metz-Centre) :

- le versement à l'État d'un fonds de concours correspondant à la participation de la Ville aux travaux de restauration des sacristies médiévale et XIXème de l'église Saint-Martin (Centre-Ville), soit 60 % du montant TTC de la seconde tranche, à savoir 21.000 €, l'État assurant la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises correspondantes par appels d'offres, marchés négociés ou procédure adaptée et à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

DÉFÈRE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice en cours

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Bien que je sois un mécréant, comme vous me l’avez rappelé, ici, il y a quelques semaines encore, j’ai toujours un petit pincement au cœur lorsque j’ai l’occasion d’entrer dans la basilique Saint-Vincent.

C’est vrai que, là-dedans, il y a aussi pas mal de nostalgie.

Alors cette église, cette basilique n’est toujours pas désacralisée, je crois. Elle paraît en bon état. On s’apprête à restaurer le chevet, les cloches sonnent, elle est toujours magnifique. Et tout le monde a envie de redonner vie à ce bâtiment. Vie, c’est-à-dire avec des choses à l’intérieur.

Alors, comme lieu de culte, pourquoi pas ?

Pourquoi pas, mais ça paraît difficile maintenant que Saint-Clément est devenu, je crois, l’église du quartier.

Alors, comme lieu laïque, bien sûr, beaucoup le voudraient, sauf que cela impliquerait, on l’a bien entendu, et c’est vrai, des frais de fonctionnement relativement élevés compte tenu de l’ampleur de ce bâtiment.

Alors comme beaucoup, j’ai des idées.

Tout le monde a des idées là-dedans, ce n’est pas si simple que cela.

Mais en attendant, en attendant Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas l’ouvrir, ponctuellement, pour un concert, pour une chorale, pour quelques musiciens ?

Et pourquoi pas, un essai, le 21 juin, au moment de la Fête de la Musique ?

Convenez que ma proposition est plus que modeste.

On pourrait presque m’en faire reproche tellement elle est modeste !

Alors simplement, ouvrons Saint-Vincent, ce jour-là, pour voir ce que ça donne, simplement, avec des musiciens, des chorales, etc. ...

Je vous remercie.

M. THIL – Mon cher Collègue, je vous dirai d’abord une première chose, c’est que les travaux qui ont été engagés par la Ville de Metz sur cette basilique Saint-Vincent sont considérables puisqu’il y a eu le confortement des tours, il y a eu ensuite, je dirai, toute la toiture qui a été entièrement refaite et, petit à petit, après beaucoup d’argent, cette basilique est sauvée, je dirai, en tant que monument historique.

Tout n’est pas achevé puisqu’il reste encore à purger les voûtes de la nef centrale, ce qui explique que lorsque l’église est ouverte eh bien il y ait des accès pour le public qui ne peut pas aller partout, et notamment pas au niveau de la nef centrale.

Alors, vous demandez que l’église soit ouverte, ou qu’elle soit ...

C’est fait puisque la Commission de Sécurité est passée l’an dernier, peu de temps avant les journées du patrimoine. Ce qui a permis non seulement d’ouvrir cette église, pendant les journées du patrimoine, et de recommencer cette année, sinon cela n’aurait pas été possible.

Et je vous indique que cette église est ouverte, en fait, à l’accès du public, mais que, comme toutes les églises, eh bien il faut bien protéger ce patrimoine. Et que donc, notamment, elle est ouverte aux touristes qui désirent la voir, par convention avec l’Office de Tourisme, et un certain nombre de visites ont d’ailleurs lieu pendant l’année, sur demande.

Mais vous conviendrez comme moi qu’il faut protéger, aussi, le patrimoine, et qu’il y a bien d’autres églises à Metz qui sont fermées pendant la journée.

Alors vous suggérez des actions, je dirai, de dimensions culturelles, à l’intérieur de la basilique, concerts ou autres. Cela pourra être fait. Pour l’instant, je vous ai expliqué que tous les travaux n’étaient pas faits. Mais on tentera quelques expériences, non pas dans le domaine musical, mais peut-être dans le domaine des arts plastiques, prochainement. Mais tout ça est en devenir.

M. le Maire – Je vous dirai que vous n’avez pas besoin d’avoir honte d’avoir des idées.

Moi, j’en ai au moins autant que vous, sinon plus, mais je n’ai pas toujours les moyens pour les réaliser.

Bon.

Le rapport est adopté.

POINT 22 – Versement de subventions d'équipement.

Rapporteur : M. KHALIFE, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU les demande d'aides financières présentées par la Municipalité de Montigny-lès-Metz assurant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux au presbytère du Temple Protestant sis 14 rue des Loges et par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 483,60 € à la commune de Montigny-lès-Metz correspondant à 35 % du montant total des travaux T.T.C. de remplacement de la laine de verre dans les combles du presbytère protestant ;

- le versement d'une subvention d'équipement de 1.250 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse correspondant à 25 % du montant total des travaux T.T.C. de purge de la résille du chœur de l'église ;

Ces subventions d'équipement seront versées sur présentation des justificatifs des dépenses à concurrence respectivement des pourcentages de leur montant plafonné à la dépense subventionnable prévisionnelle.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par la Municipalité de Montigny-lès-Metz au profit de la paroisse protestante et par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci Docteur.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 23 – Construction d'une salle de répétition de musique – Choix du Maître d'Œuvre.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL - Monsieur le Maire, mes chers Collègues se souviendront sans doute que, par délibération du Conseil Municipal de septembre 2003, nous avons pris la décision de construire une salle de répétition de musique, pas très loin de la piscine de Belletanche, pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Cette même délibération a approuvé le programme de construction de cette salle de répétition, et décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant le nombre de candidats à trois.

Plusieurs candidats se sont présentés, et finalement 3 équipes ont été retenues.

Le Cabinet d'Architecture Explorations, Emmanuelle et Laurent Beaudoin, et l'Agence d'Architecture Giopp.

Le dossier de consultation, comprenant notamment le programme de l'opération, a été envoyé à partir du 19 janvier 2004.

Une séance de questions / réponses a été organisée le 5 février de la même année, en présence des 3 candidats.

Les 3 offres sont bien parvenues dans les délais, à savoir le 8 mars 2004 pour le rendu de l'offre proprement dite, et le 15 mars 2004 pour le dépôt de la maquette.

L'anonymat a été garanti lors de la consultation.

Le jury a pu se réunir le 26 avril 2004 et a, à ce titre, classé, je dirai, les différents projets.

Premièrement l'Agence Giopp, deuxièmement l'Agence d'Architecte Explorations, et enfin en troisième position Emmanuelle et Laurent Beaudoin.

Il est précisé que l'équipe, dont Monsieur Giopp est mandataire, comprend ESFFO, c'est un bureau d'études sur les structures, Tamrindi Ingénierie pour le bureau d'études des fluides, et est assisté de SPC Acoustique, pour l'acoustique.

Conformément au programme, le bâtiment qui sera d'une superficie de 1 250 mètres carrés comprendra une grande salle de répétition, des salles annexes, des espaces nécessaires aux besoins techniques, et différents bureaux pour abriter l'Orchestre National de Lorraine.

L'économie générale du contrat est la suivante : coût estimatif des travaux 2 411 511 euros, un montant de rémunération du maître d'œuvre de 13,7 %, et 2 % pour la mission OPC, un taux de tolérance de 8 % pour les études et 3 % pour les travaux. Et la date de livraison de l'ensemble de ce bâtiment est prévue en septembre 2006.

Il vous est proposé aussi d'accepter le principe de verser une indemnité de 18 000 euros aux équipes qui n'ont pas été retenues par le jury.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la Décision du Conseil Municipal du 25 Septembre 2003 relative à la construction d'une salle de répétition,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 26 Avril 2004, chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

VU le budget réservé à ce projet et établi à 3 600 000 Euros TTC,

DECIDE :

- De CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet à l'équipe constituée de :

- Patrick GIOPP architecte mandataire situé à METZ
- ESFFO (Bureau d'études structure)
- TAMRINDI INGÉNIERIE (Bureau d'études fluides)
- SPC ACOUSTIQUE (Bureau acoustique)

dont la qualité architecturale et l'originalité du projet estimé à 2 411 511,54 Euros TTC (coût travaux) permettent une bonne intégration dans le site.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération,

- De VERSER une prime de 18 000 Euros TTC aux deux équipes classées deuxième et troisième par le jury.

- De CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux,

- De CONFIER à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires ;

- De SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre notamment auprès du Conseil Régional de Lorraine.

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, la construction de cette salle, certainement nécessaire, et que vous avez en tout cas jugée prioritaire, ne peut faire oublier que si certains vont

pouvoir travailler dans d'excellentes conditions, d'autres vont devoir continuer à se débrouiller, comme ils peuvent, et il s'agit en particulier des jeunes.

Alors pourquoi à Metz privilégie-t-on toujours la même forme de culture, que j'appelle celle du prestige ?

Effectivement, à part la musique classique et la danse, il n'y a pas grand chose, sinon de façon marginale.

Alors, vous aimez à répéter « tout n'est pas culture », mais, pour moi, il ne s'agit pas simplement de mode d'expression labellisé par une certaine classe sociale.

D'ailleurs, certains artistes qu'elle avait rejetés en leur temps ont, par la suite, été reconnus par cette même classe sociale.

De même, il faut reconnaître qu'il existe différentes formes d'expressions, ici, ou même de différents pays et continents.

Et donc il faut favoriser le brassage.

La culture en est un formidable moyen, à condition de créer des passerelles entre les différents arts, ce qui est trop rarement le cas.

Il appartient à la collectivité de favoriser un véritable échange entre eux, ce qui les rendrait accessibles au plus grand nombre.

Pour cela, il est nécessaire de se doter d'équipements rendant possibles toutes les formes de spectacles.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais aller plus loin dans le raisonnement que vient de tenir Danielle BORI.

On est effectivement, dans un équipement, complémentaire à l'Arsenal, et complémentaire à l'Orchestre National de Lorraine.

Mais d'abord, je ferai une première remarque, c'est que les grands équipements culturels d'intérêts de l'agglomération sont passés à la CA2M.

Et on peut s'interroger de savoir pourquoi ce projet nous est présenté ici, alors qu'il vient en complément des deux outils culturels d'intérêts d'agglomération, dont je viens de parler.

C'est une remarque qui est simplement une remarque, et rien d'autre, parce qu'il y a sans doute des raisons d'assumer une part de la responsabilité culturelle de l'agglomération, dans la mesure où la communauté d'agglomération a déjà été, je dirai, très ouverte aux propositions que la Ville de Metz a faites.

Voilà.

Maintenant je voudrais aller plus loin, c'est sur la fameuse salle de musique, pour les jeunes, d'environ 1 000 places, qui nous manque cruellement.

Cette salle, il me semble qu'elle a figuré dans des programmes électoraux, mais pas seulement les nôtres.

Elle a figuré dans vos programmes électoraux, Monsieur le Maire.

Elle a figuré même dans des projets de plans quinquennaux, voire dans des plans quinquennaux.

Et moi, je me désespère parce que, sans être un grand amateur de rock, ou de musique de rue, je constate que la demande est terrible, et que je me fais aborder en me faisant dire, régulièrement, qu'il n'y a rien pour les jeunes.

Alors c'est l'occasion de le dire. Ce projet est intéressant, il est respectable, il correspond à un besoin pour les musiciens, mais, quelque part, il y a tout de même un déficit incroyable, et certains disent un mépris.

Je ne le pense pas.

Mais en tout cas, on délaisse complètement une partie de la population qui, au plan culturel musical, est obligée de se débrouiller.

Il faut que ça cesse.

Maintenant, c'est vraiment une priorité.

Je ne sais pas si c'est la CA2M, je ne sais pas si c'est la Ville de Metz qui doit la faire cette salle, mais en tout cas, je considère qu'après ça, maintenant, c'est vraiment une urgence.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui Monsieur le Maire, c'est vrai qu'on se répète beaucoup à ce Conseil Municipal et, conseils après conseils, comme disait le Docteur KHALIFE lors d'une précédente réunion, mais c'est vrai que je voulais aussi insister. Lorsque, effectivement, on a pris la décision de construire cette salle, et que lorsqu'on voit aujourd'hui la réalisation, on est quand même un peu étonné, parce que là encore, c'est une salle de prestige.

Moi je pensais, naïvement, que ça allait être une salle de répétition. Mais là, c'est pratiquement une nouvelle œuvre d'art qu'on met en place sur Metz.

Alors c'est vrai qu'aujourd'hui, la Ville de Metz a sans doute les moyens de la construire, puisqu'elle est au financement.

Mais moi, ce que je me pose comme question, à l'avenir, est-ce que la Ville de Metz aura les moyens de subvenir à l'Arsenal, salle de répétition, Beaubourg, les Arènes ?

Qu'est-ce qu'il va en advenir de toutes ces formidables salles ?

D'autant que moi j'aimerais bien savoir quand même, c'est vrai que c'est peut-être la gestion de la CA2M, mais je pense que le Conseil Municipal peut savoir comment est géré l'Arsenal.

Moi, personnellement, en tant que Conseillère Municipale, je ne sais pas où en est l'Arsenal, comment est géré l'Arsenal ?

Tout comme je ne sais pas comment fonctionne le Philharmonique.

Et je vois quand même, là-dessus, donc, Orchestre National de Lorraine.

Donc, effectivement, ce serait intéressant qu'à un moment donné, on ait un point sur les situations financières, également, et puis le contenu du Philharmonique.

Est-ce qu'effectivement les Messins ont un rendu, et pour les Lorrains, dans le cadre du Philharmonique ?

Et la question que je voudrais poser également, c'est par rapport aux jeunes, il y a eu un certain nombre d'animations, récemment, sur la ville, et effectivement, les jeunes viennent nous voir en nous disant "nous n'avons pas de salle".

Et, Monsieur le Maire, il y a des groupes très intéressants qui iront peut-être très loin sur la ville de Metz et à qui il faudrait effectivement donner les moyens, également, de pouvoir s'exprimer au niveau musical.

Alors, est-ce que ces salles leur seront ouvertes, et à hauteur de leurs moyens ?

M. le Maire – Monsieur THIL, pour répondre !

M. THIL – Oui, mes chers Collègues, merci Monsieur le Maire, il y a plusieurs choses.

D'abord je voudrais dire à ma Collègue, Madame BORI, que j'aime bien, que j'aimerais bien, tout de même, qu'elle ne confonde pas toujours la culture élitiste avec la culture populaire, et en nous faisant immédiatement le reproche que l'on ferait pour les uns et pas pour les autres.

Moi je vais vous dire très franchement ce que j'en pense.

La vraie politique culturelle républicaine, dont elle devrait être d'accord, et dont on devrait tous être d'accord, c'est de mettre à la disposition de tous la Culture.

C'est ça la vraie politique républicaine.

Mais la Culture, en fait, c'est parfois quelque chose d'un peu difficile.

Est-ce que Victor Hugo est facile ?

Est-ce que Beethoven ou Stockhausen sont faciles ?

Est-ce que la musique baroque est facile, ou difficile ?

Est-ce que la musique rock est facile ou difficile ?

Ça réclame ...

Est-ce que la poésie turque est quelque chose de facile, ou difficile ?

Je pourrais multiplier les exemples.

Mais ce qui compte pour nous, c'est en tous les cas que ce qui est culturel soit mis à la disposition de tous.

Alors, quand elle dit que l'Orchestre n'intéresse qu'une certaine catégorie de population, je voudrais tout de suite lui dire que ce n'est pas le cas.

D'abord, je voudrais observer que l'Orchestre National de Lorraine, non seulement donne un certain nombre de prestations à destination des jeunes, notamment des scolaires, que la salle qu'il est prévu de construire leur permettra d'assister gratuitement à un certain nombre de répétitions, d'actions culturelles, qui seront faites dans cette salle, dont je rappelle d'abord que l'utilité est d'assurer aux musiciens des conditions d'excellence dans leur répétition, qu'ils sont actuellement dans une salle qui est tout à fait inconvenable pour eux et qu'ils répètent dans des conditions extrêmement difficiles.

Si vous interrogez les musiciens, certains vous diront même qu'un trait de violon, quelquefois, est difficile, parce que très vite, il touche un mur.

Donc il était urgent, lorsque l'Orchestre est devenu National, d'assurer à celui-ci les conditions normales de répétition.

Il ne s'agit pas, chère Madame ISLER-BEGUIN, d'un investissement de luxe.

Il s'agit d'un outil de répétition pour un orchestre, qui aura aussi une vocation pédagogique vis-à-vis des écoles, pour lui garantir les conditions acoustiques normales de répétition.

Il n'y a rien de luxueux dans cette affaire-là.

Madame BORI, j'y reviens encore, si vous aviez vu le nombre de personnes qui étaient à l'Arsenal, pendant les portes ouvertes, pour entendre l'Orchestre National de Lorraine, bien plus nombreuses que pour tout autre programme. Au point d'ailleurs que Madame la Directrice Générale, qui est notre Collègue, ici présente, trouvait qu'il y avait tellement de monde qu'on en était à se demander si on n'était pas limite du point de vue de la sécurité.

Un événement, un engouement populaire.

Lorsque le même Orchestre donne des concerts, à la Foire Exposition, en mixant la musique techno, avec la musique répétitive des auteurs contemporains américains, qui était là ? Pas les habitués de l'Orchestre National de Lorraine, mais bien la jeunesse qui était confrontée à cette problématique, entre musique contemporaine et musique d'aujourd'hui, ou musique amplifiée.

Donc, dire que les choses sont aussi tranchées que vous les avez présentées me paraît tout de même travestir un petit peu la réalité sociale.

Monsieur GROS a repris un petit peu ce genre d'arguments, mais en se posant notamment la question : pourquoi cette affaire-là n'était pas une affaire relevant de la CA2M ?

Parce qu'elle concerne l'Orchestre, cher Collègue, et l'Orchestre ne relève pas, aujourd'hui, de la CA2M, puisqu'il s'agit d'un syndicat mixte, parité Région Lorraine / Ville de Metz, avec participation financière de l'Etat.

Et avec une participation tripartite, Etat / Région / Ville de Metz.

Enfin, lorsque Madame ISLER-BEGUIN dit, "on devrait voir un peu plus de transparence dans l'ensemble de ces grands équipements culturels, notamment par rapport à l'Orchestre, ou par rapport à l'Arsenal", je me permets simplement de lui rappeler que, d'une part, l'Orchestre est donc un syndicat mixte, où des Conseillers Municipaux représentent la Ville de Metz, où des Conseillers Régionaux représentent la Région, où l'Etat est présent, et que vous êtes saisis, tous les ans, dans le cadre budgétaire, de la subvention allouée à l'Orchestre National de Lorraine, par la Ville de Metz.

Et qu'il en va de même de l'Arsenal qui, lui, a un statut juridique d'association, où la Ville est elle-même minoritaire.

Et la Ville est concernée par l'Arsenal à divers titres.

Premièrement, par la subvention qui est versée chaque année, et vous en avez communication, ô combien, lors du vote du Budget.

Et deuxièmement, lorsqu'il y a des actions culturelles qui sont menées entre la Ville et l'Arsenal, et je pense notamment aux résidences d'artistes, aussi bien en musique contemporaine, en baroque, ou en danse contemporaine, où cette assemblée est légitimement saisie de ces projets.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 24 – Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition « La franc-maçonnerie, entre histoire et imaginaire ».

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'un catalogue sera édité à l'occasion de l'exposition « La Franc-maçonnerie entre histoire et imaginaire » présentée à la bibliothèque municipale du 9 octobre au 4 décembre 2004

DECIDE de fixer les prix de vente et la répartition comme suit :

- 400 exemplaires à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour des ventes directes au prix de 17,10 € T.T.C. (prix public – 5 %)

- 400 exemplaires à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques à un prix de cession aux libraires de 14 € T.T.C.

- 200 exemplaires pour être remis à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 25 – Evolution et développement des Ecoles des sports.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à la pratique sportive de tous les messins, ainsi que le fort potentiel de socialisation qu'offre le sport,

ACCEPTE l'évolution et le développement des écoles des sports destinées à dynamiser l'action municipale en matière de gestion des jeunes hors temps scolaire et pendant les vacances complémentaires aux actions engagées par ailleurs,

DECIDE

- de poursuivre dans ce cadre le partenariat avec les associations sur les quartiers de Borny et de la Patrotte au moyen des budgets ouverts annuellement,
- d'organiser directement les activités avec du personnel municipal dans les autres quartiers,
- la création de 3 postes dont 1 d'éducateur et 2 d'opérateurs,
- la transformation de 3 emplois jeunes en emplois d'agent d'animation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant le bon fonctionnement des écoles des sports concernées,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès du Conseil Régional de Lorraine.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget des services concernés.

M. le Maire – Monsieur le Colonel, et Monsieur le Docteur !

Monsieur le Colonel !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire et chers Collègues, nous partageons le même intérêt et sommes aussi attachés que vous au développement, à l'apprentissage et à la pratique du sport.

Mais le projet que vous nous soumettez s'appuie sur un constat qui me semble inexact, ou du moins, nous ne le partageons pas totalement.

Certes, il est vrai que sur les 4 écoles de sports de la ville, il y en a 2 qui fonctionnent mal ; les 2 du Sablon.

Mais en revanche, quand vous dites que celle de la Patrotte, et celle de Borny ont un fonctionnement satisfaisant, c'est quelque chose qu'on ne peut pas laisser dire.

Actuellement, il faut savoir que ces écoles de sports ont les pires difficultés, et que ça marche, grâce, vraiment, à une qualité et à un dévouement exceptionnel des personnels qui travaillent-là, et que les associations sont près du dépôt de bilan.

Alors vous voyez, c'est un peu comme en temps de guerre.

En temps de guerre, les blessés qui ne crient plus, il faut s'en occuper tout de suite parce qu'ils vont mourir.

Ceux qui crient, je crois qu'il faut les laisser crier un peu, parce qu'ils ont encore la force de crier et ils ont des chances de tenir le coup un peu plus longtemps.

Il faut prendre en priorité ceux qui n'ont plus la force de crier.

Or, je crois qu'il y a des associations, actuellement, même si elles font un peu de bruit, à Metz, qui n'ont plus la force de crier.

Vous proposez une solution qui consisterait à faire une régie municipale, une régie directe municipale pour ces sports.

Alors, cette idée paraît intéressante.

Elle est peut-être même bonne, parce que j'ai cru comprendre là-dedans que vous aviez la volonté de mettre à plat tout le système.

Seulement, nous n'avons pas la même approche du problème, c'est-à-dire que vous, vous parlez un langage qui n'est pas le nôtre, pas tout à fait le nôtre.

Vous dites, les activités hors temps scolaire, et nous, nous disons les activités temps libre.

Vous voyez, c'est déjà pas tout à fait pareil.

Ce qui veut dire que, pour vous, le sport là-dedans semble avoir une place plus que prépondérante.

Alors certes, dans le temps libre, le sport a certainement une place prépondérante, essentielle, dominante, mais je ne pense pas qu'on puisse mettre tout le temps libre, au-delà du temps scolaire, dans des activités sportives.

Nous, on parle plutôt d'inclure tout cela dans le périscolaire.

Dans le périscolaire, c'est beaucoup plus vaste, ça comprend l'accueil des enfants, ça comprend les transports, ça comprend d'autres activités que le sport, parce que les enfants ne font pas tous des activités sportives. Il y en a qui ne le peuvent pas.

Ça comprend tout un ensemble de choses.

Ça comprend aussi des activités culturelles.

Donc nous, nous souhaiterions inclure tout ça dans un programme de partenariat - je ne veux pas y revenir, j'y suis revenu maintes fois.

Et vous, vous allez lancer quelque chose qui exclue tout partenariat.

Vous allez trouver de l'argent, je crois avoir lu que vous allez mettre 220 000 euros.

Alors si je regarde bien ces 220 000 euros, ça représente en gros, approximativement, 10 fois ce que vous mettez dans l'accueil périscolaire.

Donc ça veut dire aussi que quand on veut trouver de l'argent, on en trouve.

Donc, il me semble que dans ce que vous faites, il y a de bonnes choses, il y en a d'autres qui le sont moins.

Vous voulez, en plus, concentrer ça, cette année, tout l'effort, sur un canton particulier.

Vous allez mettre pratiquement - avec un petit peu à l'extérieur - mais enfin vous allez quand même créer 6 postes, je crois, six emplois nouveaux.

Dans le même temps vous n'arrivez pas à aider les associations, vous n'arrivez pas à aider la MJC, la Patrotte - c'est celle que je connais le mieux - et subitement, vous arrivez à débloquer, comme ça, 6 emplois nouveaux.

C'est sans doute très bien, je ne veux pas mettre en cause que vous mettiez 6 emplois nouveaux, mais pourquoi ne mettez-vous pas un peu d'argent ailleurs ?

Alors, vous nous avez accusés, il n'y a pas très longtemps, je crois, si j'ai bonne mémoire, d'être électoralistes.

Quand je vois que vous concentrez tous vos efforts sur un certain secteur, quand on regarde la conjoncture actuelle, je pense qu'en matière d'électoratisme, vous avez pris quelques longueurs d'avance sur nous.

Il me semble !

Mais, il y a une chose intéressante, je pense quand même que vous avez la volonté, peut-être, d'étendre ça plus loin, puisque vous nous parlez de la Grange-aux-Bois.

Vous nous parlez de la Grange-aux-Bois, vous nous parlez aussi de Bellecroix.

Donc, vous avez peut-être l'ambition de faire une vaste régie municipale des sports.

Alors, la question que je voudrais poser est la suivante : est-ce que vous envisagez, à terme justement, de faire cette régie municipale des sports, ou est-ce que vous semblez vouloir maintenir un système à deux vitesses, c'est-à-dire qui enfermerait encore les quartiers populaires dans un peu plus de difficulté qu'ils n'en connaissent aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vais tenter de parler lentement et de me montrer très didactique, de façon à ce que les moins vifs d'entre nous arrivent à saisir pleinement mon propos.

- rires -

M. MASIUS – On ne peut pas, mes chers Collègues, dissocier les efforts que la collectivité consent en direction de notre jeunesse, et de l'emploi de son temps libre ...

M. KASTENDEUCH – Moins vite ! Moins vite, Monsieur MASIUS ! Moins vite !

M. MASIUS - ... de ce qui se passe réellement sur le terrain.

Ainsi, par exemple, certains jeunes caïds font régner la terreur du côté de la MJC de la Patrotte, ces derniers temps.

Il semblerait que se soit même installé un climat d'insécurité importante, voire même d'un climat quasi insurrectionnel.

Alors, qu'est-ce qu'on y fait là-bas ?

On y crève les pneus, des responsables.

On les menace physiquement.

On leur envoie des lettres anonymes.

Le Conseiller Général du canton de Metz III, est bien placé pour le savoir, puisqu'il en est la fraîche victime.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Alors on peut regretter, évidemment, ce problème de non-maintien d'un poste de police, à Devant-les-Ponts.

On peut aussi regretter que la police municipale, à part verbaliser les cyclistes, on vient d'apprendre aujourd'hui qu'elle ne perdait plus son temps, en réalité, elle ne perd pas son temps, à verbaliser les véhicules de la nationale.

J'en suis très soulagé, parce que, vraiment, j'étais scandalisé.

Alors, on pourrait peut-être opérer, espérer une coopération franche, une coopération réelle, entre nos moyens municipaux et les moyens de police de l'Etat.

Tout ceci est posé indépendamment, je le souligne, du problème du choix, et du mandatement qui se pose en ce moment, d'une association de prévention spécialisée, et la querelle qui tourne autour de ce problème. Indépendamment de ce problème de prévention spécialisée et, beaucoup plus urgemment, peut-on attendre, Monsieur le Maire, une sécurisation, une pacification de la situation, là, et ailleurs malheureusement, par des moyens municipaux ?

Peut-on espérer une coopération, à l'avenir, entre la Ville et l'Etat ?

Qu'est devenu le Contrat Local de Sécurité ?

Qu'est devenu le fameux Comité Communal de Prévention de la Délinquance, ou son successeur ? Serait-il en sommeil, lui aussi ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon, alors, qui a présenté le rapport ?

M. – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Oui, Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Ah, Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH - ... je vais faire comme mon Collègue Philippe GREGOIRE, je pense que, malheureusement, je vais passer également sur Monsieur MASIUS, parce que, même si on a compris les mots qu'il a alignés doucement, je crois que le sens n'était pas très clair, en tout cas n'avait aucun rapport avec le rapport que je vous présente.

Il s'agit de sports, donc, je vais rester sur la dimension sportive.

La tentation était de passer également sur le Colonel PLANCHETTE, mais parce qu'il fait partie de ma Commission, je vais tenter, quand même, de relever très rapidement quelques points qui ne me semblent pas exacts. Notamment quand il dit que ça ne fonctionne pas bien à la Patrotte et à Borny, puisque, bon, il a fait le bilan, sans rien connaître des dossiers, sur l'état de fonctionnement de ces écoles des sports.

Je dirai qu'au contraire, Monsieur PLANCHETTE, les responsables, les différents responsables de la Patrotte et de Borny, constatant qu'effectivement, il y avait une reprise en main

de la Ville, par rapport au dispositif, s'inquiétaient justement de perdre éventuellement la main, tellement cet instrument leur plaît, et leur permet de fonctionner.

Donc, je les ai rassurés, et c'est quand même le signe que s'ils étaient plus près, comme vous le dites, de mettre la clef sous la porte, certainement qu'ils seraient très heureux, ou très contents que la Ville récupère ce dispositif.

Donc, que ce soit à Borny ou à la Patrotte, je peux vous dire qu'ils vont se démener, et continuer à bien travailler pour effectivement pouvoir poursuivre ce dispositif.

Ce qui me permet d'enchaîner, en disant qu'effectivement, on est en train de partir sur un dispositif mixte, avec une reprise en main, en régie municipale, même si le terme n'est pas tout à fait approprié.

Et puis, en même temps, continuer ce qu'on fait, ce que Monsieur le Maire, très justement a décidé de faire depuis très longtemps, c'est-à-dire responsabiliser le monde associatif.

Mais on le responsabilise où il existe, c'est-à-dire que ce qu'on a constaté, effectivement, par rapport à ces écoles des sports, comme le dit très bien le rapport, c'est que malheureusement, dans certains quartiers, on est en manque d'associations, notamment d'associations sportives.

Ce qui fait qu'ayant fait ce constat, au Sablon, puisqu'on a été victime, en quelque sorte, du retrait du CMSEA - pour ceux qui sont un petit peu au courant du dossier, c'était l'association support de l'école des sports du Sablon - et donc le CMSEA constatant que ça ne fait plus partie de ses prérogatives, ses dirigeants ont décidé d'arrêter d'être support de cette association.

Il a bien fallu que nous prospections, au niveau du Sablon, pour trouver une association relais. Et on ne l'a pas trouvée. On a sollicité les quelques associations, malheureusement, puisqu'il n'y en a pas beaucoup dans ce secteur-là. Elles n'étaient pas partantes pour porter cette école des sports.

Ayant le désir de continuer, et de proposer, justement, aux enfants du Sablon, de Magny et des alentours, une initiation sportive, puisque la philosophie de l'école des sports, c'est ça, on a donc décidé, effectivement, de récupérer cette organisation et ce fonctionnement en interne.

Et constatant, comme je le disais, qu'à Bellecroix et qu'à la Grange-aux-Bois, notamment, il y avait là aussi une carence au niveau associatif, et qu'il y avait, je dirai, notamment à Bellecroix, une mono discipline qu'est le football, dans la mesure où on a envie de proposer à ces enfants, donc, de 6 à 16 ans à peu près, vraiment beaucoup plus d'activités sportives, eh bien on considère que ces écoles des sports sont de très beaux instruments pour ça.

Donc voilà, concernant ce fonctionnement des écoles des sports.

Vous dites que ça exclue le partenariat, c'est tout le contraire.

C'est tout le contraire, parce que, comme le dit également le rapport, c'est partenariat avec les associations, mais c'est aussi partenariat avec les institutions sportives, que ce soit les comités départementaux, les ligues régionales et, évidemment, la DDJS, avec l'Etat, plus le Conseil Général, et éventuellement le Conseil Régional, sur le financement. Vous voyez que les partenariats sont multiples.

Donc, quand vous dites que ça exclue le partenariat ...

M. PLANCHETTE – Et la CAF.

M. KASTENDEUCH – Et la CAF, effectivement.

Et quand vous dites que ce dispositif coûte 220 000 euros, je peux simplement vous préciser qu'il s'agit de 25 000 euros supplémentaires que nous apportons au dispositif.

Donc, concernant l'allusion au Contrat Temps Libre et la CAF, je vous rappelle, Monsieur PLANCHETTE, que ce dispositif nécessiterait des investissements de 180 000 euros supplémentaires à la Ville de Metz.

Vous voyez qu'en y ajoutant ces 25 000 euros, par rapport aux 220 000 euros, et par rapport à la différence qui se situe entre ces 220 et ces 25 000 euros, vous voyez qu'on est quand même bien loin du compte.

Donc, encore une fois, par rapport au Contrat Temps Libre, les efforts que nous demandent la CAF, par rapport à ce qui est déjà mis en place, puisqu'il s'agit d'actions nouvelles, ce n'est pas judicieux, à l'heure actuelle, pour la Ville de Metz.

La position est claire.

Je rencontre encore Madame Chrétien, dans quelques jours, pour refaire le point avec elle.

Madame Chrétien nous demande des efforts trop importants, en actions nouvelles.

On n'a pas besoin d'autant d'actions nouvelles.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Très bien.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 26 – Tour de l'Avenir cycliste 2004.

Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, en permettant ainsi de valoriser l'image de la Ville au niveau national et international,

CONSIDERANT la proposition de contrat pour l'accueil d'une étape (arrivée/départ) du Tour de l'Avenir 2004 par l'organisateur exclusif la Société AMAURY SPORT ORGANISATION,

VU l'article 35.3 alinéa 4 du Code des Marchés Publics

DECIDE

- de verser à la Société AMAURY SPORT ORGANISATION une participation financière d'un montant de 19 973,20 euros toutes taxes comprises pour l'organisation d'une étape du Tour de l'Avenir les 7 et 8 Septembre 2004

- d'apporter un soutien logistique nécessaire à l'organisation de cette étape tel que précisé dans la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée entre la Ville de Metz et la Société AMAURY SPORT ORGANISATION, organisateur exclusif du Tour de l'Avenir, définissant les conditions d'octroi de la participation financière et précisant les conditions de soutien logistique.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 27 – Nouveau standard bureautique de la Ville de Metz.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 33 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à favoriser une exploitation rationnelle et efficace des technologies en place, visant à optimiser les échanges avec ses partenaires

DÉCIDE D'ACQUÉRIR les licences *Office de MICROSOFT* permettant d'équiper le parc bureautique MAC et PC de la Ville de Metz d'un nouveau standard

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et d'engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres restreint, nécessaire à la conclusion d'un marché sur trois ans, sur la base d'un montant annuel prévisionnel de 150 000 euros TTC, soit un montant global prévisionnel de 450 000 euros TTC.

DÉCIDE DE RENVOYER à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DÉCIDE D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !

M. GROS – Monsieur le Maire, c'est un domaine où vous êtes, depuis longtemps, un visionnaire.

Et donc, je suis un peu triste de voir ce rapport parce que, finalement, on tombe dans les pattes de Bill GATES, comme les autres.

C'est-à-dire qu'il y avait eu deux choses, ici, qui n'étaient pas inintéressantes.

Il y avait un refus, avec votre volonté de vous accrocher à APPLE, il y avait un refus d'aller dans le quasi-monopole mondial de cet individu, qui a inventé la grammaire et le dictionnaire modernes, mais qui ne donne pas la façon de l'enseigner à personne, puisque c'est ça le résumé.

C'est le monopole de l'orthographe et du dictionnaire pour une personne qui est une personne située aux Etats-Unis, et qui domine complètement le monde de ce côté-là.

Et deuxièmement, j'avais suivi les efforts de la Ville en faveur du libre.

J'ai suivi les efforts de Madame RAFFIN en faveur du libre.

Il y a eu un congrès du logiciel libre, ici, à Metz, auquel je me suis intéressé ...

Et c'est particulièrement intéressant de voir tous ces jeunes gens qui se démènent, comme des diables, pour sortir de ce carcan qui nous oppresse, et qui nous oblige, dans le monde entier, à faire ce qu'on est en train d'adopter aujourd'hui, c'est-à-dire de passer sous les fourches caudines de cet individu.

Et même aux Etats-Unis, ils en ont assez.

Il y a beaucoup de pays, de grandes villes et d'entreprises qui essayent de s'en sortir, et aujourd'hui, on fait le chemin contraire.

Et je dois dire que je suis triste, et d'autant plus triste que je subis, comme tout le monde, ce problème-là, puisque qu'au Secrétariat de la Gauche Plurielle, nous avons une secrétaire qui a APPLE, parce que c'est l'équipement de la Ville, et je vous ai fait une petite note là-dessus, et quand je veux lui envoyer, en pièce jointe, un document Word, eh bien elle ne peut pas l'ouvrir.

Mais moi, je ne peux pas l'ouvrir dans l'autre sens.

M. le Maire – C'est pour cela que vous m'avez demandé...

M. GROS – Oui, je vous ai demandé un logiciel ...

M. le Maire – Oui, oui, d'accord.

M. GROS – Absolument.

Et on est là devant une espèce de piège.

On y va tous.

Alors, on n'est pas le centre du monde à Metz.

Mais en tout cas, je crois que la résistance doit s'organiser pour ne pas que ça continue.

On va peut-être le voter, aujourd'hui, parce qu'il faut vivre, mais en tout cas, j'estime que ça devient vraiment une opération de salubrité publique de se débarrasser de cette contrainte.

Et les villes comme Metz, et d'autres bien sûr, doivent se battre avec l'Association des Grandes Villes de France, avec les pouvoirs publics, l'Etat qui commence à y réfléchir, qui commence à sortir aussi de cette obligation de Word, de façon à ce qu'on ne soit pas coincés, et qu'on ne puisse pas, finalement, travailler avec des outils qui sont indispensables comme la parole, l'orthographe et l'écriture, alors qu'on est entre les pattes de quelqu'un qui nous fait payer.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Je ne vais pas reprendre ce que vient d'exprimer, magnifiquement, notre Collègue Dominique GROS.

Mais c'est vrai qu'on aurait vraiment aimé avoir, peut-être exposé le pourquoi, et il n'a pas été possible de demander à Linux, peut-être, de faire également une proposition comme ils l'ont fait, je crois, pour la ville de Munich. Mais on en a déjà parlé à la Commission des Finances. On nous a dit que Munich revenait sur sa décision.

Mais quand même, je pense, comme Dominique GROS, qu'il faut continuer à se battre pour qu'il n'y ait pas qu'une seule personne qui ait le monopole au niveau mondial.

Et je peux vous dire qu'au Parlement Européen, Monsieur le Maire, nous nous battons, justement, pour que ce monopole ne reste pas à une seule personne, parce qu'il va même jusqu'à vouloir breveter le langage. C'est-à-dire qu'à un moment donné, lorsque vous écrivez une phrase, eh bien s'il est dans un de ces logiciels, eh bien il faudra payer cette phrase.

Donc je crois qu'il faut faire très attention.

Et c'est pour ça, que moi, vraiment, je m'abstiendrai, parce que je ne cautionne plus cet individu qui, vraiment, a su abuser en fin de compte de pas mal de jeunes puisque, aujourd'hui, tous nos gamins sont sur les ordinateurs. Et, effectivement, ça lui rapporte.

Mlle RAFFIN – Quelques éléments de réponses.

Je crois que la vision apocalyptique qui est tracée est un petit peu exagérée.

Je vous rappelle que la Ville de Metz est utilisatrice de logiciels libres, et qu'aujourd'hui, un outil qui fonctionne merveilleusement, et qui est un exemple pour de nombreuses collectivités locales, y compris pour le Ministère des Finances à Bercy, est le parapheur électronique qui a été précisément construit avec des logiciels libres.

Alors si nous en venons, aujourd'hui, à proposer cette solution de Microsoft, c'est parce qu'aujourd'hui, c'est la seule solution, au jour d'aujourd'hui, et pour les trois années à venir. Vous aurez noté que le programme, la proposition qui est faite, là, est précise. Elle évoque, non pas un avenir indéfini, mais trois années. Et qu'au jour d'aujourd'hui, là, encore une fois, précisément, la présence d'un parc important d'Apple, et donc de Mac, mais sa présence en parallèle avec des PC, rend difficile, effectivement, une autre solution que celle qui vous est proposée aujourd'hui.

Alors je crois qu'en toute hypothèse, il est toujours intéressant d'avoir plusieurs outils et plusieurs méthodes à notre disposition.

C'est ce que l'on fait aujourd'hui, en proposant cet équipement, pour cette durée de 3 ans.

D'ailleurs Microsoft, vous devez le savoir, puisque vous semblez assez documentés sur le sujet, travaille aussi sur des logiciels libres, et évolue aussi dans cette problématique-là.

Donc il n'est pas du tout évident que, d'ici quelques années, on ne se retrouve pas avec la possibilité d'avoir un recours davantage aux logiciels libres.

En tout cas, c'est ce que nous faisons par ailleurs, et je vous ai évoqué les grandes villes de France. Metz est membre de l'association qui, en France, travaille sur les logiciels libres, qui est Adulac. Le service le suit avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

Donc je crois qu'il n'y a pas grand-chose à nous reprocher dans ce domaine-là.

M. le Maire – Alors moi je vous dirai que je suis d'accord avec vous, tous les deux.

Je suis d'accord.

Mais moi je suis un résistant, là-dedans, puisque j'ai toute ma vie travaillé qu'avec Apple, et je ne travaille toujours qu'avec Apple, chez moi, ou ici.

J'ai imposé Apple à la Ville de Metz.

Et la Ville de Metz est équipée, encore à peu près, à 50 %, avec Apple.

Mais le système Microsoft est tel que c'est le seul, actuellement, comme l'a dit Monsieur GROS tout à l'heure, qui soit accepté par tout le monde.

Là, je suis d'accord.

Mais alors, quand il s'agit de se battre contre un capitaliste extrêmement puissant, là je demande parfois à voir certaines choses.

En France aussi, il y a un système, c'est la loi Sapin, la DSP, qui fait que, inévitablement, on est amené parfois à favoriser les grands trusts américains.

Et je dirai, en ce qui concerne par exemple l'affichage urbain, nous, nous sommes avec Decaux parce que pour le moment, il passe le mieux à la DSP, il tient le coup.

Mais quand je vois des villes comme Nantes, ou comme Rennes, qui confient tout leur affichage urbain à un trust géant américain, qui est complètement entre les mains des fonds de pension américaine, je suis aussi choqué.

Bon.

Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Il est adopté.

POINT 28 – Délégation du Service Public relatif à la construction et l'exploitation d'un parking souterrain, Place de l'Esplanade.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Motion 1

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 décidant de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'emplacements de stationnement souterrains place de l'Esplanade ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'offre présentée par la Société PARC GFR ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 17 décembre 2003 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 31 mars 2004 ;

Vu la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire ;

Vu le contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain situé place de l'Esplanade et ses annexes ;

DECIDE de confier, dans le cadre d'un contrat de concession, la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain place de l'Esplanade à la société PARCS GFR ;

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes joints au présent rapport. Ce contrat comporte notamment les éléments suivants :

- la construction de 621 emplacements de stationnement souterrains répartis sur trois niveaux ;
- une durée du contrat de trente ans ;
- un accès par ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite ;
- la remise à l'identique de la surface de la place de l'Esplanade ;
- l'application d'un tarif horaire de 1,50 e à l'ouverture du parc ;
- le versement d'une redevance équivalente à 15% du montant des recettes hors taxes encaissées au cours de l'année écoulée.

APPROUVE les tarifs joints en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels s'y rapportant y compris les avenants éventuels et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Motion 2

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDÉRANT la réflexion menée par la Ville sur le réaménagement de l'espace urbain constitué par l'Esplanade et la place de la République ;

CONSIDÉRANT la volonté d'associer les Messins à cette réflexion préalablement à toute consultation légale de maîtrise d'œuvre qui sera proposée au conseil municipal le moment venu ;

DECIDE de réaliser une opération en lien avec la presse locale ayant pour objectif de recueillir les suggestions des Messins concernant le réaménagement de la place de la République et de l'Esplanade.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur JEAN et ensuite Monsieur DARBOIS !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, trois remarques sur ce dossier.

La première, c'est que nous avons effectivement donné notre accord lors du Conseil Municipal du 27 février 2003, sur le principe.

Une délégation de Service Public, pour la gestion de ce nouveau parking, pour des raisons techniques et financières, comme nous l'avions dit, c'est une bonne formule, sous réserve, malgré tout, d'un contrôle régulier par les services techniques de la Ville, afin de vérifier que le cahier des charges est bien respecté.

Il y a toutefois une information qui manque dans le rapport.

Il serait intéressant de connaître, comme il n'y a eu qu'une seule offre, pour des raisons évidentes, quel est le taux de rentabilité de cet investissement, pour le concessionnaire, une fois que les 15 % des péages ont été versés à la Ville ?

Ma deuxième remarque porte sur le fond puisqu'il s'agit, finalement, de faire un parking en centre-ville.

Alors, vous connaissez nos réticences à de tels équipements.

Si nous l'acceptons ce soir, c'est essentiellement parce qu'il vise, même s'il y a un peu plus de places qu'initialement prévu, parce qu'il vise à remplacer le parking qui est actuellement en plein air, place de la République.

Donc nous sommes, vous le savez, réticents, pour disons construire de tels parkings en centre-ville, puisqu'on sait que ce sont de véritables aspirateurs à voitures.

Et donc les problèmes ...

M. le Maire – Vous avez raison, il vaut mieux mettre du parking résidentiel !

M. BERTINOTTI – Et donc les problèmes, effectivement Monsieur le Maire, je vois que vous avez bien retenu ma première intervention, les problèmes ne peuvent être résolus que globalement.

Donc c'est à nouveau, bien sûr, la question du PDU.

J'observe que ce soir, j'ai eu à la citer pour le Sablon, le PDU, j'ai eu à la citer pour la Grange-aux-Bois, et à nouveau pour le centre-ville.

L'urgence est manifeste.

Alors, troisième remarque, et là c'est quand même avec satisfaction que nous constatons que nos propositions de démocratie participative progressent. Elles progressent, et j'observe, d'ailleurs, que dans le rapport il est mis que la réflexion future pourrait être enrichie.

Mais c'est vrai que la motion elle, est plus claire. Elle dit qu'effectivement, on va faire appel aux Messins et on va leur demander leur avis

Eh bien, c'est une bonne chose puisque, qui ne connaît pas la place de la République à Metz ?

Et je suis sûr que de nombreux Messins, anciens et nouveaux, ont beaucoup de choses à dire.

Alors, associer la presse locale, c'est une bonne chose. Mais nous vous suggérons, afin de rendre peut-être la consultation plus conviviale, eh bien de lancer dans le Vivre à Metz, d'utiliser le journal municipal, un concours d'idées, avec récompenses à la clé.

Par exemple ...

M. le Maire – Un discours de Monsieur BERTINOTTI ...

M. BERTINOTTI - ... récompenses à la clé ...

Pardon ?

... sur les projets les plus originaux, les projets les plus réalistes, ou pourquoi pas les projets les plus innovants.

Bref, mettre un peu d'animation et de convivialité dans cette consultation serait une bonne chose, et d'ailleurs ça pourrait servir d'exemple pour d'autres projets urbains ; je pense en particulier au quartier de l'Amphithéâtre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Monsieur JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, 600 places de parking supplémentaires, on ne peut que s'en réjouir, et approuver chaleureusement le projet.

Mais je voudrais quand même revenir sur le contexte général, dans lequel se situe cette opération.

Et je m'arrêterai rapidement sur 3 exemples.

J'ai évoqué, il y a quelque temps, la suppression, place Saint-Martin, de places de stationnement de surface qui, je le répète, sont gratuites la nuit.

J'ai constaté, il y a quelques jours, la pose de barrières automatiques au parking de la République. Ce qui fait que le parking de la République n'est plus gratuit, la nuit. De droit, il ne l'est pas. Mais de fait, il l'était.

De la même façon, tout à l'heure, on va examiner, et sans doute approuver une résolution relative à la Délégation de Service Public sur le parking Coislin.

Là aussi le parking Coislin, de fait, était gratuit la nuit, même si de droit, il ne l'était pas.

Donc, en fait, on va supprimer, de cette manière-là, quelques centaines de places de parking gratuites la nuit.

Alors, qu'est-ce que ça signifie, concrètement ?

Aujourd'hui, pour vivre en centre-ville, pour se garer en centre-ville, les conditions les plus compétitives, c'est 75 euros par mois, à peu près.

Donc, un jeune couple qui a deux voitures, et qui veut les garer autrement que de manière prohibée, va dépenser 150 euros par mois. Cent cinquante euros par mois, c'est plus que l'épargne moyenne d'un jeune couple.

Alors, qu'est-ce qui risque de se passer ?

Eh bien les gens risquent de s'en aller.

Et on s'aperçoit, en fait, qu'une politique de stationnement restrictive, a des effets sur la démographie.

Parce que des jeunes couples qui s'en vont, c'est moins d'enfants, c'est des classes qui ferment, des écoles qui ferment avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Alors, franchement, si on veut rajeunir la ville, et je crois que c'est indispensable, si on veut rajeunir la ville, il faut offrir aux gens des solutions pour se garer.

Et je ne serais pas surpris, je ne serais pas surpris que si on lance une large consultation sur l'utilisation de la place de la République, pour les années à venir, les Messins proposent d'en faire un parking.

Voilà.

Merci.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je suis bien content que vous soyez Maire, à la place de Thierry JEAN, parce que ce serait catastrophique.

M. le Maire – Moi aussi !

Moi aussi, mon vieux !

- rires -

M. DARBOIS – Pendant encore 3 ans !

M. le Maire – Nous sommes tout à fait d'accord, tous les deux !

M. DARBOIS – Nous sommes souvent d'accord.

Enfin par sur tout, quand même !

Heureusement !

Ce point, bien sûr, comme l'a rappelé Pierre BERTINOTTI, ce point avait été voté ici à l'unanimité.

Tout le monde avait été pour et personne ne découvre ce projet.

Ce projet qui consiste à prolonger, à augmenter la capacité du parking sous l'Esplanade, de 600 places, permettra donc de débarrasser la place de la République de son parc à voitures, et donc de la requalifier.

Et croyez bien que nous aurons des idées, très vertes, et très urbaines, comme l'ont rêvé certains écologistes d'il y a 30 ans, je pense à Jean-Marie PELT, je pense à Roger KLAINÉ.

Eux l'ont rêvé, nous, on le fera.

Malgré cela, Monsieur le Maire, nous augmentons la capacité d'accueil des voitures d'environ 150 places puisque d'un côté, nous augmentons de 600 places, et de l'autre côté, nous enlevons 450 places.

Donc, Thierry JEAN s'est un petit peu trompé.

Nous augmentons non pas de 600 places, et heureusement, mais de 150 places, l'offre en centre-ville.

Alors ça, ça ne va pas dans le sens de moins de voitures en ville et, comme l'a dit Pierre BERTINOTTI, effectivement, les parkings sont des aspirateurs à voitures.

Il faudra, Monsieur le Maire, c'est un compromis, il faudra nous rendre au moins 150 places ailleurs. Place Saint-Louis, place Saint-Simplice, par exemple.

Savez-vous, Monsieur le Maire, que les villes modernes ne créent pas de parking ?

Elles ne créent pas puisqu'on l'a dit, ce sont des aspirateurs à voitures.

Et vous savez bien ce qu'il faut faire, à force qu'on vous le dise, il faudra qu'on le fasse, que vous le fassiez aussi, et que vous soyez solidaire de ça.

Vous savez bien que si nous avons un système moderne de transport en commun, nous pourrions, sans ruiner le commerce messin, supprimer des places de parking, ou ne les réserver qu'aux riverains.

Que vous le vouliez, ou non, le sens de l'histoire, et ça je pense que vous êtes sensible à cela, le sens de l'histoire, ce n'est pas de créer des parkings mais de les détruire.

Savez-vous, c'est un Collègue qui m'a rappelé ça samedi dernier, savez-vous qu'en Suisse, on détruit des parkings en centre-ville ?

Alors, comme en 2003, nous allons approuver cette délégation permettant la construction et l'exploitation de ce parking, mais, dans le même temps, nous demandons que vous rendiez aux piétons les places Saint-Louis et Saint-Simplice.

J'ai envie de dire, comme un slogan, libérez Saint-Louis, et Saint-Simplice, foi de Messin !

Entre autres, nous saluons aussi, comme l'a dit Pierre BERTINOTTI, le fait que les Messins, et ça c'est peut-être un peu nouveau, que les Messins soient sollicités pour nous dire ce que nous voulons faire de la place de la République.

Et là je vous l'ai dit, nous avons beaucoup d'idées.

Mais on attendra que les Messins s'expriment.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Bon, je vais essayer de répondre.

En ce qui concerne le taux de rentabilité, sur les simulations qui ont été faites, je ne l'ai pas en tête, je vous fournirai le chiffre.

L'investissement est considérable.

On a plutôt serré les boulons sur les retours, le 15 %, compte tenu des demandes qu'on leur a faites par ailleurs.

On a été d'autant plus exigeants, dans la discussion, qu'ils étaient seuls à concourir. Ce qu'on avait d'ailleurs un peu soupçonné, dès le départ, parce qu'on n'imaginait pas un second concessionnaire venir faire ses propres entrées et sorties dans ce parking.

En plus, il s'agit d'une société locale de Metz, originaire de Metz, et à Metz.

Donc, les relations avec elle sont plutôt très claires et très bonnes.

Mais je vous communiquerai les chiffres.

En ce qui concerne la démocratie participative, expliquons-nous.

Je ne pense pas, moi, que l'urbanisme soit le fait de l'ensemble des habitants d'une ville.

A un moment donné, l'urbanisme, c'est d'abord un travail entre les urbanistes et les élus. Et c'est les élus, qui choisissent, et c'est bien ce qui s'est passé quand on a travaillé sur les marchés de définition.

Donc, plutôt que le terme de démocratie participative, dont je vous laisse la responsabilité, moi j'introduirais celui de vaste consultation d'idées, de concours d'idées, avec tout ce que vous avez pu évoquer, et bien entendu. Vivre à Metz sera associé à cette opération.

On peut aller, d'ailleurs, jusqu'à imaginer, au-delà des prix que vous avez évoqués, un prix de l'idée la plus fantaisiste, un prix de la plus mauvaise idée.

Et j'en reviendrai à cette plus mauvaise idée, d'ailleurs, tout à l'heure.

En ce qui concerne les observations de Monsieur DARBOIS, bon, eh bien, vos observations, cher Collègue, sont récurrentes, à chaque occasion, sur les parkings.

Je crois qu'il nous faut, tout de même, nous situer dans la durée.

Et que si l'utopie de la ville sans voiture est certainement une utopie qui deviendra un jour une réalité, on le souhaite tous, je ne pense pas qu'aujourd'hui, ni économiquement, ni socialement, ni politiquement, elle soit acceptable.

Et je ne pense pas que nos villes vivront sans voiture, et en particulier pas le centre-ville de Metz qui est essentiellement un centre commercial qui fait vivre la ville.

L'existence de parkings, pour accueillir les visiteurs et les clients de la ville, me paraît aujourd'hui, et pour un certain nombre d'années, une nécessité absolue.

En ce qui concerne le parking, la place Saint-Louis, on en avait déjà parlé, c'est un rêve qui n'est pas perdu, mais que nous avons caressé un moment. Je crois l'avoir relancé lors d'un discours de vœux, si ce n'est peut-être au premier discours des vœux où j'ai eu l'honneur de le faire au Maire de Metz.

Malheureusement, nous avons été confrontés à l'évaluation brute de décoffrage, de l'archéologie, qui comportait deux aspects.

Premièrement, coût des fouilles 30 millions de francs - je parle encore en francs, à ce niveau-là - et, de surcroît, aucune garantie que le chantier ne sera pas arrêté.

Donc, ce sont évidemment des conditions absolument incompatibles avec quelques budgets que ce soient.

Donc, provisoirement, l'opération a été mise de côté.

Je ne pense pas qu'on puisse libérer la place Saint-Louis avec ces parkings supplémentaires sous la place de la République.

La véritable opération, c'est un parking souterrain, soit sur Coislin, soit sur Mazelle, et éventuellement, pourquoi pas, un parking en superstructures sur la place Mazelle.

Ça, ce sont les options qui peuvent être mises à l'étude et sur lesquelles on travaille.

C'est dans ce cadre-là que la place Saint-Louis pourra être libérée, ce qui correspond, je crois, au vœu de tout le monde.

Mais il faut une possibilité d'accueil.

Je termine, si vous le permettez, par le meilleur.

Et là, j'avoue que j'hésite entre plusieurs réflexions intimes, personnelles ; la solidarité d'équipe et de groupe, l'amitié.

Et j'hésite aussi avec "Seigneur préservez-moi de mes amis, mes ennemis, je m'en charge".

Je me demande si ces propos sont des propos frappés au coin du bon sens, ou si ce sont des propos frappés au coin de l'ironie.

Alors, j'ai choisi l'ironie.

Je pense que les propos de notre ami Thierry JEAN sont frappés du coin de l'ironie, car les solutions qu'il a évoquées que, par exemple, la meilleure idée, ce soit que la place de la République soit retransformée en parking, je pense alors que si cette idée-là sort, on pourra lui attribuer le prix de la plus mauvaise idée.

En tout cas, de la moins bonne idée.

Quant à l'analyse des effets sur la démographie de la suppression des parkings, ça, mon cher Ami, Monsieur le Président des Grandes Ecoles de Metz, ça c'est tout à fait nouveau, ça vient de sortir !

Moi je ne l'ai encore jamais vu.

Je regarde les statistiques démographiques de Metz, et de la Lorraine, parce que c'est un instrument de travail très important. Depuis 30 ans, non pas la démographie, mais la population messine, n'a pas cessé d'augmenter. De façon très régulière. Les prévisions, à 15 ans, de l'INSEE, continuent à prévoir une progression régulière non seulement de la population messine, mais des emplois.

Et ce n'est pas le fait des naissances puisqu'en même temps, nous avons un vieillissement de la population actuelle.

Moi je pense que le départ des enfants, il n'est pas dû à la suppression des parkings.

Je ne pense pas que s'il y a moins d'enfants, c'est parce qu'il y a moins de parkings. Ces propos-là me sont apparus comme frappés du coin de l'ironie !

Mais je voulais quand même faire cette petite mise au point.

Je crois qu'aujourd'hui, la situation en ce qui concerne la Ville de Metz et l'Agglomération, au sens le plus large, autant sur le plan de la démographie que l'économie est satisfaisante. Elle progresse bien, et les prévisions sont très bonnes.

Je ne pense pas que la gestion des parkings ait un grand effet sur cette situation-là, en tout cas, spécifique.

M. le Maire – Il préfère aller à l'hôtel !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Il est adopté.

Point n° 29, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 29 – Délégation du Service Public relatif à l'exploitation du parking Coislin.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire

Bon, cela sera certainement, un sujet plus calme !

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement de surface place Coislin,

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'offre présentée par la Société SANEMA,

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 17 mars 2004,

Vu l'avis de la Commission de Délégations de service public en date du 26 mai 2004,

Vu la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du parc de stationnement de surface situé place Coislin et ses annexes,

DECIDE de confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation du parc de stationnement de surface place Coislin à la société SANEMA,

APPROUVE le contrat d'affermage et ses annexes joints au présent rapport. Ce contrat comporte notamment les éléments suivants :

- une durée de cinq ans,
- la remise en état des barrières et potelets implantés sur le périmètre du parking,
- la création d'un cheminement piéton protégé traversant le parc,
- la refonte de la signalétique intérieure,
- le remplacement des trois caisses automatiques par du matériel neuf,
- l'installation d'une vidéosurveillance,
- le versement d'une redevance équivalente à 67% du montant des recettes hors taxes encaissées l'année précédente.

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont indiqués dans le document joint en annexe et qui précise que le tarif horaire est fixé à 1,40 € à compter du 1^{er} novembre 2004 pour être porté à 1,50 € à compter du 1^{er} novembre 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels s'y rapportant y compris les avenants éventuels et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat.

M. NAZEYROLLAS – La durée d'affermage est fixée à 5 ans.

La durée de 5 ans a été retenue dans la perspective d'aboutir et de trouver un jour une solution qui permettrait d'engager des travaux sur la place Coislin pour libérer la place Saint-Louis.

Donc, nous n'avons pas voulu, pour cette raison, nous engager dans un contrat de longue durée.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur FOUCAULT.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je vous rassure, je ne suis pas sur la ligne UDF.

Nous avons, ici, une politique en faveur des transports en commun et une politique des déplacements qui est cohérente.

Je voudrais néanmoins intervenir sur ce parking, et vous allez le voir paradoxalement, parce que je pense que l'évolution qui est proposée sur le parking Coislin est une évolution qui n'est pas bénéfique pour la Ville de Metz.

De quoi s'agit-il ?

En réalité, en regardant rapidement ce point, on peut se dire : « bon, c'est comme avant ! C'est déjà concédé, on recommence ! On peut passer au point suivant ! »

En réalité, en regardant de près, on s'aperçoit que jusqu'à présent, en soirée, ce parking était accessible gratuitement au moment où il n'y a plus personne dans la ville, où tout est calme !

Et le dimanche, ce parking était accessible gratuitement !

Et d'ailleurs, il n'était jamais plein, je l'ai utilisé de temps en temps, le dimanche !

Et donc, on avait un service qui était utile et efficace en tant que service payant au moment où la journée est chaude et il y a de la demande, de façon à ce que les gens qui vont à l'hôpital, les gens qui vont travailler, les gens qui ont une course à faire, qui vont voir une profession libérale, etc., puissent trouver une place, à la banque aussi puisque cela sert beaucoup à la Caisse d'Epargne et au Crédit Lyonnais.

Et le soir, les gens qui allaient au restaurant, par exemple, il y a beaucoup de restaurants dans le secteur, notamment dans le quartier Outre-Seille, les gens qui allaient en ville, et puis les résidents qui partaient tôt le matin, aux environs, avaient une solution.

Et finalement, je dois dire que je trouvais que la situation était intéressante et correspondait à une optimisation d'un parking qui est payant - c'est un mal nécessaire, nous en sommes d'accord ! - mais qui n'était pas systématiquement payant quand ce n'est pas utile !

Or, là, avec la société SANEMA, on arrive à une opération où l'on paiera tout le temps !

Et figurez-vous que je suis triste parce que cela va faire du tort aux restaurateurs !

Il y a des gens qui ne viendront plus le soir à cet endroit-là ! Ils iront se garer plus loin, et ce n'est pas bon pour la vie nocturne de la ville ! Ce n'est pas bon pour ceux qui utilisaient ce parking le dimanche - il y en avait, j'en connais - et également pour ceux qui venaient à l'hôpital le dimanche.

Donc, je dis que là, ce n'est pas subtil ! Cette évolution n'est pas bonne ! Et personnellement, je considère qu'on a fait une erreur !

C'est la raison pour laquelle, nous nous abstenons sur ce parking, sur ce point-là, parce qu'au bout du compte, ce n'est pas un progrès !

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Collègues.

Souvenez-vous, en fin d'année dernière, vous nous disiez, Monsieur le Maire, on fera quelque chose pour Mazelle.

Un Conseil Municipal plus tard, compte tenu des aspects financiers, techniques et de vues d'ensemble sur la zone, nous n'avons plus de visibilité sur ce projet.

Nous examinons, ce soir, les règles de gestion qui vont déterminer le stationnement du parking Coislin, à compter du 1er novembre.

Et Monsieur le Maire, vous ne prenez pas en compte les aspirations, et même le mécontentement de ce quartier !

Vous êtes globalement opposé au stationnement résidentiel et quand un dossier local est évoqué, vous refusez de privilégier un quartier par rapport à un autre. Sur ce point, au moins, je suis d'accord avec vous, puisque le problème doit être traité sur l'ensemble de la ville.

Ce soir, nous avons la possibilité de prendre une décision d'ensemble puisque le dossier concerne, aussi, des tarifs. Certes, les tarifs sont, évidemment, en hausse, le contraire nous aurait étonné, mais payer plus de 1 100 euros à terme, en 2005 pour une location annuelle, pour ce que je qualifie d'un box à l'air libre et 430 euros là, dans l'immédiat, pour une possibilité de stationnement uniquement la nuit, me paraît tout aussi excessif dans ces conditions !

Et comme le soulignait, Monsieur Dominique GROS, ces mesures vont attaquer directement certaines habitudes des riverains !

Cela dit, je vous demanderai d'étudier la possibilité d'instaurer, sur ce parking, des emplacements que je qualifierais de résidentiels. En effet, les riverains du quartier Outre-Seille et Mazelle en ont un besoin dramatique, et en leur offrant un tarif préférentiel considéré comme résidentiel, la Ville ferait une avancée ! Cela serait une marque d'ouverture et une prise de position non-négligeable qui pourrait être, ensuite, généralisée sur d'autres parkings !

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Nous avons déjà débattu du problème de la nuit et du dimanche.

Donc, je rappellerai simplement ce qui correspond à la réalité : jamais cette gratuité n'a figuré dans le contrat que la Ville avait avec la société précédente !

C'est cette société qui, dans le cadre d'une gestion qui s'est avérée, d'ailleurs, quand on en a comparé les résultats, plutôt mauvaise, avait décidé, elle-même, des fermetures et de l'absence de gardiennage ou de perception à la sortie.

Mais c'était totalement contraire au contrat qui était passé avec la Ville. Et le contrat a simplement été reconduit sur ce point-là en l'état avec la nouvelle société.

En ce qui concerne la tarification et l'abonnement annuel, je ne vois rien de choquant là-dedans, si je le compare aux exigences que nous avons à l'égard des nouvelles constructions qui

sont systématiquement soumises à l'obligation de réaliser des emplacements de parkings et très fréquemment des parkings souterrains.

Le coût de l'investissement et donc l'actualisation de cet investissement, si on devait le faire, correspondrait à des ordres de grandeur qui sont celui-là.

Les parkings, aujourd'hui, sont une nécessité pour tous les immeubles et pour tous les habitants et doivent d'une façon ou d'une autre être financés !

M. le Maire – Alors, qui est-ce qui s'abstient ?

Très bien.

Et tous les autres...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Vous, aussi, vous vous abstenez.

M... - Non. Contre.

M. le Maire – Alors, deux contre.

Je prends 10 abstentions à la louche, et tout le reste pour. C'est adopté.

Point n° 30, Monsieur GRETHEN.

POINT 30 – Lancement de divers appels d'offres pour l'acquisition de fournitures bois, matériels et outillages courants et diverses prestations de services.

Rapporteur : M. GRETHEN – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 71,

Vu le loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics,

Considérant la nécessité de renouveler et de passer des marchés destinés à couvrir les besoins des Services municipaux en fournitures de bois, de matériels et outillage et diverses prestations de service courantes,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres, en vue de la passation de marchés à bons de commandes pour les besoins regroupés ci-après :

- 1) Chauffage sanitaire
pour un montant minimum annuel de 62 500 € HT et maximum annuel de156 250 € HT.
- 2) Electricité
pour un montant minimum annuel de 175 000 € HT et maximum annuel de ...437 500 € HT.
- 3) Energie
pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et maximum annuel de200 000 € HT.
- 4) Bois
pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de60 000 € HT.
- 5) Quincaillerie
pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum annuel de100 000 € HT.
- 6) Peinture
pour un montant minimum annuel de 37 000 € HT et maximum annuel de92 500 € HT.

pour lesquels les financements seront mis en place annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouverts, à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

DECIDE de renvoyer à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner les attributaires des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 31, Madame LEMOINE.

POINT 31 – Transfert de patrimoine, rue de la Marne – Tranche 2, de Batigère Nord-Est à Batigère Nancy et transfert de la garantie municipale.

Rapporteur : Mme LEMOINE – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1996 accordant la garantie de la Ville à la Société Anonyme d'H.L.M. FAMILIALE DU NORD-EST (aujourd'hui BATIGERE NORD-EST)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443.7 et L.443.13 – 2^{ème} alinéa,

Vu la demande introduite par BATIGERE NORD-EST en date du 14 juin 2004 concernant le transfert du prêt afférent à l'immeuble rue de la Marne – tranche 2 à METZ,

Considérant la décision prise le 1^{er} janvier 2002 de transférer le bâtiment ci-dessus de BATIGERE NORD-EST à BATIGERE NANCY,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

PREND ACTE du transfert du patrimoine (rue de la Marne – tranche 2 à METZ) de BATIGERE NORD-EST vers BATIGERE NANCY ;

DECIDE :

- de résilier la convention passée entre la Ville de METZ et BATIGERE NORD-EST en date du 10/04/96, actant la garantie d'emprunt de la Ville de METZ sur le prêt pour la construction de 37 logements rue de la Marne – tranche 2 à METZ ;
- d'accorder la même garantie au profit de BATIGERE NANCY pour le remboursement d'un emprunt sur sa durée résiduelle tel qu'il figure sur l'état ci-joint, d'un montant initial de 2 626 239,22 €, transféré par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de BATIGERE NANCY et dont les références et caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant de transfert du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BATIGERE NANCY.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles concernant ces décisions et notamment la convention financière définissant les conditions de la présente garantie à intervenir avec BATIGERE NANCY.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 32.

POINT 32 – Adhésion de la Ville de Metz à l’Association EuRegio.

Rapporteur : M. le Maire

Alors, c’est une association transfrontalière qui existe déjà, mais elle existait sous un autre nom depuis une trentaine d’années.

La Ville de Metz en était sortie, il y a 25 ans, à peu près, parce qu’elle n’y trouvait aucun intérêt.

Actuellement, dans le cadre de Quatropôle, et des échanges que nous avons avec les Allemands et les Luxembourgeois, il semble que la modeste cotisation de 300 euros, il soit de nouveau bien qu'on y soit représenté.

Alors, je vous propose le rapport et en même temps, les désignations de Mademoiselle RAFFIN, comme titulaire, et de Monsieur TRITSCHLER, comme suppléant.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les statuts de l’association EuRegio,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de développer les relations entre les communes de l’espace transfrontalier,

DECIDE d’accepter le principe d’une adhésion à l’association EuRegio.

DECIDE de verser à ce titre une cotisation annuelle de 300€ et d'inscrire cette dépense aux budgets des exercices correspondants.

DESIGNE Mlle Christine RAFFIN, titulaire et M. Rémy TRITSCHLER, suppléant pour représenter la Ville de Metz à l'assemblée générale de EuRegio.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette adhésion.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 33, Monsieur MARTIN.

POINT 33 – Jumelage entre les Villes de Metz et de Kansas City – Contrat général de jumelage.

Rapporteur : M. MARTIN - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Considérant que la Ville de Metz a décidé de se jumeler avec la ville de Kansas City, et qu'il convient de formaliser l'engagement des deux villes

APPROUVE le contrat de jumelage et de coopération mutuelle entre les deux villes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

DECIDE la création d'un comité de jumelage ad hoc

DESIGNE pour siéger au comité de jumelage :

- M. Jean MARTIN
- Mlle Christine RAFFIN
- Mlle Violaine PAULY

Les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre des actions contenues dans le contrat de jumelage sont prévues aux budgets des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Et les propositions pour les trois... c'est Monsieur TRITSCHLER...

M... - Monsieur Rémy...

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, donc pour Metz-Union :

Monsieur Jean MARTIN et Mademoiselle RAFFIN.

Et ensuite, il y a l'opposition.

M. le Maire – La Gauche Unie, c'est Mademoiselle Violaine PAULY.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 34, Monsieur DAMIEN.

POINT 34 – Lancement d’un appel d’offres pour l’acquisition de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle pour l’année 2005.

Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59

ATTENDU qu’il est nécessaire de procéder à l’acquisition de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle pour différents personnels des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2005, pour un montant annuel minimal estimé à 71 250 € HT et maximal estimé à 250 000 € HT, divisé en 9 lots décomposés comme suit :

Lot 1 : chaussures avec et sans sécurité pour un montant minimum de 26 000 € HT et un maximum de 85 000 € HT

Lot 2 : divers sécurité (gilets de signalisation, lunettes, casques, masques, combinaisons, mousquetons, harnais, gants...) pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT

Lot 3 : vêtements de travail (vestes, pantalons, combinaisons,...) pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT

Lot 4 : blouses de travail hommes et femmes : pour un montant minimum de 7 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT

Lot 5 : gants de travail : pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT

Lot 6 : vêtements de pluie (combinaisons étanches, K WAY, ensembles à capuches) pour un montant minimum de 1 750 € HT et un maximum de 7 000 € HT

Lot 7 : parkas et gilets de signalisation : pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT

Lot 8 : articles de sports (survêtements, maillots de bain, tee shirt, baskets,...) pour un montant minimum de 4 500 € HT et un maximum de 15 000 € HT

Lot 9 : ensembles imperméables type motonautic pour un montant minimum de 2 000 € HT et un maximum de 8 000 € HT

DECIDE l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, les crédits correspondants étant inscrits annuellement aux budgets des exercices concernés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande pour une période d'une année renouvelable deux fois,

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation des attributaires des marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 35.

POINT 35 – Adhésion de la Commune d’Ars sur Moselle à la Communauté d’Agglomération de Metz-Métropole.

Rapporteur : M. le Maire

Je l’ai expliqué en Communauté d’Agglomération, mais pour ceux qui n’étaient pas là, je le dis en deux mots. Nous avons décidé de supprimer et de faire disparaître l’ex-SIVOM, appelé, SMAM.

Pour y arriver, il faut qu’on arrive à une coïncidence géographique ; la surface de l’aire de la CA2M avec le SMAM.

Il y avait 4 communes qui posaient problème : la commune d’Ars qui était adhérente à personne et qui pouvait bloquer le système si elle n’adhérait pas soit à la Communauté de Communes du Val de Metz, soit à la CA2M. Comme elle se refusait obstinément d’aller à la Communauté de Communes du Val de Metz, on a été obligé de lui demander de venir à la CA2M, ce que la commune d’Ars, à travers son Conseil Municipal, a accepté à l’unanimité.

Les trois autres communes, c’étaient : Novéant, Dornot et Ancy qui étaient aussi au SMAM et qui sont d’accord pour transférer ces compétences à leur Communauté de Communes du Val de Metz, qui passe un contrat contractuel avec la CA2M pour les opérations qui, avant, étaient faites par le SMAM.

Alors, je vous demande, comme tous les Maires le demandent à toutes les communes de la CA2M, d’être d’accord avec l’adhésion de la commune d’Ars sur Moselle à la Communauté d’Agglomération de Metz Métropole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment son article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-DRCL/1-054 en date du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002-DRCL/1-068 en date du 9 décembre 2002 et n° 2003-DRCL/1-077 du 3 décembre 2003, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ars sur Moselle (D.C.M en date du 10 septembre 2004), sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2004 acceptant cette adhésion,

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Ars sur Moselle à la CA2M, adhésion qui interviendra après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 36.

POINT 36 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « SOTRAMEUSE » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	10 juin 2004 15 juin 2004 30 juin 2004 6 juillet 2004 15 juillet 2004 21 juillet 2004 5 août 2004 18 août 2004 26 août 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue des Violettes - Rue Théodore de Gargan - Rue Dreyfus-Dupont - Rue de Colombey	6 juillet 2004 19 juillet 2004 23 août 2004 26 août 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 avril 2004	21 juin 2004	Cour Administrative d'Appel de Nancy
Demande d'annulation d'un arrêté municipal en date du 10 mars 2004 portant refus de permis de construire	19 juillet 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'indemnisation à hauteur de 910 000 € de dommages de travaux publics	26 juillet 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg

Demande d'annulation de l'arrêté municipal en date du 1 ^{er} juin 2004 portant réglementation de la circulation Place du Général de Gaulle	26 juillet 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation d'un changement d'affectation d'un agent municipal	28 juillet 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	11 juin 2004 17 juin 2004 30 juin 2004 7 juillet 2004 16 juillet 2004 21 juillet 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue des Violettes - Rue Théodore de Gargan - Rue de Colombey	7 juillet 2004 28 juillet 2004 27 août 2004	L'expulsion est ordonnée.
Cour d'Appel de Metz	Appel du jugement du Tribunal pour Enfants de Metz du 23 septembre 2003	10 mai 2004	Infirmation du jugement de première instance en ce qu'il rejetait la demande de dommages-intérêts de la Ville de Metz. Condamnation du mineur à payer à la Ville 59,55 € au titre du nettoyage de tags et rejet des demandes complémentaires de la Ville.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Soustraction frauduleuse de courant électrique	26 août 2003	Le prévenu est condamné à 15 jours d'emprisonnement et à payer à la Ville de Metz 102,39 € de dommages et intérêts.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'une autorisation d'exécuter des	22 juin 2004	Rejet de la demande d'annulation du requérant et condamnation de ce dernier à 800 €

	travaux en date du 12 juin 2002		d'amende pour recours abusif et à payer au bénéficiaire de l'autorisation contestée 150 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un permis de construire délivré le 14 février 2003 en vue de l'édification d'un immeuble de logements collectifs	24 juin 2004	Ordonnance du 24 juin 2004 donnant acte du désistement des requérants.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradation volontaire d'un monument ou objet d'utilité publique	30 janvier 2004	Le prévenu est condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis et à payer à la Ville de Metz 495,46 € de dommages et intérêts.
Tribunal pour Enfants d'Epinal	Outrage à agents dépositaires de l'autorité publique	21 juin 2004	Une mesure de réparation pénale est ordonnée à l'égard du prévenu, condamné en outre à payer aux 3 agents municipaux concernés 100€ de dommages et intérêts ainsi que 200 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 novembre 2000	5 août 2004	Le jugement du 14 novembre 2000, ensemble le point 13 de la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1999 sont annulés.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 5 septembre 2003	5 août 2004	La demande est rejetée.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Nouvelle demande tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 juin 2001.	5 août 2004	Le sursis à exécution est ordonné jusqu'au rendu de la décision au fond de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

3°

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002,

DECIDE de rembourser par anticipation des emprunts contractés auprès de :

- Banque Nationale de Paris :

Réf. 45086663098

840 511,20 € remboursable au 30/09/04

- Crédit Foncier de France :
Réf. 454864721982 126 919,02 € remboursable au 30/09/04
- Caisse d'Epargne de Lorraine:
Réf. 88654300011 2 123 398,44 € remboursable au 30/09/04
Réf. 88654300012 665 162,57 € remboursable au 30/09/04
- Caisse Régionale Crédit Agricole :
Réf. 323487.01 82 349,77 € remboursable au 15/09/04

2ème cas

Décision prise pour le compte de Monsieur le Maire par Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'article 2122-17 du CGCT

1°

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2122-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 15 juin 2004 par les Consorts STILLE, relative à l'intention d'aliéner un immeuble non-bâti d'une contenance totale de 5 a 91 ca, cadastré sous section VA n° 1617 et VA n° 1618 (Zone P.O.S. 1NAP4), le prix de vente déclaré étant de 50 310 Euros,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 4 août 2004 référencée sous numéro 2004-463VI510,

DECIDE :

- 1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 24 500,00 euros (Vingt quatre mille cinq cents euros), conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;

- 3° - de procéder à cette acquisition en vue de créer une réserve foncière afin de permettre une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'équipements collectifs et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- 4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- 5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- 7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

Décision prise par Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

2°

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

VU l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 août 1981 et révisé le 29 septembre 1994,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1980, instituant la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2002, revalorisant le montant forfaitaire de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

CONSIDERANT d'une part, qu'en application de l'article L 421-3 (7^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme, la valeur du montant de la participation doit être modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

CONSIDERANT d'autre part, que l'article 34 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain a relevé en décembre 2000 le plafond de la participation à 12 195,92 € maximum par place manquante,

DECIDE de fixer le nouveau montant de la valeur forfaitaire de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 10 600 € (valeur 1^{er} novembre 2003) par place manquante et actualisable chaque année en fonction de l'indice de la construction

3ème cas

Décision prise par Monsieur SCHAEFER, Adjoint au Maire

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juillet 2002,

DECIDE :

- d'assurer le feu d'artifice du 14 juillet 2004 auprès de la Compagnie ALBINGIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST-THIEBAULT, en "Annulation Manifestation", pour un montant de prime de 1 035,26 € et de verser une prime complémentaire en cas d'annulation de 225,69 €.

- d'assurer le spectacle pyromusical et le corso de la Mirabelle programmés les 28 et 29 août 2004 auprès de la Compagnie ALBINGIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST-THIEBAULT, en "Annulation Manifestation", pour un montant de prime de 4 435,04 € et de verser une prime complémentaire en cas d'annulation de 1 108,76 €.

4ème cas

Décision prise par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juillet 2002,

D E C I D E :

d'accorder à l'Orchestre National de Lorraine la gratuité des locaux occupés au 57, rue Chambière pour les mois de novembre, décembre 2003 et janvier 2004 du fait de la nécessité pour l'Orchestre National de Lorraine de louer des salles à l'Arsenal pendant la durée d'exécution des travaux d'installation d'un ascenseur au 57 rue Chambière.

M. le Maire – Pas d'observation, non plus ?

Dont acte.

Et maintenant, on en vient au morceau de choix !

Parce que là, là, là, vous avez fait fort ce soir dans les questions diverses !

POINT 37 – Questions orales.

M. le Maire – Alors, là, vous avez fort !

Il y a 7 questions diverses !

Je pense que c'est le record, ou presque, battu !

Alors, on va démarrer.

Monsieur TIERCELIN.

Question orale n° 1, posée par Monsieur TIERCELIN, Conseiller Municipal, concernant l'invitation des Conseillers Généraux de Metz aux manifestations se déroulant sur le territoire de la ville.

M. TIERCELIN – Merci, Monsieur le Maire.

La mienne est très courte, quand même !

Les actions du Conseil Général de la Moselle et de la Ville sont très souvent mêlées sur un même territoire.

Par ailleurs, le terrain d'action des Conseillers Généraux de Metz s'étend exclusivement aux quartiers de Metz.

Donc, par courtoisie, mais aussi par souci d'efficacité, ne trouveriez-vous pas normal et justifié d'associer les Conseillers Généraux de Metz aux manifestations auxquelles sont invités les Conseillers Municipaux, au minimum à celles qui se déroulent sur leur canton ?

M. le Maire – Numéro 2, c'est Monsieur FOUCAULT.

Question orale n° 2, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant la prise en charge des femmes démunies ou sans domicile fixe dans des structures d'accueil.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire.

La Ville de Metz soutient de nombreuses structures d'accueil des personnes démunies ou sans domicile fixe. Cependant, dans une écrasante majorité, ces structures d'accueil concernent les hommes.

Pour les femmes en détresse avec leurs enfants, un hébergement est, certes, organisé sur la colline Sainte-Croix.

Toutefois, il y a aussi des femmes isolées sans toit et sans ressources ; pour elles bien souvent, il n'y a pas de solution.

Dans leur cas, je souhaiterais savoir quels sont les moyens mis en place par la Mairie pour assurer leur prise en charge ?

Merci.

M. le Maire – Numéro 3, Madame ROEDERER.

Question orale n° 3, posée par Madame ROEDERER, Conseiller Municipal, concernant le problème de l'accueil des étrangers.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Les récents évènements qui se sont passés à Metz - mettant en scène la Préfecture, la DDASS, le N° 115, les services d'accueil d'urgence les réfugiés dormant dans la rue et, sous la houlette du Collectif Messin de lutte contre la misère qui a fait un travail remarquable, les associations caritatives et de défense des Droits de l'Homme, l'Evêché de Metz et des bénévoles - ces évènements qui ont fait que la Ministre Déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion est venue à Metz - ce qui mérite un grand coup de chapeau - demandent un éclairage et des précisions qui amèneront ma question.

Alors, cet éclairage et ces précisions, je ne pourrai pas les donner comme j'aurais voulu le faire, Monsieur le Maire, puisque je vous avais présenté une question orale plus longue que celle-ci. Donc, à votre demande, j'ai beaucoup réduit, mais, je me propose – comme vous l'avez suggéré aussi – d'envoyer à mes Collègues les 3 pages qui constituaient la question...

M. le Maire – L'exposé des motifs de votre question.

Mme ROEDERER – Comment ?

M. le Maire – L'exposé des motifs de votre question.

Vous voulez envoyer à nos Collègues l'exposé des motifs de votre question.

Mme ROEDERER – Oui, absolument...

M. le Maire – Alors, allez-y pour votre question, maintenant !

Mme ROEDERER – Absolument, mais je voulais quand même donner cet éclairage pour dire qu'ils recevraient, en effet, un papier.

M. le Maire – Non, mais vous envoyez... vous savez, vous êtes libre d'envoyer tout ce que vous voulez ! C'est vrai ça !

Je n'y vois aucune opposition !

Mme ROEDERER – On perd un peu de temps-là, Monsieur !

Je souhaite, Monsieur le Maire, que vous soyez bien convaincu qu'il ne s'agit pas d'une « question prétexte », mais d'une sorte d'appel à l'aide avec information sur la réalité.

Au CASAM, qui est le Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle, nous ne pouvons plus faire convenablement ce qui est notre vocation : aider les demandeurs d'asile à faire leurs dossiers de demande d'asile, ce qui est un travail très lourd, compte tenu des difficultés de communication, à cause de la langue et de l'angoisse de ces personnes, et de la complexité des dossiers à remplir.

Il faudrait du calme, mais notre local d'accueil est envahi par des familles, des enfants qui jouent ou qui pleurent... et nos démarches deviennent essentiellement la recherche d'hébergement, de repas, l'accompagnement de mineurs au Centre Départemental de l'Enfance à Plappeville, etc.

A Strasbourg où la situation est sensiblement la même qu'à Metz - il y a, aussi, beaucoup de demandeurs d'asile venant, en ce moment, des pays des Balkans - le CASAS, Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile à Strasbourg, est une association comme la nôtre, mais subventionnée pour partie par la Ville, et qui emploie des salariés – ce qui n'est pas notre cas, nous sommes tous bénévoles - par ailleurs, la CODA, Coordination Demandeurs d'Asile, s'occupe de l'orientation des réfugiés et les "dispatche" vers les lieux de logement, de repas, les organismes administratifs, les transports etc....., ce à quoi nous ne pouvons plus faire face au CASAM.

Nous ne demandons rien pour le CASAM, sauf d'être déchargés de ce qui n'est pas notre rôle, et qu'un accueil digne soit réservé aux réfugiés. La Ville doit s'investir, au moins dans la réflexion.

Ma question est la suivante : un groupe de travail initié par la Mairie et comprenant des Elus pourrait-il engager une réflexion à ce sujet et s'investir raisonnablement dans ce problème d'accueil des étrangers ?

La preuve est faite, et depuis toujours, que rien n'arrête ceux qui veulent fuir. Pourquoi ne pas tourner de façon positive cette venue de personnes qui sont généralement jeunes, courageuses et déterminées ? On cherche désespérément de la main d'œuvre, des écoles ferment par déficit de quelques enfants ici ou là, et il est prouvé que les enfants de familles de réfugiés ont une particulière capacité à s'adapter et sont le plus souvent d'excellents élèves ; d'ailleurs, Monsieur Dominique GROS est intervenu au Conseil Général sur ce sujet. La baisse de la

démographie, on pourrait la renflouer avec des personnes intelligentes et bien disposées. Pas forcément intelligentes... bon...

Bref, ce que l'on ne peut empêcher, pourquoi le subir plutôt que de le valoriser ?

Nous sommes tous d'accord pour souhaiter que ces populations puissent rester chez elles. Mais hélas, ce vœu n'est pas à la portée de réalisation de la Ville de Metz. En revanche, je le répète, pourquoi ne pas réfléchir, proposer et adopter une conduite plus responsable et souvent plus positive et valorisante ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Question n° 4, Monsieur GROS.

Question orale n° 4, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le Club de Prévention de la Patrotte.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ma question porte sur le Club de Prévention créé à la Patrotte et qui est actuellement menacé de fermeture du fait du retrait du CCAS et de l'OPAC.

Je rappelle les faits :

Toutes les associations d'éducation populaire des quartiers de Devant les Ponts, Quatre Bornes et la Patrotte - Famille Lorraine, MJC, Centre Social, Planète Verte - ont travaillé ensemble à la mise en place d'un club de prévention pour les quartiers Nord de Metz.

De multiples réunions ont été organisées entre ces associations, le Conseil Général et des représentants de la Ville, soit qu'ils étaient représentants de la Ville, soit qu'ils étaient Conseillers Généraux - Madame GRIESBECK, entre autres ici présente, Docteur JACQUAT, et puis là, Madame GENET- pour aboutir à la création de ce Club de Prévention de la Délinquance portée par une association créée à cet effet et nommée DIPS, Dispositif de Prévention Spécialisée, dont l'essentiel des membres est issu des associations du quartier.

Je rappelle qu'un Club de Prévention se compose de trois travailleurs sociaux, éducateurs de rue, dont le travail est d'aller sur le terrain au-devant des jeunes en difficulté pour les remettre dans le circuit social et éviter ainsi qu'ils ne sombrent dans la délinquance. De tels clubs coûtent environ 150 000 euros par an et sont financés à 90 % - je dis bien, 90 % - par le Conseil Général, qui demande à la commune bénéficiaire de financer, via le CCAS, les 10 % restants.

Les responsables du DIPS sont tous bénévoles et ont créé cette association et organisé l'embauche du directeur entièrement eux-mêmes et à leurs frais.

Tout allait pour le mieux et la surprise a été totale d'apprendre que le CCAS retirait son conventionnement au DIPS au moment où celui-ci embauchait son directeur après l'audition par un jury d'une douzaine de candidats.

Surprise d'autant plus amère que l'OPAC de Metz, dans la foulée, retirait par lettre les locaux alloués au DIPS, locaux meublés d'ailleurs par le CCAS peu avant. La surprise est également totale au Conseil Général où personne – et je l'ai encore vérifié aujourd'hui - ne comprend les véritables motifs qui justifient que l'on coupe les ailes à une jeune association portée par toute la vie associative des quartiers concernés pour animer un Club de Prévention dont tout le monde clame la nécessité et qui ne coûte que 10 % de son prix total à la Ville.

Le Conseil Général, malgré la position de la Ville, a accordé au DIPS 6 mois de financement qui courent jusqu'au mois d'Octobre.

Monsieur le Maire, je n'ose moi-même imaginer que la seule raison de la volte-face du CCAS soit une conséquence des cantonales de Mars dernier. Je connais trop votre sens de l'intérêt général pour qu'un tel règlement de compte au seul détriment des habitants des quartiers soit possible. Donc, je l'exclus complètement de ma réflexion.

C'est la raison pour laquelle n'ayant pas trouvé, comme tous les observateurs, aucune autre explication, je vous demande d'organiser une nouvelle délibération du CCAS à ce

sujet pour permettre aux affaires de repartir dans l'intérêt général et dans l'intérêt en particulier des gens de Devant les Ponts, des Quatre Bornes et de la Patrotte.

Je vous remercie.

M. le Maire – Numéro 5, Madame OLESINSKI.

Question orale n° 5, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la planification des manifestations municipales en fonction des différentes fêtes religieuses.

Mme OLESINSKI – Merci, Monsieur le Maire.

C'est court.

« Metz la tolérante », c'est l'image de notre ville et d'ailleurs récemment la Municipalité a subventionné le film éponyme qui le démontre sans conteste.

Aussi, je souhaiterais qu'à l'avenir, il soit tenu compte, dans la planification des diverses manifestations municipales, des fêtes religieuses importantes des différents confessions représentées à Metz.

Il fut dommage d'inaugurer le CCAS samedi dernier, jour de Yom Kippour, alors que la séance de Décembre du Conseil Municipal est déplacée.

Merci d'avance.

M. le Maire – Madame BORI.

Question orale n° 6, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant la disparition de l'activité de fret SNCF sur le site de Metz Sablon.

Mme BORI – Monsieur le Maire, la presse locale s'est faite l'écho de la disparition de l'activité fret de la SNCF sur le site de Metz Sablon.

L'activité ferroviaire dans notre cité est de nouveau touchée.

Cent emplois sont directement menacés.

Une activité économique va encore disparaître dans notre ville et dans une région déjà bien sinistrée.

Pour ma part, je dénonce l'attitude de la SNCF qui a volontairement créé les conditions pour évincer ICF de Metz Sablon, même si, aujourd'hui, elle s'en défend.

En effet, en augmentant le tarif des péages RFF de 30 %, elle contraint ICF à revoir son mode opératoire en matière de transport.

Le regroupement des activités de fret sur le site de Woippy correspond bien à la volonté de la SNCF et du gouvernement actuel de réduire le transport marchandise par rail.

Cette position est complètement contraire à celle adoptée par l'ancien Ministre des Transports Jean-Claude GAYSSOT qui avait prévu le doublement du trafic fret ferroviaire.

Dans ce contexte, je ne peux que m'associer à la protestation des salariés de Metz Sablon.

D'autre part, le développement durable, la sécurité et la santé de nos concitoyens, le respect des générations futures nous imposent de revoir la politique des transports en développant des alternatives au « tout routier ».

Cette situation ne peut laisser indifférente notre assemblée et le Maire que vous êtes.

Notre ville, métropole régionale, ne peut l'accepter sans réagir.

Monsieur le Maire, allez-vous interpellier la SNCF afin qu'elle revoie sa copie, comptez-vous l'inciter fortement à renégocier avec ICF une offre plus correcte pour cette entreprise ?

Merci.

M. le Maire – Et puis, ensuite, en 7, la dernière, c'est Madame PAULY.

Question orale n° 7, posée par Madame PAULY, Conseiller Municipal, concernant la lutte contre la misère.

Mme PAULY – Merci.

En préambule à ma question orale, je voudrais simplement dire que je ne fais que relayer Madame Danielle BORI, qui est touchée par le cumul des questions, et si personnellement, je ne peux que m'associer fortement à une telle démarche, elle relève principalement du Comité de Lutte contre la Misère, qui a fait un travail remarquable sur la ville ces dernières semaines, et dans lequel le PCF est partie prenante.

Monsieur le Maire, par courrier du 3 Septembre 2004, le Collectif Messin de Lutte contre la Misère qui regroupe diverses associations, syndicats et organisations politiques vous a sollicité pour demander l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale afin d'examiner les possibilités d'hébergement et de suivi social de plusieurs familles à la rue à Metz depuis le 25 Août 2004 dont de nombreux mineurs âgés de 2 à 14 ans. L'absence de réponse de votre part a choqué de nombreux habitants de notre commune.

Il s'agissait de demandeurs d'asiles laissés complètement à l'abandon par les services de l'Etat et mis à l'abri au camping municipal de Metz par le collectif qui a dû assurer bénévolement pendant 3 semaines, le suivi social, médical et alimentaire.

Vous savez sans aucun doute que la venue à Metz le 14 Septembre dernier, de Madame OLIN, Ministre Délégué à la Lutte contre l'Exclusion et la Précarité, a permis de trouver une solution dans l'urgence, alors que cela était présenté comme impossible jusqu'alors.

Mais le problème de l'hébergement d'urgence et de suivi social des personnes en situation de grande précarité, français ou étrangers présents sur le sol de notre commune, reste très préoccupant à l'heure actuelle.

Vous savez sans aucun doute aussi que la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale a codifié, en le réorganisant, le droit local de l'aide sociale applicable en Alsace Moselle qui donne des compétences spécifiques aux communes.

Le principe essentiel de ce régime local d'aide, applicable à la Ville de Metz comme partout ailleurs en Alsace Moselle, vous fait obligation de porter un secours approprié à toute personne démunie de ressources et aucune différence n'est à faire en raison de la nationalité ou du lieu de provenance de la personne.

L'article L 511-2 du Code de l'Action Sociale précise notamment que ce secours doit permettre à la personne de disposer d'un abri et de l'entretien indispensable ainsi que de soins.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous demande aujourd'hui de nous préciser :

- Premièrement : Quelles dispositions comptez-vous prendre tout prochainement pour organiser et rendre effectifs l'hébergement et le suivi social des personnes qui risquent à nouveau de se retrouver à la rue vu l'état de saturation actuelle des structures d'hébergement d'urgence et le manque criant de logements sociaux à Metz ?
- Deuxièmement : Quelle est la participation financière du CCAS dans les frais engagés par le Collectif Messin de Lutte contre la Misère à propos, notamment, des frais de location au camping municipal de Metz qui se sont élevés à la somme de 1 066,56 euros payés grâce aux dons des Messines et des Messins ?

Je vous remercie par avance, Monsieur le Maire, de l'attention que vous prêterez à mes demandes.

M. le Maire – Bien.

Alors première question, Monsieur TIERCELIN.

M. le Maire – Pour toutes les manifestations patriotiques inscrites au calendrier départemental de l'année, les invitations sont adressées à tous les membres du Conseil Général.

Pour les cas des inaugurations de bâtiments cofinancés par la Ville de Metz et le Conseil Général, les Directeurs de Cabinet de Monsieur le Président du Conseil Général et de moi-même examinent ensemble les invitations à faire.

Un grand nombre de manifestations messines sont organisées par des organismes distincts ou par des associations, et c'est la majorité de ces manifestations. Dans ce cas, la Ville n'impose pas qui que soit à inviter et quoi que ce soit. La pose de la première pierre de la Maternité Sainte Croix, par exemple, en est un exemple récent, comme le sera prochainement l'anniversaire de la Casemate A du Fort de Queuleu.

Enfin, si les Conseillers Généraux sont intéressés par des places lors des grandes manifestations telles que le 14 Juillet ou les Fêtes de la Mirabelle, ils recevront des invitations sous réserve, au moins, d'en faire la demande.

Alors, ça, c'est une réglementation qui existe depuis toujours.

M. le Maire – Question n° 2, Monsieur FOUCAULT.

C'est Madame GENET qui répond.

Mme GENET - Je rappelle, d'abord, que l'accueil des personnes en situation d'errance ou en grande difficulté, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, relève de la compétence de l'Etat.

Toutefois, le CCAS apporte sa participation financière au fonctionnement de dispositifs d'aide et d'accompagnement d'urgence, comme :

- la restauration à l'Accueil du Pont des Grilles destinée à tout public en grande difficulté, hommes ou femmes,
- le Centre de Vie géré par le Foyer des Jeunes Ouvriers et destiné au logement de jeunes adultes accompagnés par la Mission Locale,
- le Point Accueil Jeunes géré par le CMSEA qui va à la rencontre des jeunes adultes en errance dans les rues du centre ville pour leur venir en aide.

Le Gîte des Hauts de Sainte Croix, géré par l'AIEM, financé au titre des CHRS par l'Etat, peut assurer l'hébergement des femmes isolées, au sein de son établissement ou dans une chambre d'hôtel, 24 heures sur 24, sans condition pendant la période hivernale. Le 115 a, également, mission de trouver un mode d'accueil d'urgence.

Le CCAS est également vigilant sur les problématiques d'hébergement d'urgence et d'accompagnement de situations individuelles. Il participe régulièrement aux réunions de la cellule de veille sociale départementale, et ne manque pas d'alerter la DDASS des ajustements à opérer par les services.

M. le Maire – Merci.

M. le Maire – Alors, la question de Madame ROEDERER-THEIS et celle de Madame PAULY, on peut les regrouper.

Alors, je demande, également, à Madame GENET d'y répondre.

Mme GENET – Merci, Monsieur le Maire.

Alors, je voudrais peut-être quand même rappeler d'abord, là aussi, que la problématique de l'accueil des demandeurs d'asile, qui est un problème très complexe – je le reconnais – et très difficile, relève, d'abord, en tout premier lieu de la compétence de l'Etat.

Comme dans tous les départements transfrontaliers, c'est vrai que la Moselle doit faire face à un afflux massif de personnes réfugiées pour lesquelles des réponses, apportées tant par les Gouvernements de Droite que par les Gouvernements de Gauche, sont difficiles à trouver et complexes à mettre en œuvre.

Ce n'est pas au niveau communal que cet épineux problème peut se résoudre, ce qui n'empêche pas pour autant la Ville de Metz de s'en préoccuper.

Aujourd'hui, la saturation des structures d'hébergement d'urgence est une réalité, et l'on peut s'inquiéter du fait que de nombreuses places soient occupées par cette population, ceci en quelque sorte au détriment des autres personnes en situation d'errance ou de grande précarité auxquelles elles sont plus spécifiquement destinées.

Il est à mon sens crucial de s'attacher aux causes de ce phénomène d'immigration et il faut souhaiter que des dispositions soient prises en amont, ce qui a été dit avec Madame OLIN, comme celles actuelles du Gouvernement de raccourcir les délais d'instruction des demandeurs d'asile, permettant ainsi de traiter ces situations comme toute autre situation.

S'agissant, d'abord, donc des observations de Mlle PAULY concernant l'élargissement au territoire national de la mission de secours des communes, c'est vrai que c'est positif, mais elle ne signifie pas pour autant que la commune, dans les aides ponctuelles que l'on peut apporter, doive se substituer à celles de l'Etat ou du Département dans le cadre de l'aide à l'enfance.

De plus, il faut être réaliste et d'une extrême vigilance face au problème des filières car les passeurs sont, de plus en plus, organisés et plus on dispense des aides, plus on crée des « eldorados », comme cela a été fort justement évoqué par Mme OLIN récemment.

S'agissant de l'intervention du collectif messin de lutte contre la misère, j'indiquerai que le CCAS a déjà rencontré des membres pour leur expliquer jusqu'où pouvait aller l'action du CCAS.

Face à la situation récente de la cinquantaine de demandeurs d'asile, le CCAS s'est mis immédiatement en rapport avec la DDASS ETAT, et l'on a pu, aussi, avoir une entrevue avec Mme OLIN lors de sa visite à Metz, visite qui a permis d'apporter réponse pour les quelques familles accompagnées par le collectif dans le cadre du camping municipal, mais aussi pour toutes les autres personnes, notamment celles qui étaient localisées devant l'accueil du 115.

Et d'autre part, j'indiquerai que le CCAS n'a pas été saisi par le collectif d'une demande de remboursement des dons perçus, là, je l'apprends dans la question qui a été posée ce soir.

Concernant le CASAM, j'ai bien conscience, Madame ROEDERER, que cet organisme va bien au-delà de sa mission première d'accompagnement administratif.

Alors, votre demande de création d'un groupe de réflexion, à mon sens, dépasse cette problématique, dépasse largement le cadre communal !

Il existe déjà un espace de concertation, des rencontres qui réunissent l'Etat et les partenaires institutionnels ou associatifs - auxquelles vous avez été conviée, auxquelles le Collectif a été convié en Juin dernier - et ces réunions ont lieu, régulièrement, pour évoquer, justement, les problèmes d'hébergement en Moselle.

L'Union Départementale des CCAS de Moselle s'est, également, saisie de cette problématique - parce que ce n'est pas uniquement propre à Metz, mais, c'est bien propre à toutes les communes du département - et installe un groupe de réflexion avec les représentants des principales communes mosellanes concernées.

Dans ce cadre, nous sommes, bien évidemment, à l'écoute de tous les acteurs et observateurs, comme nous l'avons déjà fait, dans l'objectif de pouvoir se doter de places supplémentaires d'hébergement, dont la création dépend avant toute chose de l'obtention de crédits d'Etat.

M. le Maire – Quatre, Monsieur GROS.

Egalement, Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur GROS, je trouve parfaitement scandaleuse la récupération politique de ce dossier autour duquel circulent des insinuations délirantes !

Il est tout aussi intolérable de mettre en doute le sens de l'intérêt général et l'engagement social des administrateurs du CCAS de Metz !

Toutes les explications ont été largement données, par écrit, par oral, par courrier, par presse écrite, orale, télévision ! Tout y est passé !

Vous le savez bien, aujourd'hui le Conseil d'Administration du CCAS est fermement décidé à ce que l'installation d'un Club de Prévention à la Patrotte soit rapidement confiée à une association dont c'est le vrai métier !

Si tous les instigateurs, aujourd'hui engagés dans cette polémique stérile, avaient mis autant d'énergie dans la mise en place rapide et effective de l'action - alors que tous les moyens leur ont été donnés depuis 2 ans ! - la population de la Patrotte aurait déjà obtenu ce que les administrateurs du CCAS sont fermement décidés à mettre en place

Et enfin, quoi qu'il en soit, je voudrais, quand même, rappeler que le CCAS est un établissement public qui prend ses décisions en toute indépendance et dans le respect de l'intérêt général et que celles-ci n'ont pas à être remises en causes dans d'autres instances !

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Vous avez relevé, à juste titre, l'importance que revêt pour la Communauté Israélite la Fête du Yom Kippour.

Et la Municipalité a, bien évidemment, le respect le plus grand, le plus important, le plus profond pour tout ce qui a trait aux fêtes religieuses.

Mais, l'inauguration du CCAS, samedi dernier, relève d'une absolue coïncidence qu'il ne faut toutefois pas rapprocher, comme vous le faites, du choix de la date du dernier Conseil Municipal de l'année, puisque vous dites : « On déplace bien le dernier Conseil Municipal de l'année pour Noël, pourquoi, on ne l'a pas fait pour le Yom Kippour ?

Mais, ce n'est pas pour Noël, si vous l'avez sous-entendu en tant que tel, qu'on le déplace, c'est parce que ce sont les fêtes de fin d'année qui engendrent des vacances scolaires, et que l'on s'est rendu compte que si l'on faisait ça le dernier vendredi du mois entre Noël et Nouvel An, ou le dernier jeudi du mois, eh bien, nous n'avions pas le quorum ! Et c'est la raison pour laquelle nous l'avons avancé !

M. le Maire – Ensuite, il y a Madame BORI.

Début Septembre, le Directeur Régional de la SNCF m'a informé de l'arrêt de l'activité de la société Intercontainer, ICF, au 15 décembre 2004.

Cette société, spécialisée dans le transport ferroviaire de conteneurs, avait investi le site de Metz-Sablon en 1996.

Face à une baisse de moitié de son activité, et à une diminution des aides publiques et à l'augmentation des coûts ferroviaires, la SNCF et ICF ont mené une étude en vue d'optimiser l'organisation et d'abaisser les coûts.

Les résultats de l'étude amènent ICF à renoncer à son exploitation messine.

Deux cents cheminots travaillaient au triage du Sablon, 100 de ces employés vont être reclassés, 100 resteront et 100 vont être reclassés !

Toutefois, la Direction de la SNCF informe la Ville de Metz que parallèlement au maintien des 20 % de l'activité actuelle, de nouveaux contacts commerciaux sont recherchés en vue d'un développement de l'activité messine.

Le projet de réorganisation du site de Metz-Sablon sera finalisé début octobre et annoncé aux syndicats de cheminot.

La Ville de Metz reste attentive à l'évolution de ce dossier, à propos duquel un rapprochement est établi avec la SNCF afin de suivre l'avancement des contacts commerciaux d'une part et des répercussions en termes d'emplois d'autre part.

Je rajouterai que cette évolution, vous la vouliez vous-même, et vous l'avez vous-même accepté en laissant la SNCF faire disparaître la Gare de Marchandises et en nous permettant de la racheter pour y mettre le Quartier de l'Amphithéâtre ! C'était déjà une preuve flagrante de la diminution considérable du transport ferroviaire !

Pourquoi ? Eh bien, parce que le transport ferroviaire, pour une époque, comme la nôtre aujourd'hui, est beaucoup trop lent !

La plupart des entreprises travaillent, ce que l'on appelle en flux tendu ! Quand vous avez un essuie-glace qui se casse dans votre voiture et vous allez chez votre garagiste, il n'en a pas en stock ! Mais, il vous dit : « Vous l'aurez demain matin à 8 heures ! » Parce qu'il peut se faire livrer par un camion ! S'il était livré par la SNCF, par les wagons, il lui faut 8 jours ! Cinq, six jours au moins !

Et nous vivons ça, depuis, maintenant une quinzaine d'années, c'est relativement inéluctable ! C'est dû probablement au fait que personne ne veut plus dans aucun domaine gérer des stocks ! Tout le monde veut travailler en flux tendu, et ce n'est pas la mentalité des Français eux-mêmes qui arrangera ça, parce que si vous allez chez votre marchand de voiture et qu'il n'a pas d'essuie-glaces, eh bien, vous hurlez que vous voulez l'avoir pour le lendemain au plus tard et pas 8 jours après !

C'est-à-dire que c'est l'exigence des clients qui amène cette disparition du transport ferroviaire !

M. le Maire – Question n° 7, Madame PAULY, c'est Madame GENET qui a répondu.

On a répondu à toutes les questions.

La séance est levée et bonne soirée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 38.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 – 3 - 7 – 12 – 15 - 17

18 – 19 – 23 – 26 - 28

29 – 31 – 32 - 33

Pt 1/1

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021 01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-513 370,29
--------	-----	--	-------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

DEPENSES

13 01	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	332,82
13 01	13912	REGIONS	8 032,69
13 01	13918	AUTRES	120 370,99

RECETTES

13 3241	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	507 629,98
13 810	1343	P.A.E. (PLAN AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	160 961,06
13 020	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-37 490,97
13 5244	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	37 490,97
13 8221	1388	AUTRES	17 200,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

16 01	1641	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	3 838 341,00
16 01	16818	AUTRES PRETEURS	-0,47
16 01	16871	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-0,08
16 01	1688	INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)	-0,20

RECETTES

16 01	1641	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	3 039 226,00
16 01	1688	INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE)	6 902,15

CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

DEPENSES

19 01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	11,40
-------	-----	--	-------

RECETTES

19 01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	121 072,89
-------	-----	--	------------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**DEPENSES**

20	810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	904,00
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-12 247,98
20	5244	2031	FRAIS D'ETUDES	505 185,00
20	810	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	168 684,60

RECETTES

20	23	2031	FRAIS D'ETUDES	13 715,94
----	----	------	----------------	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**DEPENSES**

21	020	21538	AUTRES RESEAUX	-2 500,00
21	814	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	1 694,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-42 409,00
21	020	2184	MOBILIER	37 939,21
21	321	2184	MOBILIER	-850,00
21	020	2188	AUTRES	-88 640,00
21	251	2188	AUTRES	-13 000,00
21	411	2188	AUTRES	-11 339,12
21	4133	2188	AUTRES	5,00
21	8221	2188	AUTRES	6 400,00

RECETTES

21	01	2115	TERRAINS BATIS	8 072,18
21	01	2118	AUTRES TERRAINS	2 805,00
21	01	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	20 254,93
21	01	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	23 341,77

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**DEPENSES**

23	020	2313	CONSTRUCTIONS	-2 939,21
23	2130	2313	CONSTRUCTIONS	13 000,00
23	321	2313	CONSTRUCTIONS	850,00
23	411	2313	CONSTRUCTIONS	11 339,12
23	4111	2313	CONSTRUCTIONS	15 000,00
23	412	2313	CONSTRUCTIONS	6 856,02
23	4133	2313	CONSTRUCTIONS	-705,00
23	421	2313	CONSTRUCTIONS	-2 295,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS	-576 563,33
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	163 171,47
23	5244	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-405 485,00
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-11 304,00
23	814	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 600,00
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	67 335,00
23	2130	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
23	3241	238	AVANC.ACOMP.VERSEES SUR CDES IMMOB.CORP.	507 629,98

RECETTES

23	212	2313	CONSTRUCTIONS	421,95
23	23	2313	CONSTRUCTIONS	1 913,01
23	4111	2313	CONSTRUCTIONS	15 000,00
23	3241	238	AVANC.ACOMP.VERSES SUR CDES IMMOB.CORP.	45 734,71

CHAP. 24 - IMMOBIL.AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES**DEPENSES**

24	01	2423	MISE A DISPO.D'ETABLISSEMENTS PUBLICS	23 341,77
----	----	------	---------------------------------------	-----------

CHAP. 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES**DEPENSES**

26	01	261	TITRES DE PARTICIPATION	4 954,60
----	----	-----	-------------------------	----------

RECETTES

26	01	261	TITRES DE PARTICIPATION	4 966,00
----	----	-----	-------------------------	----------

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**RECETTES**

27	01	274	PRETS	888 853,00
----	----	-----	-------	------------

CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**DEPENSES**

458	01	458108	CENTRE POMPIDOU-METZ - DEPENSES	2 300 000,00
-----	----	--------	---------------------------------	--------------

RECETTES

458	01	458208	CENTRE POMPIDOU-METZ - RECETTES	2 300 000,00
-----	----	--------	---------------------------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	33	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 300,00
011	411	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	800,00
011	415	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 400,00
011	421	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-260,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 435,00
011	3240	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	19 937,52
011	421	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 555,00
011	8131	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	386,00
011	8221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 400,00
011	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00
011	322	611	CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	129,50
011	020	6122	CREDIT-BAIL MOBILIER	-45 000,00
011	020	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	589,43
011	212	61521	TERRAINS	421,95
011	2130	61522	BATIMENTS	-20 000,00
011	411	61522	BATIMENTS	7 347,30
011	412	61523	VOIES ET RESEAUX	20 000,00
011	814	61523	VOIES ET RESEAUX	3 013,08
011	8221	61523	VOIES ET RESEAUX	95 000,00
011	91	61523	VOIES ET RESEAUX	13 230,00
011	020	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	502,32
011	810	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 785,00
011	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	129,50
011	411	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	100,00
011	321	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-50,00
011	4133	6226	HONORAIRES	700,00
011	810	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	400,00
011	8221	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	926,00
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	285,10
011	020	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	120,00
011	321	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-3 525,50
011	023	6238	DIVERS	-42 296,00
011	33	6238	DIVERS	39 293,79
011	321	6241	TRANSPORTS DE BIENS	550,00
011	251	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	20 000,00
011	020	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	299,50
011	411	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 800,00
011	91	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	14 000,00
011	321	637	AUTRES IMPOTS,TAXES ET VERSEM. ASSIMILES	-24,50

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**DEPENSES**

012	321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	9 468,38

CHAP. 013 - ATTENUATION DE CHARGES**RECETTES**

013	01	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	-0,20
-----	----	------	---------------------------------	-------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-513 370,29
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**DEPENSES**

65	321	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	50,00
65	8222	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	155 000,00
65	023	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	42 296,00
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-42 593,79
65	415	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	30 085,00
65	5242	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	576 563,33
65	3241	65752	FONDS DE CONCOURS AUX REGIONS	45 734,71

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES**DEPENSES**

66	01	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	120 842,67
66	01	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 902,15

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**DEPENSES**

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	-1 100,00
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	36 098,11
67	01	676	DIFFER.SUR REALISATIONS TRANSF.EN INVEST	121 072,89

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES**RECETTES**

70	8222	70321	DROITS STATION.ET LOC.SUR VOIE PUBLIQUE	364 000,00
70	8221	704	TRAVAUX	95 000,00
70	322	7088	AUTRES PROD.ACTIVITES ANNEXES ABONNEMENT	259,00

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	71	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	589,43
----	----	-----	-------------------------------------	--------

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERES

RECETTES

76	01	762	PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 139,00
76	01	768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	450,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 954,60
77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	104 740,72
77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPTE RESULTAT	11,40
77	01	777	QUOTE-PART SUBV.INV.TRANSF.CPTE RESULTAT	128 736,50

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	11 048,70
----	----	------	--	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-513 370,29
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	128 736,50
<u>RECETTES</u>		685 791,04
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 838 340,25
<u>RECETTES</u>		3 046 128,15
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	11,40
<u>RECETTES</u>		121 072,89
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	672 525,62
<u>RECETTES</u>		13 715,94
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-112 699,91
<u>RECETTES</u>		54 473,88
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-190 509,95
<u>RECETTES</u>		63 069,67

<u>DEPENSES</u>	CHAP. 24 - IMMOBIL.AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES	23 341,77
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	4 954,60
<u>RECETTES</u>		4 966,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	888 853,00
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	2 300 000,00
<u>RECETTES</u>		2 300 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 879,99
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 468,38
<u>RECETTES</u>	CHAP. 013 - ATTENUATION DE CHARGES	-0,20
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-513 370,29
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	807 135,25
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	127 744,82
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	156 071,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	459 259,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	589,43
<u>RECETTES</u>	CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERES	31 589,00
<u>RECETTES</u>	CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	238 443,22
<u>RECETTES</u>	CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	11 048,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D' EXPLOITATION

RECETTES

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -103 742,28

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

DEPENSES

13 1318 SUBV.EQUIPT - AUTRES 17 782,14
13 13918 SUBV.INVESTISSEMENT - AUTRES 710 144,25

RECETTES

13 1318 SUBV.EQUIPT - AUTRES 94 559,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21 2111 TERRAINS NUS 9 000,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23 2315 INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN. 101 100,00

CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RECETTES

28 2801 FRAIS D'ETABLISSEMENT 18 871,73
28 28031 FRAIS D'ETUDES 27 079,26
28 28121 TERRAINS NUS 25 315,50
28 28125 TERRAINS BATIS 219,38
28 281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION 28 857,22
28 281351 BATIMENTS D'EXPLOITATION 17 747,26
28 28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES 4 842,63
28 281531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU 710 144,25
28 28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION 11 425,18
28 28157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL 527,01
28 28182 MATERIEL DE TRANSPORT 1 009,97
28 28183 MATERIEL DE BUREAU ET MAT.INFORMATIQUE 184,28
28 28184 MOBILIER 986,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6238	DIVERS	1 500,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-103 742,28
-----	-----	--	-------------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-17 782,14
----	-----	---	------------

CHAP. 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

DEPENSES

68	6811	DOTATIONS AUX AMORTIS.S/IMMOBILISATIONS	847 209,67
----	------	---	------------

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	17 641,00
----	-----	-------------------------------------	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

R2	777	QUOTE-PART DES SUBV.D'INVESTISSEMENT	710 144,25
----	-----	--------------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D' EXPLOITATION

<u>RECETTES</u>	-103 742,28
------------------------	-------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

<u>DEPENSES</u>	727 926,39
------------------------	------------

<u>RECETTES</u>	94 559,00
------------------------	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>DEPENSES</u>	9 000,00
------------------------	----------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

<u>DEPENSES</u>	101 100,00
------------------------	------------

CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

<u>RECETTES</u>	847 209,67
------------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 2 100,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -103 742,28

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES -17 782,14

CHAP. 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

DEPENSES 847 209,67

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 17 641,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 710 144,25

Pt 1(3)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -44 396,31

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21 2135 INSTALLATIONS GLES, AGENCEMENTS, AMENAGTS -5 000,00

CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RECETTES

28	28121	TERRAINS NUS	10 672,96
28	28131	BATIMENTS	12 331,32
28	28135	INSTALLATIONS GLES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 028,26
28	28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 475,54
28	28154	MATERIEL INDUSTRIEL	359,64
28	28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 337,02
28	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MAT.INFORMATIQUE	976,99
28	28184	MOBILIER	1 214,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU,ENERGIE)	1 086,63
011	6063	FOURNIT.D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPT	2 999,63
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10,00
011	6156	MAINTENANCE	9,26

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-44 396,31
-----	-----	--	------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	651	REDEV.POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	-19,26
----	-----	---	--------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	0,37
----	------	--	------

CHAP. 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

DEPENSES

68	6811	DOTATIONS AUX AMORTIS.S/IMMOBILISATIONS	39 396,31
----	------	---	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	86,63
----	-----	--	-------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -44 396,31

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES -5 000,00

CHAP. 28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RECETTES 39 396,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 5 105,52

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -44 396,31

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES -19,26

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 0,37

CHAP. 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

DEPENSES 39 396,31

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 86,63

Pt3

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

ENTRE

L'Etat, représenté par _____.

Ci-après « L'Etat, »

D'une part,

ET

La commune de METZ, représentée par Monsieur le Maire Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2004, reçue en préfecture le ...;

Ci-après dénommée « la Commune»

D'autre part,

Préambule

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le projet Contrôle Automatisé constitue une composante majeure.

Un premier volet de ce projet, déjà engagé par l'Etat, est celui du contrôle automatisé de l'excès de vitesse.

Un autre volet de ce projet sur lequel l'Etat souhaite désormais faire porter son action est celui relatif au contrôle automatisé du franchissement de feux rouges.

Pour sa part, la Commune a engagé une réflexion et des actions aux fins de faire expérimenter un dispositif de contrôle automatisé non encore homologué, et souhaite que l'Etat apporte son concours à l'action qu'elle souhaite engager.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat, et de la Commune, en vue de la réalisation des objectifs du projet d'expérimentation évoqué en préambule.

Article 2 : Engagements de la Commune

2.1 - Engagements généraux

La Commune s'engage à réaliser l'expérimentation évoquée en préambule.

Elle assume pleinement la responsabilité de l'organisation et de l'organisation pratique de cette expérimentation.

Elle constituera notamment une équipe de projet qui aura en charge sa conception, sa programmation et sa mise en oeuvre.

Le Responsable du projet sera l'interlocuteur principal de l'Etat. Il s'agira de : Mr le Directeur du service Etudes Direction des services opérationnels de la Ville de METZ.

Son interlocuteur principal au niveau de l'Etat sera le Directeur du Projet de contrôle automatisé ou son représentant

La Commune assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, et sera propriétaire des équipements qu'elle sera amenée à réaliser.

Il est expressément précisé que la Commune mettra en oeuvre, sous sa responsabilité, les procédures adéquates de passation des contrats nécessaires aux fins de l'expérimentation objet des présentes.

La Commune honorera ses engagements pris au titre du présent article, dans le respect des objectifs définis avec l'Etat.

La Commune tiendra l'Etat régulièrement informé de l'avancée de l'expérimentation et travaillera en liaison avec les services compétents qui lui auront été désignés comme interlocuteurs par l'Etat.

2.2 - Engagements particuliers

La Commune a obtenu l'accord préalable de l'Etat, quant au choix de la localisation du dispositif expérimental, ainsi que sur le projet de cahier des charges qu'elle a établi afin de faire assurer l'expérimentation par la ou les entreprises de son choix.

La Commune s'engage, dans le cadre du ou des contrats qu'elle sera amenée à conclure pour faire assurer l'expérimentation objet de la présente convention, à être propriétaire des matériels et logiciels mis en oeuvre, et à assurer ainsi à l'avenir la "réversibilité" de l'exploitation et de la maintenance du dispositif.

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en oeuvre de l'opération pour le respect duquel elles s'engagent à mettre en oeuvre les moyens adaptés :

- | | |
|--|---|
| - lancement de l'appel d'offres | octobre 2004 (Commune) |
| - attribution du marché | décembre 2004 (Commune) |
| - demande d'homologation (si non acquise) | avril 2005 (Entreprise sous contrôle Commune) |
| - mise en service du dispositif expérimental | avril 2005 (Commune) |
| - tests de services réguliers | juin 2005 (Commune) |
| - demande de raccordement CNT | juillet 2005 |
| - demande de réception des systèmes | août 2005 |

La commune s'engage à faire en sorte qu'un matériel puisse être proposé à l'homologation au plus tard en avril 2005.

Dans le cas où l'homologation serait obtenue, la Commune s'engage à permettre et à faciliter le raccordement du dispositif, par l'Etat, au Centre National de Traitement. Cette opération comprendra en particulier et en tant que de besoin, le raccordement aux réseaux de télécommunications, d'énergie, l'installation des panneaux de signalisation et des autres équipements associés éventuels.

La réception des dispositifs interviendra à l'accomplissement dudit raccordement et validation par le Centre National de Traitement des tests effectués durant la période de vérification du service régulier.

Dans un délai maximum de 30 jours, les Parties pourront alors se rapprocher pour examiner les conditions d'un transfert éventuel à l'Etat de la propriété du dispositif, intégrant la prise en charge de sa maintenance ultérieure.

Article 3: Engagements de l'Etat

3.1 - Mise en place d'un site d'homologation

L'Etat, a mis en place un site d'homologation des dispositifs objets des présentes, opérationnel depuis le 1er juillet 2004.

Il est situé à NANTES, et mis en oeuvre par le SETRA et le LCPC.

L'arrêté relatif à l'homologation de ces dispositifs a été publié au JO le 29 août 2004.

3.2 - Subvention

L'Etat s'engage à verser à la Commune une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, à la somme de 130 000 € T.T.C.

La Commune s'engage à utiliser exclusivement cette subvention pour l'organisation de l'expérimentation objet des présentes. Elle se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaires dans le strict cadre de cette expérimentation.

L'Etat s'engage à effectuer le règlement de la subvention à la Commune suivant l'échéancier suivant:

- 90.000 € à la mise en service du dispositif expérimental,
- 20.000 € à la réception du dispositif.
- 20.000 € à l'issue des tests de service régulier

Dans le cas où l'homologation serait obtenue, et où le raccordement au Centre National de Traitement serait dès lors possible, le coût de ce raccordement sera pris en charge par l'Etat, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

L'Etat, se libèrera des sommes dues à la Commune en en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque de France 30001 00529 C 570 000000016

La Commune s'engage à présenter à l'Etat, au plus tard le 1 septembre 2005, un compte rendu financier de l'expérimentation, faisant notamment apparaître clairement l'affectation de la subvention.

Article 4 : Coopération entre les Parties

L'Etat et la Commune conviennent de coopérer en vue d'une bonne mise en oeuvre de l'opération dans l'intérêt de chacun.

En particulier, la Commune s'engage à participer à la communication sur l'opération à destination du public et des usagers de la route, suivant des modalités qui seront définies d'un commun accord.

Elle apportera également son concours aux actions d'information que l'Etat pourrait mettre en oeuvre auprès d'autres collectivités locales dans le cadre du projet de Contrôle-Sanction Automatisé.

L'Etat s'assurera lors des opérations de communication qu'il pourra mener sur le thème et en cas de citation de l'expérience propre à la Commune de l'accord de celle-ci sur la teneur des informations données.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Commune garantit l'Etat contre tous recours de tiers du fait de dommages qui viendraient à être causés dans le cadre des opérations d'installation, d'entretien et de maintenance du dispositif objet de la présente convention.

La Commune souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 6 : Litiges

Tout litige entre l'Etat et la Commune concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à , le
en deux exemplaires originaux

Pour l'Etat, le Préfet, ...
Monsieur ...

Pour la Commune de METZ, le Maire,
Monsieur ...



P77

LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE SUITE A VOL

Nom de l'assuré
Adresse
Représenté par
Adresse
Dossier N°
Contrat N°

VILLE DE METZ
1 place d'Armes
57000 METZ
MR LE MAIRE
B 031 000 3654
3554 2568

ENTRÉE
14 JUIN 2004

Messieurs les Directeurs de la Compagnie d'Assurance
AGF

Monsieur le Directeur,

Je déclare accepter sans réserve et pour solde de tout compte l'indemnité déterminée, suite à l'expertise amiable et/ou contradictoire, en application du contrat sus référencé et consécutive au sinistre vol survenu le 23/03/03 à savoir :

INDEMNITE : 4672€ dont en immédiat 3971€ et en différé sur justificatifs 701€

Je déclare, sous réserve de paiement effectif, tenir quitte et déchargée la Compagnie d'Assurances A.G.F. de toute réclamation quelconque relative au dit sinistre et aux dommages qui en ont résultés.

Il est précisé que le ou les acomptes qui auraient été versés (montant = ~~—~~ € ou néant) par la Compagnie d'Assurance au titre du présent sinistre sont à déduire de l'indemnité mentionnée ci-dessus.

Je certifie sur l'honneur que cette indemnité n'est pas frappée d'opposition et que les biens sinistrés ne sont pas grevés d'une hypothèque ou d'un nantissement quelconques.

Je vous confirme ne pas être titulaire ou bénéficiaire à titre quelconque de contrats souscrits pour les mêmes risques auprès d'un (ou d'autres) assureur(s).

Je m'engage à tenir informer immédiatement la société d'assurances de la restitution éventuelle des objets volés et à opter, soit pour la reprise desdits objets, soit pour leur délaissement en faveur de la société d'assurances suivant les conditions générales de la police, tout en lui fournissant les renseignements obtenus directement ou indirectement sur la découverte du ou des malfaiteurs.

A fourni délibération du conseil municipal sur acceptation de cette indemnité.

Fait à : le 15 JUIL 2004

POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ :

[Signature]
[Stamp: MAIRIE DE METZ]
12/07

AGENCE ST-THIEBAULT

*Pierre
Karotseh*

MAIRIE DE METZ
17 JUN 2004
Route de Thionville

2003/0063 ✓

MAIRIE DE METZ
17 JUN 2004
COURRIER

Monsieur le Maire
de la VILLE DE METZ
BP 21025
57036 METZ
SERVICE DU PATRIMOINE
CELLULE ASSURANCES

METZ, le 15 juin 2004

concerne :

Bibliothèque Patrotte
sinistre vol du 23.03.03
v/réf. 2003/0063
n/réf. 2004.81

Monsieur le Maire,

Nous nous référons au sinistre désigné en marge.

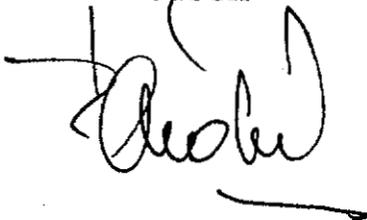
Veillez trouver, ci-joint, lettre d'acceptation que nous vous remercions de nous retourner régularisée, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal sur acceptation de l'indemnité.

A réception, nous vous adresserons le règlement de l'indemnité immédiate de € 3971, l'indemnité différée de valeur à neuf de € 701 étant payable sur justificatifs.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre KAROTSCH



REÇU LE
N°
17 JUN 2004
DIRECTION DE L'URBANISME

J 17/06

AGENCE CONSEIL EN ASSURANCES

39, place Saint-Thiébauld - 57000 METZ - Téléphone : 03 87 36 16 95 - Télécopie : 03 87 36 87 33 - E-mail : karotseh@free.fr

CCP NANCY 344659 G

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ET AU CAHIER DES CHARGES
POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

ENTRE

Monsieur, agissant au nom de la Ville de Metz en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

M....., agissant en qualité de....., représentant la Société Mosellane des Eaux dont le siège est situé 103, rue aux Arènes à METZ.

VU la convention de délégation de service public et le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003 ;

VU le règlement général du service applicable aux usagers du service de distribution publique d'eau potable et plus particulièrement son article 5 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2033-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi susvisée ;

VU la circulaire 2004-3 du 12/01/2004 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Préambule

Au moment de la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable l'ensemble des instructions relatives à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'était pas connu.

Le présent avenant a pour objectif d'apporter les précisions nécessaires sur les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau conformément au décret du 28 avril 2003 et à la circulaire du 12 janvier 2004. Il définit les différentes étapes de la procédure mise en œuvre pour le passage à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, adopte la convention d'individualisation type et fixe le prix des prestations facturées par la Société Mosellane des Eaux.

Par ailleurs, pour uniformiser les informations relatives aux prix, il est apparu judicieux de modifier la présentation des tarifs concernant le forfait branchement incendie pour les particuliers figurant à l'article 16.1.1 de la convention de délégation de service public en se référant au diamètre du compteur comme pour les autres tarifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dispositions du règlement de service applicable aux usagers du service de distribution publique d'eau potable et notamment celles contenues à l'article 5 sont complétées par les documents suivants :

- le schéma de la procédure mise en œuvre pour le passage à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les logements collectifs ;
- la convention d'individualisation type qui fixe les conditions de mise en place des contrats d'abonnement individuels et les modalités de réalisation des travaux d'installation ou de mise en conformité ;
- le bordereau des tarifs des prestations relatives à l'individualisation.

Ces documents ont été établis pour préciser les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements.

Ils constituent une annexe au présent avenant.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 16.1.1 de la convention de délégation de service public qui précisent l'article 39.2.1 du cahier des charges sont remplacées par celles du présent avenant :

Forfait branchement incendie (particuliers)	
Diamètre du compteur	Montant de l'abonnement (en euros H.T./mois)
40 mm	7,55 e
50 mm	18,86 e
60 mm	30,18 e
80 mm	45,28 e
100 mm	75,46 e
150 mm	188,65 e
200 mm	301,84 e
250 mm	457,76 e
300 mm	754,60 e

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant prennent effet au jour de sa notification au Fermier par la Collectivité.

ARTICLE 4

Toutes les clauses de la convention de délégation de service public, du cahier des charges et de ses annexes en date du 23 juin 2003 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

CHI
1890

Fait à Metz, le

de

(P)
1890

3

1890

1890

1890

1890

VILLE DE METZ

Service de production et de distribution d'eau potable

Individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les logements collectifs

(décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000)

Convention d'individualisation

Entre

(Le propriétaire / Le syndicat des copropriétaires) représenté par (son Président / son Syndic) M..... dûment habilité à la signature du présent contrat (en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de son Conseil d'Administration / de l'assemblée générale des copropriétaires en date du),

désigné dans le présent contrat par « (le propriétaire / la copropriété) »,
d'une part,

Et

Le Service de l'Eau de la Ville de METZ, service assuré par son délégataire la Société Mosellane des Eaux dans le cadre du contrat en vigueur de délégation du service public de l'eau et représenté par M, agissant en qualité de.....,

désigné dans le présent contrat par « le service des eaux »,
d'autre part.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

Sur demande (du propriétaire / de la copropriété), la présente convention fixe les conditions de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice (des occupants /des locataires / des copropriétaires) et (du propriétaire / de la copropriété) de l'immeuble suivant situé, ainsi que les conditions d'évolution du contrat général d'immeuble.

ARTICLE 2 – Conditions de mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

(Le propriétaire/la Copropriété) déclare avoir eu connaissance du règlement du service de l'eau (dont un exemplaire est joint à la présente convention) et des prescriptions techniques nécessaires à la mise en place de l'individualisation.

Le service des eaux conclut, dans les conditions du contrat passé avec la Ville de METZ et dans le cadre du règlement du service de l'eau un contrat d'abonnement individuel avec chaque (occupant / locataire / copropriétaire) de l'immeuble objet du présent contrat :

- sous réserve du respect par (le propriétaire / la copropriété), après des travaux éventuels de mise en conformité à ses frais, de l'ensemble des prescriptions techniques nécessaires à la mise en place de l'individualisation
- et sous les autres conditions préalables suivantes :

1. Si les installations le nécessitent, plusieurs dispositifs de comptage sont installés pour un même logement.
2. Les dispositifs de comptage individuels doivent être accessibles à tout moment aux agents du service des eaux pour toutes les interventions nécessaires au service.
3. Un contrat d'abonnement individuel est souscrit pour chaque dispositif de comptage individuel.
4. Le contrat d'abonnement du compteur général d'immeuble en vigueur à la date du présent contrat et souscrit par (le propriétaire / la copropriété) est modifié en un « contrat général d'immeuble » dont une copie est annexée au présent contrat.
5. (Le propriétaire / La copropriété) déclare avoir rempli les obligations mises à sa charge par la loi et la réglementation en vue du présent contrat.
6. Si les installations intérieures (ou des parties nouvelles d'installations intérieures) ont été achevées après le 1^{er} janvier 2004, (le propriétaire / la copropriété) a communiqué au service des eaux un document émanant d'un organisme de contrôle attestant de la conformité de ces installations (ou de ces parties d'installations) aux dispositions du code de la santé, notamment à celles des articles R1321-43 à 59.
7. (Le propriétaire/La Copropriété) a recueilli et remis au service des eaux l'ensemble des contrats d'abonnement individuel dûment signés.
8. Les différents frais, facturés par le service des eaux dans le cadre de la mise en place de l'individualisation et à la charge (du propriétaire/de la copropriété) ou des futurs titulaires des contrats d'abonnement individuel, ont été payés au service des eaux.

ARTICLE 3 – Compteurs individuels

Variante A : Cas où les compteurs individuels existent, appartiennent (au propriétaire / à la copropriété) et satisfont aux conditions et au contrôle précisés aux prescriptions techniques :

Par la présente convention d'individualisation, les compteurs individuels sont cédés par (le propriétaire / la copropriété) gratuitement à la Ville de METZ. L'ensemble des équipements cédés est décrit dans l'inventaire annexé à la présente.

Variante B : Cas où les compteurs individuels n'existent pas ou ne satisfont pas aux conditions et au contrôle précisés aux prescriptions techniques :

La fourniture des compteurs individuels est effectuée dans les conditions indiquées au règlement du service. L'installation des compteurs individuels et équipements de robinetterie est réalisée en conformité avec les prescriptions techniques par le service des eaux, à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Variante C : Cas combinant les deux situations A et B

(Texte à établir lors de l'établissement de la convention en combinant la variante A et la variante B)

Les compteurs individuels sont entretenus, vérifiés et relevés par le service des eaux conformément aux dispositions du règlement de service.

Les conditions de fourniture de l'eau pour les contrats d'abonnement individuel sont définies dans le règlement de service.

ARTICLE 4 – Compteur général d'immeuble

Le compteur existant dans l'immeuble, pour la facturation du service public de l'eau à la date de la présente convention, appelé compteur général d'immeuble, est maintenu.

Si le compteur général d'immeuble n'existe pas :

- il sera fourni par le service des eaux selon les conditions du règlement de service

- il sera posé par le service des eaux aux frais (*du propriétaire / de la copropriété*).
L'entretien et le renouvellement de ce compteur restent à la charge du service des eaux, sauf dans les cas précisés au règlement du service.

Ce compteur fait l'objet d'une facturation, selon les conditions tarifaires en vigueur, et selon les modalités suivantes :

- si la différence entre le volume relevé au compteur général d'immeuble et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels faisant l'objet d'un contrat d'abonnement individuel est positive durant une période de consommation, le service des eaux facture au propriétaire une consommation égale à cette différence ;

- si la différence entre le volume relevé au compteur général d'immeuble et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels faisant l'objet d'un contrat d'abonnement individuel est négative durant une période de consommation, aucune facture ou avoir n'est émis pour cette période au titre de la consommation du compteur général d'immeuble.

ARTICLE 5 – Basculement à l'individualisation

(*Le propriétaire/La copropriété*) et le service des eaux constatent que les conditions nécessaires à la mise en place de l'individualisation sont réunies et conviennent que le basculement à l'individualisation aura lieu le _____ (*indiquer de préférence le 1^{er} jour du semestre suivant la signature*).

Ce basculement sera réalisé à la même date pour la totalité des contrats d'abonnement individuel et pour le contrat général d'immeuble.

ARTICLE 6 – Entretien des installations privées

Conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau, le service des eaux prend en charge l'entretien du branchement jusqu'au compteur général d'immeuble, (*le propriétaire / la copropriété*) ayant toutefois la garde et la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

L'entretien, le renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation et les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation, des installations privées situées au-delà du compteur général d'immeuble sont à la charge (*du propriétaire / de la copropriété*) ; (*celui-ci / celle – ci*) veille notamment à ce que les équipements et les installations privées n'altèrent pas la qualité, la quantité et la pression de l'eau distribuée à l'intérieur de l'immeuble.

Le service des eaux indique (*au propriétaire / à la copropriété*) , sur la base des observations effectuées, des recommandations techniques à appliquer pour prévenir au mieux tout risque ultérieur de dégradation de la qualité de l'eau ; ces recommandations sont jointes en annexe.

ARTICLE 7 – Information du service des eaux lors d'un changement de (occupant/locataire/ copropriétaire)

(Le propriétaire/La Copropriété) s'engage à informer le service des eaux de tout changement (d'occupant/locataire/copropriétaire) d'un logement, dans les quinze jours après qu'(il-elle) en ait été informé(e) ; à défaut de cette transmission d'information, (le propriétaire/la copropriété) sera garant des éventuelles factures impayées liées au changement (d'occupant /locataire/ copropriétaire).

ARTICLE 8 - Résiliation

Résiliation à l'initiative du service des eaux

Conformément au règlement du service, la présente convention d'individualisation pourra être résiliée par le service des eaux s'il est constaté que les conditions qui ont permis la mise en place de l'individualisation ne sont plus respectées dans leur intégralité du fait (du propriétaire/de la copropriété) ou suite à des dysfonctionnements auxquels il lui appartenait de remédier.

Préalablement à cette résiliation, le service des eaux mettra (le propriétaire/la copropriété) en demeure par lettre RAR de remédier à la défaillance constatée et lui impartira un délai compatible avec les actions à mener pour cela.

En l'absence de remédiation de la défaillance dans le délai imparti, la présente convention d'individualisation et les contrats d'abonnement individuel seront résiliés selon les modalités suivantes :

- le service des eaux notifiera la résiliation (au propriétaire/à la copropriété) et lui indiquera la date de basculement de la convention d'individualisation à un contrat unique ayant pour point de fourniture de l'eau le compteur général d'immeuble ; les contrats d'abonnement individuel seront résiliés à cette même date.
- La Société Mosellane des Eaux cédera les compteurs individuels (au propriétaire / à la copropriété) :

* gratuitement pour les compteurs remis par le (propriétaire / la copropriété) lors du passage à l'individualisation et n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement depuis

- aux prix de vente suivants dans tous les autres cas : le prix de vente de chaque compteur sera pris égal au prix d'achat majoré de 20 % du même compteur par le service des eaux au 1^{er} janvier de l'année de la résiliation en appliquant à chaque compteur un abattement de 1/15^e par année de fonctionnement

(Le propriétaire/la copropriété) devra s'acquitter du paiement des compteurs dans les 6 semaines suivant la réception de la facture de la Société Mosellane des Eaux.

Toute somme non versée à cette date portera intérêt au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3 points.

Résiliation à l'initiative (du propriétaire/ de la copropriété)

(Le propriétaire / la copropriété) pourra mettre fin à l'individualisation en remettant au service des eaux de façon simultanée les demandes de résiliation relatives :

- à la convention d'individualisation
 - au contrat général d'immeuble
 - à l'ensemble des contrats d'abonnement individuel, ces dernières demandes étant signées par les titulaires des abonnements
- et en souscrivant un contrat unique ayant pour point de fourniture d'eau le compteur général d'immeuble.

Les demande de résiliation et de souscription du contrat unique seront assorties d'un préavis de trois mois et produiront leurs effets au 1^{er} jour du semestre suivant la date de fin du préavis.

Les compteurs individuels seront cédés par la Société Mosellane des Eaux (*au propriétaire / à la copropriété*) dans les mêmes conditions que celles définies ci - avant pour une résiliation à l'initiative du délégataire.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.
Cette convention ne peut prendre fin que dans les conditions de l'article 8 ci-avant.

Fait à....., le JJ/MM/AAAA

<p>Pour le propriétaire / la copropriété</p>	<p>Pour le service des eaux</p>
---	--

Annexe 1

CONTRAT GENERAL D'IMMEUBLE

Caractéristique du contrat

- Numéro de contrat :
- Immeuble objet du contrat :
- Titulaire du contrat :
- Adresse desservie :

- Agissant en qualité de :
- Date de départ du contrat (*) :
- Date de signature de la convention d'individualisation :
- Assainissement :

Compteur :

- Numéro :
- Emplacement :
- Diamètre :
- Index de départ :
- Facture à adresser à :

Ce document contractuel est soumis aux clauses et conditions des contrats et avenants passés entre la Ville de METZ et la Société Mosellane des Eaux, chargée de la distribution de l'eau, de la convention d'individualisation et du règlement du service de l'eau dont le titulaire du contrat déclare avoir pris connaissance.

Les informations nominatives concernant le titulaire du contrat sont conservées dans un fichier informatique destiné à la gestion de son contrat d'abonnement. Comme le prévoit la loi du 6 janvier 1978, le titulaire du contrat peut demander à tout moment l'accès à ces informations ou à ce qu'elles soient rectifiées.

(*) c'est la date du basculement à l'individualisation

iquer pour prévenir les risques
au distribuée à l'intérieur de

**Recommandations techniques minimales à ap
ultérieurs de dégradation de la qualité de
l'immeuble.**

établissement de la convention

(à compléter par le service des eaux lors de
d'individualisation)

SCHEMA DE PROCEDURE DE PASSAGE A L'INDIVIDUALISATION

Sur demande du propriétaire d'un passage à l'individualisation, envoi à celui-ci des prescriptions techniques, du présent schéma de procédure de passage à l'individualisation et du règlement du service

Présentation par le propriétaire d'une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau (demande d'individualisation + dossier technique dont description des installations existantes et projet de programme de travaux de mise en conformité)

Instruction de la demande (vérification du respect des prescriptions techniques)

Dossier incomplet

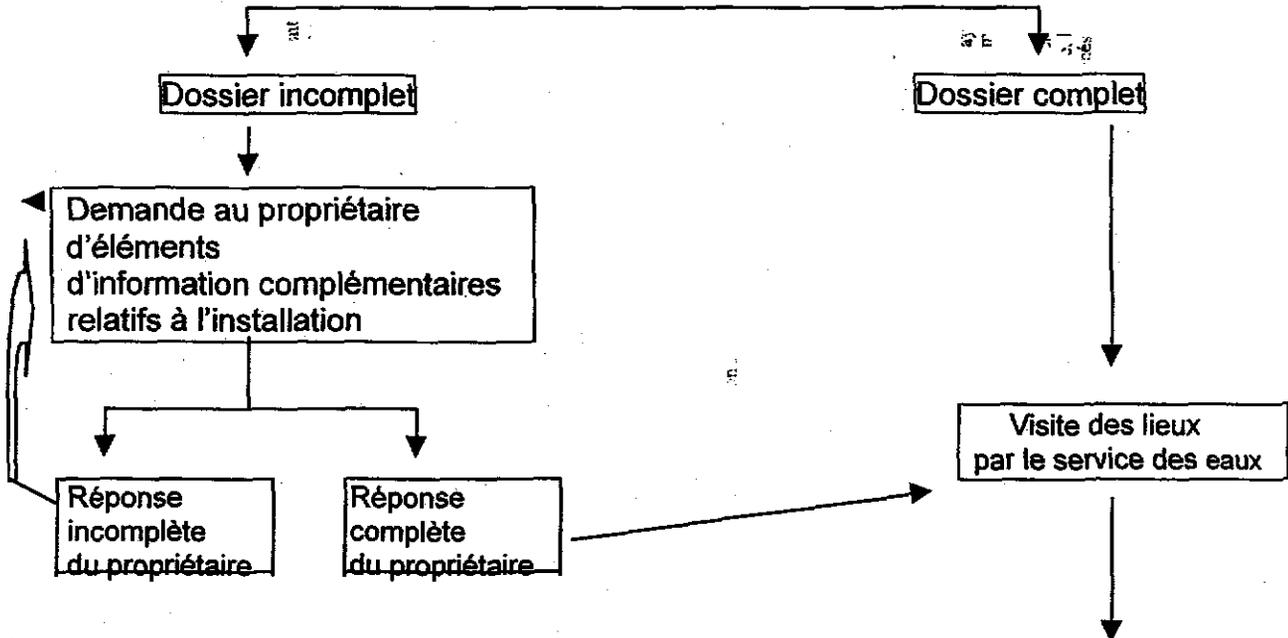
Dossier complet

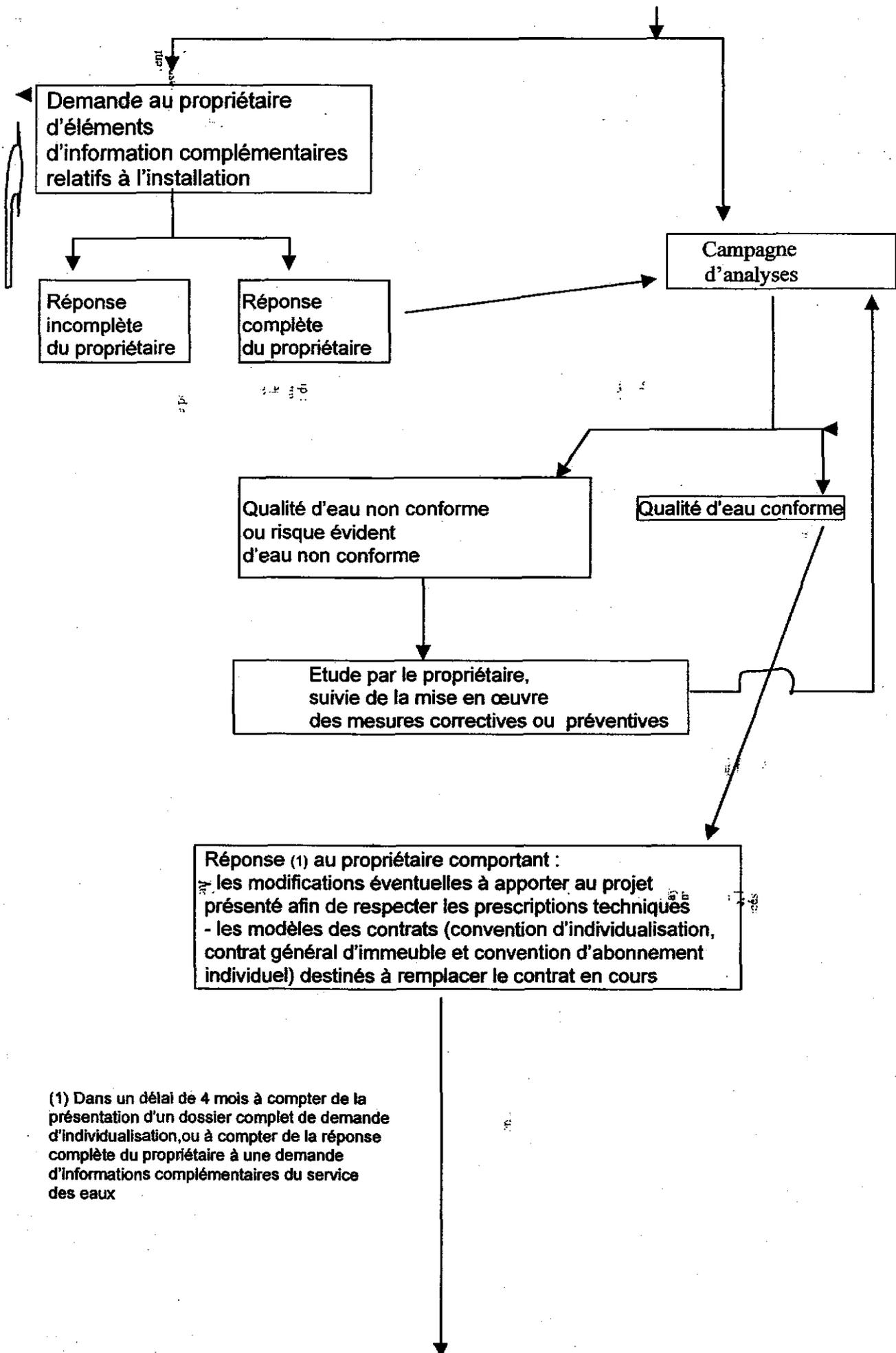
Demande au propriétaire d'éléments d'information complémentaires relatifs à l'installation

Réponse incomplète du propriétaire

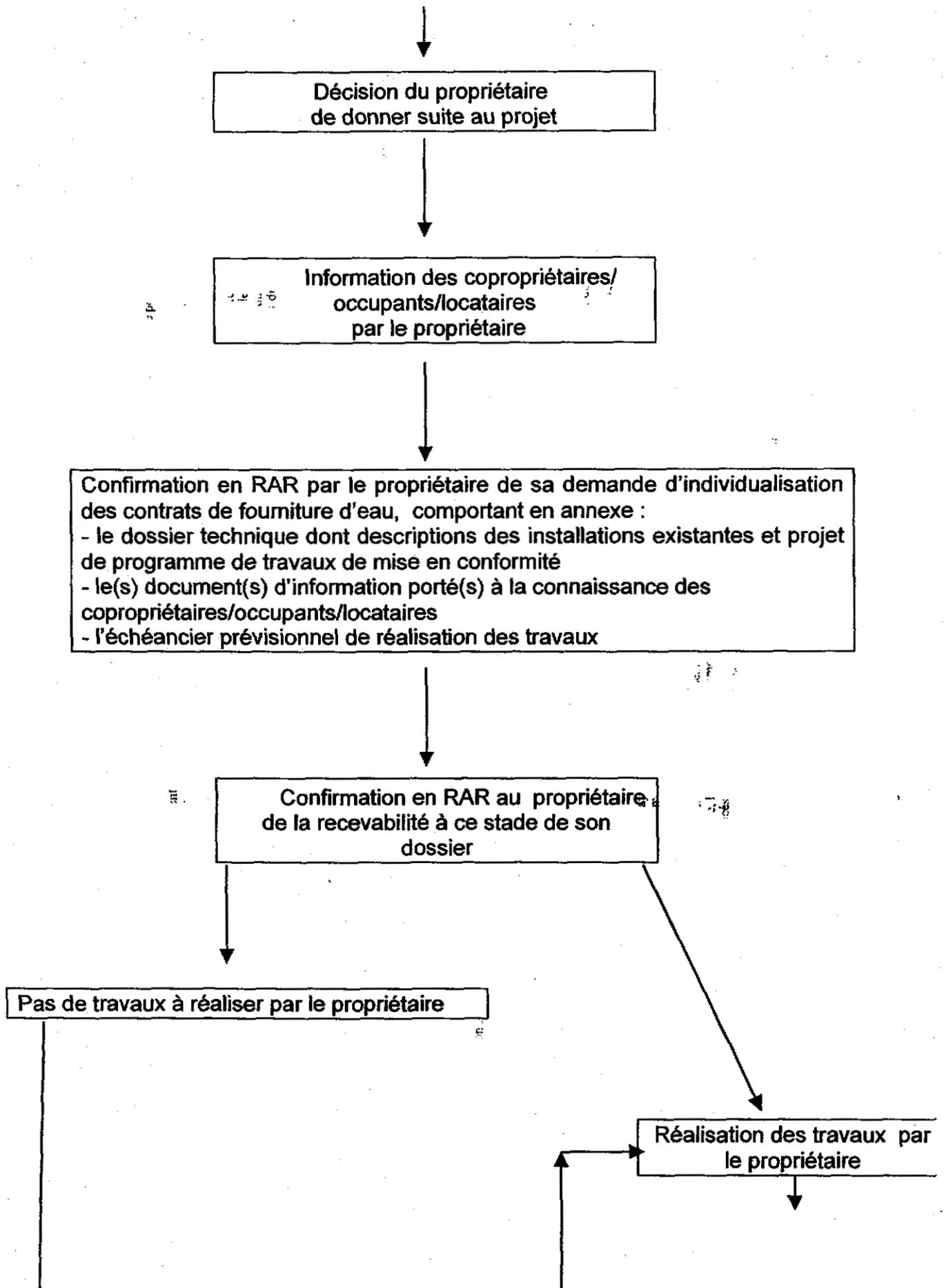
Réponse complète du propriétaire

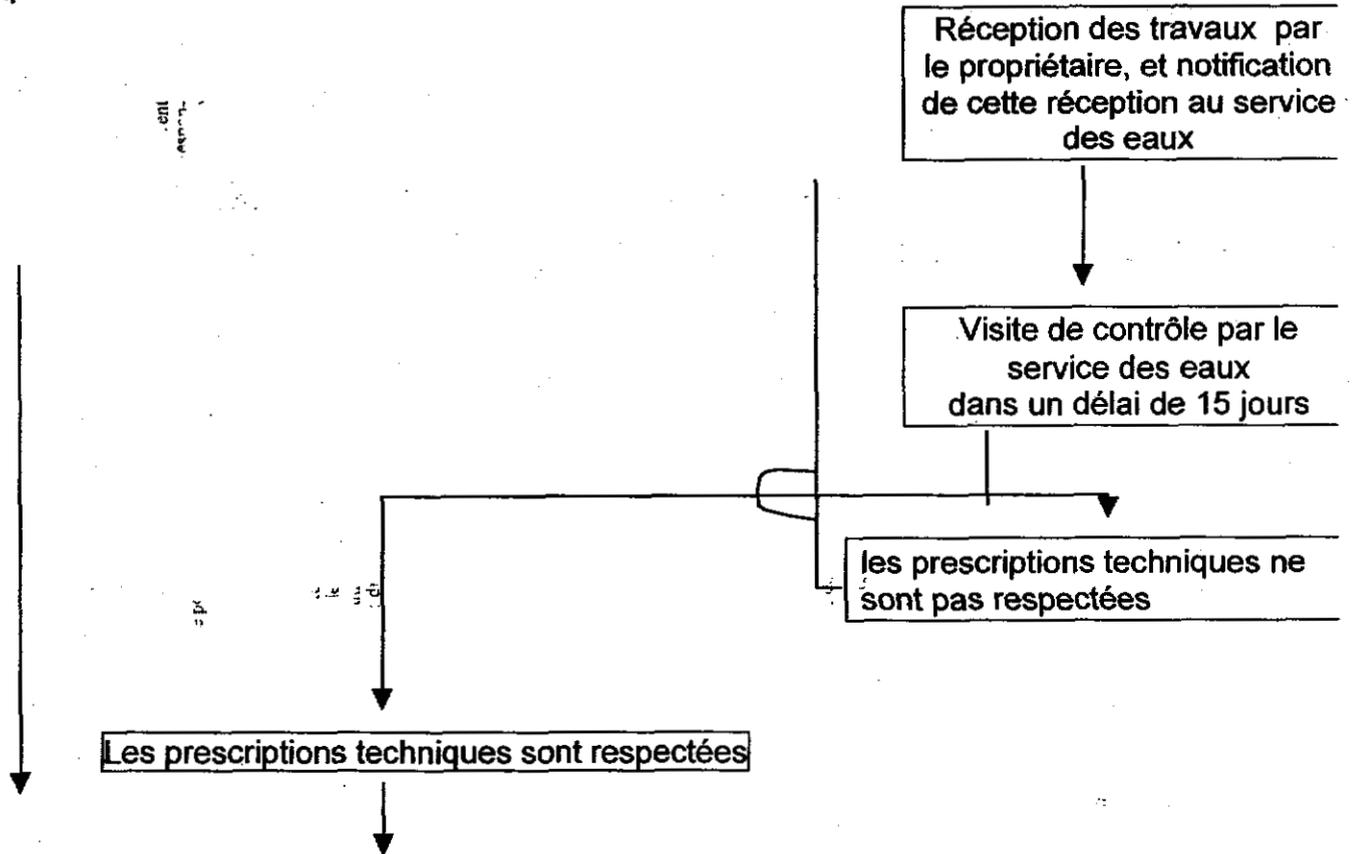
Visite des lieux par le service des eaux





(1) Dans un délai de 4 mois à compter de la présentation d'un dossier complet de demande d'individualisation, ou à compter de la réponse complète du propriétaire à une demande d'informations complémentaires du service des eaux





Le propriétaire remet au service des eaux la totalité des contrats d'abonnement individuel préalablement recueillis par ses soins

Le propriétaire et le service des eaux conviennent de la date de basculement (2) à l'individualisation et signent la convention d'individualisation

Prise d'effet de l'individualisation à la date convenue

(2) dans un délai de 2 mois, ou dans le délai convenu entre les parties, décompté à partir de la réception de la confirmation de la demande d'individualisation, ou si des travaux sont nécessaires, de la notification de la réception des travaux par le propriétaire

Ville de METZ
Service de production et de distribution d'eau potable
Tarif de prestations, dans le cadre de la mise en place de l'individualisation des contrats de
fourniture d'eau dans les logements collectifs

Le présent tarif fixe les prix pour les interventions suivantes :

I – Visites de techniciens pour examen ou contrôle d'immeubles ou d'ensembles immobiliers, dans le but de vérifier le respect des prescriptions techniques nécessaires à la mise en place de l'individualisation

II – Prélèvements et analyses d'eau

III – Travaux d'installation de dispositifs de relevé à distance

Pour leur application, les prix de ce tarif sont révisés au dernier jour du semestre précédant la date d'intervention par application du coefficient de variation :

$$C = 0,10 + 0,70 \frac{Sm}{Somo} + 0,20 \frac{PsdC}{PscCo}$$

Formule dans laquelle :

S représente l'indice élémentaire des salaires dans les Industries du Bâtiment et des Travaux Publics pour la région Lorraine, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

m représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de Travaux Publics de Province, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

PsdC représente l'indice des produits et services divers "C", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

S, m, PsdC sont les valeurs connues au dernier jour du semestre précédant la date de l'intervention.

So, mo, PscCo sont les valeurs connues au 31 décembre 2003, soit :

So : 375,6 (MTP n°5218)

mo : 1,7668 (MTP n° 5218)

PscCo : 120,7 (MTP n°5216)

I – Visites de techniciens pour examen ou contrôle d'immeubles ou d'ensembles immobiliers

Les prix ci-dessous comprennent pour un immeuble :

- une inspection de l'ensemble des installations intérieures collectives
- une inspection des installations privées de l'ordre d'une installation privée sur cinq et dans la limite de l'accessibilité à un nombre suffisant de parties privées
- le déplacement sur site
- l'établissement d'un rapport de visite

Ces prix ne comprennent pas les prélèvements et analyses d'eau.

* Prix pour un immeuble d'habitation type décrit ci-dessous	560 E HT
- un branchement d'arrivée générale	
- 40 appartements	
- 9 étages	
- un colonne montante par appartement	
* Plus value par branchement d'alimentation générale supplémentaire	10 E HT
* Plus ou moins value par appartement :	
- par tranche de 10 appartements	50 E HT
* Plus ou moins value par étage.....	5 E HT
* Plus value par colonne montante supplémentaire au-delà d'une colonne montante par appartement :	
- par colonne montante supplémentaire	50 E HT

II – Prélèvements et analyses d'eau

Les prix ci-dessous comprennent :

- pour chaque point d'eau objet de contrôle :

- * les analyses réalisées sur site suivantes : turbidité, conductivité, température, PH, chlore libre, chlore total
- * les analyses réalisées par un laboratoire départemental effectuant habituellement les contrôles pour le compte de la DDASS suivantes : analyses bactériologiques de type D1, fer, cuivre, zinc, nickel, plomb

- les prélèvements, flaconnages et expéditions
- le déplacement sur site
- l'établissement d'un rapport

* Prix pour un immeuble comportant une seule colonne montante 940 E HT

- . contrôle à t = 0 dans un appartement (le plus) éloigné du compteur général d'immeuble
- . contrôle à t = 0 au niveau du compteur général d'immeuble
- . contrôle à t = 60 minutes dans le même appartement que celui du premier contrôle

* Prix pour chaque colonne montante supplémentaire..... 560 E HT

- . contrôle à t = 0 dans un appartement desservi par la colonne montante (le plus éloigné possible du pied de la colonne)
- . contrôle à t = 60 minutes dans le même appartement que celui du premier contrôle

III – Travaux d'installation des dispositifs de relevé à distance

Fournitures d'équipements :

- émetteur intégré, y compris lecteur d'impulsion	58 E HT
- émetteur déporté, y compris lecteur d'impulsion	99 E HT
- répéteur	69 E HT
- concentrateur capacité 30 compteurs	112 E HT
- concentrateur capacité 250 compteurs	240 E HT

Les prix d'équipements ci-dessus comprennent la fourniture des visseries (et câbleries le cas échéant) utilisées lors des interventions.

Main d'œuvre :

- technicien réseau radio, avec véhicule et matériel
 - intervention sur site ou temps de déplacement, l'heure 44 E HT
- forfait d'installation d'un émetteur dans le cas d'une pose simultanée du compteur 10 E HT
- forfait pour étude sur plan du réseau radio à installer dans un immeuble 60 E HT

ZAC de l'ÎLOT DE TURMEL
BILAN PREVISIONNEL au 31-12-2003

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
	TTC 12.2003		TTC 12.2003
ACQUISITIONS FONCIERES	1 422 151	CESSIONS DE TERRAINS	1 577 907
ETUDES - ACTIONS JURIDIQUES et TECHNIQUES	158 134	SUBVENTION ETAT	106 200
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	940 544	SUBVENTION VILLE	241 143
CHARGES DE GESTION	170 437	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRIMAIRES	940 544
TVA RESIDUELLE	176 637	REMBOURSEMENTS DIVERS	2 109
TOTAL	2 867 903	TOTAL	2 867 903

27.15

VILLE DE METZ

ZAC de l'Ilot de Turmel

Note de présentation du bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2003

1. Historique et objectifs de l'opération
2. Maîtrise foncière
3. Urbanisme
4. Programme d'aménagement
5. Programme d'habitat de la ZAC
6. Commercialisation
7. Bilan financier
8. Evolution du bilan financier
9. Perspectives en 2004

Document annexe :

- échéancier prévisionnel de trésorerie

1. Historique et objectifs de l'opération

Par décision du Conseil Municipal du 6 avril 1990, la Ville de Metz a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de l'Ilot de Turmel dans le quartier Outre Seille à Metz.

Cette action avait pour but de relancer l'attractivité du quartier situé au centre de la ville par une offre de logements respectant l'équilibre social et améliorant la qualité du cadre de vie.

Elle s'inscrivait en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le quartier Outre Seille engagée en novembre 1987 par le Conseil Municipal de la Ville de Metz.

L'enquête publique attachée au dossier de création, achevée le 15 novembre 1991 a permis de valider le projet de ZAC en concertation avec la population.

Une déclaration d'utilité publique a ensuite été prise par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1992 afin de conforter l'action de la collectivité dans la nécessité de résorber l'habitat inadapté et en partie insalubre existant en cœur d'îlot, constitué de logements sans confort et souvent vacants.

Le dossier de réalisation approuvé par décision du Conseil Municipal du 2 juillet 1993 a permis de démarrer l'opération.

La réalisation de la ZAC a été concédée le 8 septembre 1993 à l'OPAC de Metz. La concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par avenant en date du 2 et 8 décembre 2003, dont le terme arrivera à échéance le 31 décembre 2005.

2. Maîtrise foncière

La volonté de restructuration du quartier a conduit la Ville de Metz à acquérir, avant la création de la ZAC, plusieurs immeubles par voie de préemption pour juguler l'occupation précaire et illégale omniprésente. Les immeubles devenus instables et dangereux ont été démolis.

Par convention du 1^{er} juillet 1992, la ville de Metz a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine, anciennement EPML ou Etablissement Public de la Métropole Lorraine) la mission d'acquérir le complément des immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, puis de les rétrocéder à l'aménageur.

La dernière acquisition foncière de l'EPF Lorraine a été réalisée en janvier 2001.

L'ensemble des emprises foncières a été transféré à l'OPAC de Metz :

- celles provenant de l'EPF Lorraine sont acquises depuis décembre 2002 ;
- celles provenant de la Ville de Metz sont acquises depuis décembre 2003.

3. Urbanisme

Le plan d'aménagement de zone est circonscrit dans un périmètre au contour très irrégulier correspondant aux anciennes emprises foncières de l'habitat. Il réduit la densité du bâti en cœur d'îlot et autorise la création d'ouvertures depuis les voies adjacentes (rue de Turmel, rue du Wad Billy).

A ce jour, 6700 m² de SHON ont été effectivement consommées par les différents programmes immobiliers sur les 8700 m² prévues initialement au plan d'aménagement de zone approuvé.

4. Programme d'aménagement

Les démolitions de l'ensemble des bâtiments situés en cœur d'îlot, rue Wad Billy et rue de Turmel prévues au programme d'aménagement ont été achevées en janvier 2001.

Les fouilles archéologiques nécessitées par l'historicité du site ont mis à jour des vestiges de la période gallo-romaine. Elles ont été entreprises de février à juillet 2001.

Les aménagements des cheminements internes sont achevés depuis juillet 2004.

5. Programme d'habitat de la ZAC

Le programme de construction initial de 1993 envisageait la construction de 51 logements locatifs sociaux en cœur d'îlot et 18 logements en accession à la propriété dans les immeubles à réhabiliter et sur le terrain à construire situés en périphérie d'îlot.

Ce projet a été plusieurs fois remanié pour répondre à la réalité du marché immobilier et à l'équilibre économique de la ZAC, notamment au regard des coûts réels des fouilles archéologiques, des travaux de confortement des immeubles mitoyens aux immeubles démolis et des diverses actions juridiques consécutives à l'aménagement du quartier.

L'avancement du programme actuel, adopté en 1998, est le suivant :

- le siège du CCAS de Metz, au 22/24 rue du Wad Billy : livraison effective en décembre 2003
- une Maison d'Accueil de la Petite Enfance, au 22A rue du Wad Billy : livraison effective en décembre 2003
- 22 logements locatifs sociaux de l'OPAC, au 16-18 rue du Wad Billy livraison au cours du 1^{er} trimestre 2004
- 18 logements en accession à la propriété, au 57 et 67 rue des Allemands, 4 rue de Turmel : Réhabilitations et construction non démarrées

6. Commercialisation

L'acquisition des derniers terrains à la Ville de METZ a été réalisée en décembre 2003.

Des compromis ont été signés avec deux sociétés et un particulier :

- la SARL DES MINES pour l'immeuble sis 57 rue des Allemands,
- la société NOUVEL HABITAT pour l'immeuble sis 67 rue des Allemands,
- Monsieur Pascal LANGER pour le terrain à bâtir situé 4 rue de Turmel.

Les actes définitifs sont en cours de régularisation.

L'achèvement de la commercialisation des terrains et immeubles est attendu pour la fin du 3^{ème} trimestre 2004.

7. Bilan financier

L'état de réalisation des dépenses et des recettes au 31 décembre 2003 est le suivant :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - dépenses réalisées | 2 077 524 € TTC |
| - recettes réalisées | 1 376 061 € TTC |
| - situation de trésorerie | -701 463 € TTC |

Le présent bilan arrêté au 31 décembre 2003 prévoit l'achèvement de la zone au 30 juin 2005.

Le bilan financier prend en compte les frais financiers calculés pour chacune des dépenses et recettes enregistrées depuis leur date de règlement.

Le financement de la ZAC ne fait appel à aucun emprunt ni avance de trésorerie de la Ville de Metz. Néanmoins, la Ville de Metz participe à l'opération au titre du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 940 544 € TTC, dont 61 154 € TTC resteront à verser en fin d'année 2004, et une subvention d'équilibre de 241 143 € TTC, dont 21 143 € resteront également à verser à la fin de l'opération.

8. Evolution du bilan financier

Le dernier bilan financier approuvé par décision du Conseil municipal en date du 27 novembre 2003 est le bilan actualisé au 31 décembre 2002.

L'évolution entre les bilans 2002 et 2003 est décrite ci-après :

DEPENSES €				RECETTES €			
bilans arrêtés aux	TTC 12.2003	bilan 12.2002	différence 2003 - 2002	bilans arrêtés aux	TTC 12.2003	bilan 12.2002	différence 2003 - 2002
Acquisitions foncières	1 422 151	1 421 750	401	Cessions de terrains	1 577 907	1 577 907	0
Etudes - Actions juridiques	158 134	157 472	663	Subvention Etat	106 200	106 200	0
Travaux d'aménagement	940 544	940 544	0	Subvention Ville	241 143	241 143	0
Charges de gestion	170 437	169 316	1 121	Travaux primaires	940 544	940 544	0
TVA résiduelle	176 637	176 712	-75	Remboursements divers	2 109	0	2 109
TOTAL	2 867 903	2 865 794	2 110	TOTAL	2 867 903	2 865 794	2 110

En dépenses :

Acquisitions foncières à la Ville de Metz et à l'EPFL :

- Rajout de la taxe foncière payée pour l'année 2003 (401 €).

Etudes et actions juridiques :

- Ajustement des frais de garde-meubles dans l'affaire de l'expulsion de M. Koenigsecker. Ces frais sont pris en charge par l'UDAF de la Moselle dans le poste « Remboursements divers » des recettes (663 €).

Charges de gestion :

- Ajustement des frais financiers de la trésorerie gérée et supportée par l'OPAC de Metz (1 121 €).

En recettes :

Cessions des immeubles :

- Montant inchangé : prise en compte des offres d'achats les plus intéressantes de sociétés privées pour les immeubles sis 57 et 67 rue des Allemands
- Montant inchangé : prise en compte de l'offre d'achat de l'OPAC de Metz pour la construction de 2 ou 3 logements au 4 rue de Turmel, dans l'attente de la cession effective à un particulier

Subvention Etat :

- Montant inchangé de la subvention du Ministère de la Culture pour les fouilles archéologiques ; cette subvention représente 27% du coût des fouilles

Remboursement des travaux primaires :

- Montant inchangé remboursé par la Ville de Metz, soit 940 544 € TTC

Remboursements divers :

- Prise en charge par l'UDAF de la Moselle à partir de décembre 2003 des frais de garde-meubles dans l'affaire de l'expulsion de M. Koenigsecker

Subvention Ville de Metz :

- Montant inchangé de la subvention d'équilibre finale, versée par la Ville de Metz, soit 241 143 € TTC

9. Perspectives en 2004

En dépenses :

- Règlement des soldes des échéances des acquisitions foncières faites à la Ville de Metz (282 700 €) et à l'EPF Lorraine (215 718 €)
- Fin du contentieux suite à l'expulsion de Monsieur KONIGSECKER, l'UDAF de Moselle reprenant le dossier en intégralité
- Achèvement au premier semestre des travaux sur mitoyens prévus et différés en 2004 après la phase de construction des immeubles du cœur d'îlot

En recettes :

- Ventes des terrains et immeubles restants (57 et 67 rue des Allemands, 4 rue de Turmel, soit 307 970 € au total) au second semestre.

BILAN PREVISIONNEL AU

31/12/2003

<u>DEPENSES</u>	TTC	Euros	<u>RECETTES</u>	TTC	Euros
ACQUISITIONS		6 688 518	CESSIONS		
ETUDES GENERALES		965 852	SUBVENTIONS ET AIDES		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		25 249 015	SUBVENTIONS VILLE DE METZ		
HONORAIRES TECHNIQUES		1 006 645	REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES		
FRAIS DE COMMERCIALISATION		381 044	RECETTES DIVERSES		
FRAIS GENERAUX		3 248 166	T. V. A. RESIDUELLE		
FRAIS DIVERS		2 107 972			34 545 359
FRAIS FINANCIERS		6 010 400			19 056
T. V. A. RESIDUELLE		816 204			3 443 728
					6 005 812
<u>TOTAL DEPENSES</u>		46 473 816	<u>TOTAL RECETTES</u>		2 459 860
					0
					46 473 816

SAREM

21/16

SAREM

ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS
A
METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2003

PERSPECTIVES 2004

- I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT
- III – DONNEES FINANCIERES

ANNEXES :

- bilan actualisé 2004 avec état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2003
- bilan statique
- bilan récapitulatif échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC de la GRANGE AUX BOIS a été créée par arrêté préfectoral du 27 mars 1974 et le Dossier de Réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1976.

Afin d'adapter l'offre à l'évolution de la demande, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a subi au fil du temps diverses modifications.

Son objet était à l'origine de dégager un site permettant d'accueillir la Foire Internationale de METZ et des secteurs d'activité tertiaire et d'assurer le développement urbain de la Ville de METZ par la création d'un nouveau quartier d'habitat doté des équipements publics (écoles, églises, parc urbain, mairie de quartier...).

La dernière modification du PAZ a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de METZ du 28 avril 2000. Elle visait à prendre en compte la zone de bruit liée au trafic croissant de la RN 431 et d'harmoniser le développement de l'habitat dans le secteur « Nord » en proposant la mixité de différents types d'habitat (maison individuelle, groupées, intermédiaires et petits collectifs) compte tenu de la topographie du site.

La SAREM est titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement venant à échéance le 31/12/2008.

Le foncier est actuellement entièrement maîtrisé par la SAREM.

Le suivi Architectural et Urbanistique est confié à l'AGURAM.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

- Programme : activités, tertiaire, commerces, équipements administratifs, associatifs, culturels et habitat (collectif, individuel, accession, locatif).

A terme, le quartier devrait comporter environ 1800 logements dont environ 715 logements en habitat social.

- Prix unitaires actuels des charges foncières (par m2):

- Terrains à vocation d'activités tertiaires : 30 € HT
- Terrains à vocation d'habitat (terrain à bâtir) : 110,5 € (droits d'enregistrement)

- Etat de la commercialisation (zone nord et secteurs ZT uniquement) en 2003 :

	Activités (en ha)	Habitat (en ha)
Terrains vendus ou compromis	0,6 (pas de vente en 2003)	10.5 (dont 0,8 vendus en 2003)
Terrains disponibles	4,1	2.2
TOTAL	4,7	12,7

o Cessions réalisées:

- ESPACE ET HABITAT (6 354 m2)
- 2 terrains à bâtir individuels (1 611 m2)

o Compromis signés :

- AFAEDAM (5 710 m2) (terme le 15 décembre 2004)

- Travaux réalisés en 2003 :

La SAREM a réalisé une voirie permettant de desservir les terrains commercialisés aux promoteurs (ESPACE & HABITAT) et 11 lots individuels, à savoir rue Rose Gonthier et rue des Longues Raies, et a terminé le parachèvement des 52 lots d'habitation situés rues du Petit Pré et rue de la Petite-Voëvre).

III – DONNEES FINANCIERES

La zone ne comporte plus d'emprunt, mais bénéficie d'une avance de trésorerie de la Ville de METZ de 3 048 980 € à l'origine, dont 2 467 143 € ont été remboursés (dont 500 000 € en mars 2004). Le solde de 581 837 € sera remboursé d'ici la fin de l'opération.

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2003 :

- Dépenses réalisées :	41 061 842,65 € TTC
- Recettes réalisées : (y compris avances remboursables)	42 602 652,85 € TTC
- Situation de trésorerie :	1 540 810,20 € TTC

EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN :

- Travaux : Ce poste enregistre une augmentation de 107 K€ au titre de l'actualisation des travaux restants et d'une provision confortée pour l'entretien des voies non rétrocedées (réseaux eaux pluviales, entretien des parcelles non commercialisées, etc....).
- Impôts fonciers : Ce poste enregistre une augmentation de 100 K€ (provision) afin de tenir compte d'une part de la difficulté d'apprécier ce type de dépense et d'autre part du décalage dans le temps du développement de la zone.
- Géomètre : Ce poste enregistre une augmentation de 50 K€ (provision) afin de prendre en compte les interventions rendues nécessaires au titre des régularisations foncières de divers promoteurs pour des programmes anciens.
- Incidence TVA : Ce poste enregistre la TVA due au Trésor compte tenu de celle due au titre des cessions et de celle supportée sur les dépenses. Il présente une diminution prévisionnelle de 85 K€.
- Cessions : Une augmentation de 100 K€ provient de l'augmentation des prix de vente des lots individuels
- Produits financiers : Une augmentation de 29 K€ est enregistrée et provient de l'excédent de trésorerie rémunéré durant l'année 2003.
- Divers : Une somme de 103 K€ provient de l'issue favorable de la procédure d'exécution forcée diligentée depuis 1989 contre la Société SERMA qui n'avait pas versé le prix d'achat de son terrain (principal et intérêts).

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les prévisions ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2007 - 2008.

Les infrastructures sont achevées dans la zone sud et les travaux consisteront à réaliser les trottoirs, le tapis définitif des chaussées et les espaces verts d'alignement (rues de Mercy, Pré Chaudron, Passotte, Pigeonnier, Courcelles).

En zone nord, il ne reste plus qu'à poursuivre les voies de desserte irriguant le site (rues Charles François Grandin et Joséphine Caye) et à réaliser les espaces verts structurants. Ces travaux sont en cours en 2004.

Le rythme des cessions de terrains à bâtir (individuels) a été fixé à 10 lots par an environ. Il n'est pas prévu de cessions de terrain d'activités en 2004 et à partir de 2005 le rythme prévu est de 5 à 6000 m² par an.

Enfin, le prix de cession des terrains à bâtir à vocation d'habitat est ajusté à 111 €/m², en droit d'enregistrement, à partir de 2004 (au lieu de 110,50 €/m²).

SAREM

ZAC des Hauts de Queuleu à METZ

BILAN PREVISIONNEL

AU 31/12/2003

<u>DEPENSES</u>	TTC	Euros	<u>RECETTES</u>	TTC	Euros
ACQUISITIONS		5 673 714	CESSIONS		17 819 752
ETUDES GENERALES		599 800	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES		273 494
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		9 666 246	SUBVENTIONS VILLE DE METZ		0
HONORAIRES TECHNIQUES		447 815	REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES		825 807
FRAIS DE COMMERCIALISATION		58 265	RECETTES DIVERSES		425 086
FRAIS GENERAUX		1 087 518	T. V. A.RESIDUELLE		
FRAIS DIVERS		330 700			
FRAIS FINANCIERS		143 762			
T. V. A.RESIDUELLE		1 336 319			
<u>TOTAL DEPENSES</u>		19 344 139	<u>TOTAL RECETTES</u>		19 344 139

Pl 17

SAREM

ZAC DES HAUTS DE QUEULEU
A
METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2003

PERSPECTIVES 2004

- I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT
- III – DONNEES FINANCIERES

ANNEXES : - bilan actualisé 2004 avec état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2003
- bilan statique
- bilan récapitulatif échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC des Hauts de QUEULEU a été créée par Arrêté Préfectoral du 25 juin 1982 et le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par Arrêté Préfectoral, à cette même date.

Longtemps en sommeil, la ZAC a été relancée dans la perspective d'accueillir le regroupement des unités de gendarmerie de METZ sur un même site. Elle a ainsi fait l'objet d'une modification du dossier de création par délibération du Conseil Municipal de METZ le 24 septembre 1993. Le PAZ a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1994.

Suite à l'abandon par la Gendarmerie de son projet de regrouper l'ensemble de ses unités sur le site, le PAZ a été modifié par délibération du Conseil Municipal de METZ du 27 novembre 1998.

Les nouvelles orientations étaient :

- la création d'un axe vert structurant nord-sud (liaisons piétons et 2 roues)

- création d'un secteur ZA à vocation principale d'habitat articulé de la coulée verte
- création d'un secteur ZB à vocation principale d'activité le long de 2 circulation (avenue de STRASBOURG et rue du Fort de QUEULEU).

La SAREM est titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement vendue le 31/12/2008.

Le foncier est actuellement entièrement maîtrisé par la SAREM (hormis l'ancien ESSO).

Le suivi Architectural et Urbanistique est confié à l'AGURAM.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

- Programme : activités tertiaires, commerce et habitat urbain (essentiellement ponctuellement de la maison de ville).

- Prix unitaires actuels des charges foncières :

- terrains à vocation d'activités tertiaires : 46 € HT / m2 de terrain
- terrains à vocation d'habitat : 140 € HT / m2 de SHON

- Etat de la commercialisation en 2003 :

	Activités (en ha)	Habitat (en ha)
Terrains vendus ou compromis	5,5 (pas de ventes en 2003)	9,1 (dont 2,5 en 2003)
Terrains disponibles	4	
TOTAL	9,5	9,1

o Cessions réalisées:

- ARICAL – 18 538 m2 de terrain (175 logements en accession)
- EIFFAGE - 4 122 m2 de terrain (46 logements en accession à la propriété)

o Compromis signés :

- ESPACE ET HABITAT – 10 484 m2 de terrain – 123 logements (vendu le 22 avril 2004)
- RATIGERE – 4 134 m2 de terrain – 48 logements locatifs sociaux (vendu le 26 mars 2004)
- Société PAYSAGE (4000 m2 de bureaux – vendu en mai 2004)

o Options en cours :

- GEORGIA TECH (200 logements étudiants)
- CCAS (structure d'accueil petite enfance, compromis signé à l'été 2004)

Etat (en ha)
3 (vendu en 2003)
2
11,1

la propriété)
propriété)
ents en accession
aux (vendu le 26

- Travaux réalisés en 2003 :

- rues MONTPLAISIR et rue du Comte EMERY en phase provisoire
- coulée verte et espaces verts route de STRASBOURG
- aménagements dissuasifs place du Pré GONDE pour le stationnement

III – DONNEES FINANCIERES

La zone ne comporte pas d'emprunt en cours ni d'avance de trésorerie.

Le règlement des acquisitions foncières à l'EPF Lorraine s'échelonne ainsi :

- 2004 : 527 K€
- 2005 : 532 K€

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2003 :

- Dépenses réalisées : 10 745 662.79 € TTC
- Recettes réalisées : 13 496 725.20 € TTC
- Situation de trésorerie : + 2 751 062.41 € TTC

EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN :

- Dépenses : incidence TVA supérieure aux prévisions antérieures soit environ 40 500 €
- Cessions de terrains : augmentation des recettes due à des cessions de SHON supérieures à la moyenne prévue soit environ 20 400 €
- Produits financiers : augmentation de 22 900 € suite à la rémunération de l'excédent de trésorerie.

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les prévisions ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2007 ou 2008.

Hormis le giratoire de la rue OBERLING dont la réalisation pourrait se dérouler de 2005 à 2006, les principales infrastructures sont achevées et les travaux consistent à présent à réaliser les trottoirs, le tapis définitif des chaussées et les espaces verts d'alignement au fur et à mesure de la construction des bâtiments.

Le rythme des cessions des prochaines années est basé sur les compromis de vente en cours et les options enregistrées. La vente du solde des terrains s'échelonne ensuite de 2006 à 2008.

ZAC Sébastopol

BILAN PREVISIONNEL AU 31/12/2003

<u>DEPENSES</u>		TTC	<u>RECETTES</u>		TTC
		Euros			Euros
ACQUISITIONS	2 346 820		CESSIONS	11 777 637	
ETUDES GENERALES	644 669		SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES	0	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	8 818 021		SUBVENTIONS VILLE DE METZ	0	
HONORAIRES TECHNIQUES	345 879		REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES	* 2 791 902	
FRAIS DE COMMERCIALISATION	144 800		RECETTES DIVERSES	43 593	
FRAIS GENERAUX	929 046		T. V. A. RESIDUELLE		
FRAIS DIVERS	298 000				
FRAIS FINANCIERS	296 900				
T. V. A. RESIDUELLE	788 997				
<u>TOTAL DEPENSES</u>	14 613 132		<u>TOTAL RECETTES</u>	14 613 132	

* dont 800 353 € remboursés par la CA2M à la SAREM pour la construction de la voie TCSP

Pr 18

SAREM

ZAC SEBASTOPOL
A
METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2003

PERSPECTIVES 2004

- I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT
- III – DONNEES FINANCIERES

ANNEXES : - bilan actualisé 2004 avec état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2003
- bilan statique
- bilan récapitulatif échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC SEBASTOPOL a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 28 avril 1997 et le Dossier de Réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 22 décembre 1997.

Son objet était d'achever l'urbanisation de ce secteur à l'est de METZ en proposant des terrains à vocation d'artisanat, de services, de bureaux favorisant ainsi l'insertion sociale et économique des habitants du quartier de BORNLY dans le cadre d'une Zone Franche Urbaine (ZFU).

La ZFU occupe environ 14 hectares des 37 hectares de la zone, le restant des terrains, situés le long du boulevard Solidarité, étant plutôt dédié à une activité commerciale.

La SAREM est titulaire d'une Convention Publique d'Aménagement venant à échéance le 31/12/2008.

Le foncier est entièrement maîtrisé par la SAREM.

Le suivi Architectural et Urbanistique est confié à l'AGURAM, avec l'intervention du Cabinet REICHEN&ROBERT titulaire d'une mission de suivi du Grand Projet de Ville, contigu au présent site.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

- Programme : activités artisanales, tertiaires, commerce et éventuellement de l'habitat au contact de l'ancien village de BORNLY.

Il est à noter qu'une parcelle d'environ 6 hectares fait l'objet d'une promesse de vente au profit d'un promoteur commercial en vue d'y réaliser un espace commercial de 18000 m2 environ dont la thématique est orientée vers l'équipement de la maison.

Par ailleurs, le site est traversé par une voie de Transport en Commun en Site Propre en provenance du quartier de BORNLY, avec une placette de retournement en attendant une extension future vers le quartier de la GRANGE AUX BOIS.

- Prix unitaires actuels des charges foncières (par m2):

- Terrains à vocation d'activités artisanales et tertiaires :
 - Secteur ZB1 : 27,44 € HT
 - Secteur ZB2/4 : 30,49 € HT
 - Secteur ZB5/6/7/8 : 41,16 € HT
- Terrains à vocation d'activités commerciales :
 - Secteur ZA2/3 : 41,16 € HT
 - Secteur ZA4 : 58,00 € HT

- Etat de la commercialisation en 2003 :

	Activités (en ha)
Terrains vendus ou compromis	16,7
Terrains disponibles	5,8
TOTAL	22,5

- o Cessions réalisées durant l'exercice :
 - Néant
- o Compromis signés durant l'exercice :
 - Néant

o Contacts durant l'exercice :

- Carrosserie SCHAFF (extension)
- Electricité WETZEL (bureaux, dépôt)
- Cottel (bureaux, dépôt et magasin)
- Arts et Logis (bureaux, dépôts)
- M. HEINTZ / ACCOR (hôtel/restaurant)
- Au Service de La Main Verte (magasin et atelier)

o Cessions réalisées depuis l'origine :

ACQUEREURS	VOCATION	SURFACE TERRAIN (M2)
- SCI LES VIGNOTTES	Entreprise Bâtiment	3 893 m2
- FRUCTICOMI (BEE)	Bureau d'études	2 201 m2
- 6'TEM	Etude et maintenance de systèmes de pompage	2 008 m2
- ABC Dépann'parebrise	Remplacement de pare brises	2 420 m2
- LOCABUREAU	Bureautique	2 450 m2
- PNEUS DIFFUSION	Vente de pneus	4 223 m2
- FORD	Concession automobiles	10 737 m2
- A.S. Location	Entreprise de location de voitures	2 576 m2
- JARDILAND	Jardinerie	21 176 m2
- GRAND FRAIS	Supermarché de produits frais	6 899 m2
- EST MULTI-COPIE	Bureaux	2 124 m2
- ALGORITHME	Centre de formation	2 649 m2
- MOUROT	Garage voitures occasions	3 962 m2
- OPFERMANN	Vente et location matériel paramédical	2 886 m2
- MAXSIBEN	Bureaux et commerces	9 061 m2
- LD Construction	Entreprise Bâtiment	2 548 m2
- INGEDUS	Informatique	5 294 m2
- Carrosserie SCHAFF	Carrosserie	4 698 m2
- APPLICAM	Informatique	6 286 m2
- LABO MD/ARTEL	Laboratoire et électricité	9 035 m2
TOTAL		107 126 m2

- Travaux réalisés en 2003 :

- Parachèvements divers (rue des Charpentiers et des Dinandiers), signalétique et entretien (fauchage des parcelles libres).

III – DONNEES FINANCIERES

La zone ne comporte pas d'emprunts en cours ni d'avances de trésorerie.

Le règlement des acquisitions foncières à l'EPF Lorraine s'échelonne ainsi :

- 2004 : 426 K€ (solde)

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2002 :

- Dépenses réalisées :	9 167 511,95 € TTC
- Recettes réalisées :	7 735 019,88 € TTC
- Situation de trésorerie :	- 1 432 492,07 € TTC

Ce déficit est couvert par les disponibilités des autres zones de la SAREM.

EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN :

Il n'y a pas de variations importantes que ce soit en dépenses ou en recettes.

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Les prévisions ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2007 ou 2008.

Les infrastructures sont achevées et les travaux consistent à réaliser les trottoirs, le tapis définitif des chaussées et les espaces verts d'alignement au fur et à mesure des constructions effectuées.

En 2004, il est prévu la cession de 12 000 m² de terrains (extension SCHAFF, WETZEL et Au Service de la Main Verte).

Ensuite, le rythme des cessions est basé sur la promesse de vente en cours (40 000 m² en 2005 et 20 000 m² en 2006 au promoteur commercial) et sur un rythme moyen de vente de 11 000 m² par an pour les autres terrains.

SAREM

ZAC de la Petite Voevre

BILAN PREVISIONNEL AU

31/12/2003

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	TTC		TTC
	Euros		Euros
ACQUISITIONS	1 643 619	CESSIONS	4 693 448
ETUDES GENERALES	131 823	SUBVENTIONS ET AIDES	0
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	1 887 312	SUBVENTIONS VILLE DE METZ	0
HONORAIRES TECHNIQUES	77 091	REMBOURSEMENT TRAVAUX PRIMAIRES	54 784
FRAIS DE COMMERCIALISATION	15 564	RECETTES DIVERSES	35 925
FRAIS GENERAUX	288 598	T. V. A.RESIDUELLE	0
FRAIS DIVERS	76 710		
FRAIS FINANCIERS	295 495		
T. V. A.RESIDUELLE	367 945		
<u>TOTAL DEPENSES</u>	4 784 157	<u>TOTAL RECETTES</u>	4 784 157

br 12

SAREM

ZAC DE LA PETITE VOEVRE
A
METZ

NOTE DE CONJONCTURE AU 31 DECEMBRE 2003

PERSPECTIVES 2004

- I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION
- II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT
- III – DONNEES FINANCIERES

ANNEXES : - bilan actualisé 2004 avec état des dépenses et recettes au 31 / 12 / 2003
- bilan statique
- bilan récapitulatif échelonné dans le temps

I – OBJECTIFS ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC de la PETITE VOEVRE a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 29 octobre 1990 et le Dossier de Réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 4 mars 1991.

Elle représentait l'opportunité de relancer l'offre en terrains à vocation d'activité compte tenu de la diminution des possibilités des zones existantes de Metz-Nord –Deux Fontaines et de l'Actipôle de Metz-Borny.

Le PAZ a été modifié par délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ du 26 mars 1999 afin de le mettre en conformité avec le projet de déviation de la RD 4 dont la mise à 2 x 2 voies passeit dans l'emprise de la ZAC. La vocation principale de la zone a été maintenue.

Toutefois, à ce jour, le développement de ce secteur de la zone a été retardé en raison des incertitudes pesant sur les limites en bordure de la RD 4.

La SAREM est titulaire d'une Convention Publique venant à échéance le 31/12/2008.

Le foncier est actuellement maîtrisé à 65 % par la SAREM, le solde étant détenu pour 35 % par l'EPF Lorraine.

Il faut par ailleurs rappeler qu'une emprise foncière d'environ 1,5 hectares est occupée par un établissement classé, la Société PROGILOR, titulaire d'un bail commercial. Cette Société collecte les cadavres d'animaux sur l'ensemble du Département en vue de les acheminer vers un centre de retraitement situé dans la Meuse. Les diverses tentatives de l'EPF Lorraine pour libérer les terrains n'ont pas abouti. Au regard du statut particulier de cette activité, il semble improbable de voir les terrains se libérer à court et à moyen terme.

Le suivi Architectural et Urbanistique est confié à l'AGURAM.

II – PROGRAMME DE L'OPERATION – ETAT D'AVANCEMENT

- Programme : activités artisanales, industrielles, services, commerces, hôtellerie - restauration.

- Prix unitaires actuels des charges foncières (selon situation):

De 23,00 € HT à 35 € HT le m² de terrain.

- Etat de la commercialisation en 2003 :

	Activités (en ha)
Terrains vendus ou compromis	7,6
Terrains disponibles	7,3
Terrains à céder au Département	2,2
TOTAL	17,1

o Cessions réalisées durant l'exercice :

- REXEL : grossiste en matériel électrique
- AFT-IFTIM : extension parking

o Compromis signés durant l'exercice :

- REVOLUTION IMMOBILIER : promotion, location de locaux d'activités - 12 300 m² de terrain

o Contacts durant l'exercice :

- MARCHAL : extension (bureaux, dépôt) de 4 018 m² (compromis signé le 20 février 2004, terme le 15 septembre 2004)

o Cessions réalisées depuis l'origine :

ACQUEREURS	DESTINATION	SURFACE VENDUE (M ²)
- Etablissements MARCHAL	Retraitement métaux	29 934
- VILLE DE METZ	Déchetterie	2 608
- VILLE DE METZ	Aire compostage	8 329
- SOMERGIE	Aire de stockage du verre	4 006
- AFT	Centre de formation du transport	12 535
- SOMERGIE	Extension aire de compostage	9 211
- AFT	Extension parkings	992
- REXEL	Magasin de matériel électrique	4 002
TOTAL		71 617

Travaux réalisés en 2003 :

Entretien (fauchage) et opérations d'évacuation de déchets sauvages.

III – DONNEES FINANCIERES

La zone ne comporte pas d'emprunt en cours ni d'avance de trésorerie. Cette dernière a été entièrement remboursée à la Ville de METZ durant l'exercice 2002 (304 898,03 €).

Le règlement des acquisitions foncières à l'EPF Lorraine s'échelonne ainsi :

- 2004 : 161 K€
- 2005 : 37 K€
- 2006 : 143 K€
- 2007 et plus : 811 K€

ETAT DE REALISATION AU 31/12/2003 :

- Dépenses réalisées : 1 850 702,18 € TTC
- Recettes réalisées : 1 667 319,98 € TTC
- Situation de trésorerie : - 183 382,20 € TTC

Ce déficit est couvert par les disponibilités des autres zones de la SAREM (ZAC des Hauts-de-Queuleu).

EVOLUTIONS NOTABLES DES POSTES DU BILAN :

- Etudes générales : : augmentation du budget AGURAM (+ 2 080 € représentant une actualisation de 5% de la provision pour honoraires)
- Travaux : augmentation de 4900 € suite à des imprévus (évacuation de dépôts sauvages de déchets)
- Frais généraux : 7 800 € (forfait annuel pour 1 année supplémentaire)
- Cessions de terrains : augmentation de 14 000 € pour équilibrer le bilan ce qui représente une augmentation de 4,3% environ du prix de vente des terrains concernés (en bordure de COINCY)

PREVISIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES

Les prévisions ont été établies sur une hypothèse de clôture de la zone en 2007 ou 2008.

Les infrastructures sont achevées à 60 %, en phase provisoire. Les travaux consisteront à faire les extensions de voiries et ensuite à réaliser les trottoirs, le tapis définitif des chaussées et les espaces verts d'alignement.

Par ailleurs, le PAZ prévoit le dévoiement de la rue de la Baronète. Le financement des travaux routiers et des réseaux à déplacer éventuellement n'est pas compris dans le présent bilan.

Toutefois, la SAREM a réalisé en avril 2004 l'extension prévue au bilan de la rue de la Mouée, la Ville de METZ assurant de son côté le prolongement de cette voie sur l'actuelle rue de la Baronète. Ces travaux ont pour incidence de désenclaver les riverains, d'améliorer les entrées - sorties de la zone et d'éviter les décharges sauvages.

Le rythme des cessions est basé sur les compromis de vente en cours (REVOLUTION IMMOBILIER, MARCHAL), le solde étant planifié à compter de 2007.

En 2004, il est prévu la cession de 4 018 m² de terrains (MARCHAL). La signature de l'acte de vente est prévue après l'expiration du délai inscrit dans le compromis, soit deuxième quinzaine de septembre.

Le présent bilan intègre également la cession d'environ 21 700 m² au Département de la Moselle au prix de 17 € le m² de terrain dans le cadre de l'élargissement de la RD4. Cette cession n'est pas planifiée à ce jour et dépendra de la réalisation effective du projet.

Enfin, le prix des 11 700 m² de terrains situés en limite de COINCY passe dans le présent bilan à 24 € HT/m² (au lieu de 23 € HT/m²).

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RÉPÉTITIONS
RUE DE BELLETANCHE**

ESTIMATION TTC DE L'OPÉRATION

TRAVAUX	ESTIMATION € TTC
Travaux Surface utile: m2 : 1250	2411511,54
VRD (parking, éclairage)	160000,00
Aménagement des abords (espaces verts)	45000,00
Sous total part financière travaux	2918511,54
1er taux de tolérance 8,00%	192920,92
2ème taux de tolérance 3,00%	76132,97
Sous total travaux T.T.C.	2887565,44
ETUDES	ESTIMATION € TTC
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre: mission de base+EXE 13,70%	330377,08
O.P.C. 2,00%	48230,23
Honoraires étude de soi	5000,00
Honoraires AMO programme	28763,80
Honoraires contrôle technique	16744,00
Honoraires coordination S.P.S.	6257,47
Sous total études T.T.C.	436372,58
DIVERS	ESTIMATION € TTC
Indemnisation candidats MOE non retenus	36000,00
Fond de maquette	6924,84
Indemnisation membres du jury	996,00
Avis de presse-Reproduction dossiers	15000,00
Fouilles archéologiques le cas échéant	10000,00
Raccordements réseaux et taxes concessionnaires	45000,00
Divers	12107,70
Sous total divers T.T.C.	128828,54
EQUIPEMENTS	ESTIMATION € TTC
Mobilier	50000,00
Signalétique	15000,00
Sous total équipements T.T.C.	65000,00
TOTAL GENERAL T.T.C.	3513966,56

7726

CONVENTION

TOUR DE L'AVENIR 2004

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 188 340 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92130), 2 rue Rouget de Lisle,

représentée par Monsieur Jean-Marie Leblanc, Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : A.S.O.

D'UNE PART,

ET :

La ville de Metz, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Metz (57036 cedex 01), BP 21025,

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie Rausch, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : LA VILLE,

D'AUTRE PART,

Jou

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Depuis le 1^{er} janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92130), 2 rue Rouget de Lisle, et en cette qualité, organise et exploite, en son nom et pour son propre compte, le Tour de l'Avenir ainsi que les marques relatives à cette épreuve.

En cette qualité, A.S.O. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil du Tour de l'Avenir, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par A.S.O., de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du Tour de l'Avenir, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;

- Prêter leur concours actif à A.S.O. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par A.S.O. ;

- Assurer une capacité hôtelière d'environ 400 lits, dans un rayon de 50 km au maximum, pour le logement des équipes, des personnels de l'organisation, des journalistes et des personnalités invitées ;

- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités d'A.S.O., spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée ;

- Régler une contribution financière à A.S.O..

2. LA VILLE a, en connaissance des exigences d'A.S.O. ci-dessus rappelées, exprimé sa volonté de recevoir l'édition 2004 du Tour de l'Avenir, compte tenu :

- De l'impact médiatique que représente l'accueil du Tour de l'Avenir par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;

- Des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale ;

- Des droits que peut lui consentir A.S.O. pour une utilisation à des fins exclusivement promotionnelles de la marque « Tour de l'Avenir » en contrepartie de ses prestations et de sa participation financière.

3. A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant aux présentes, que LA VILLE accueille :

- Mardi 7 septembre 2004 : l'arrivée de la 6^{ème} étape, à Metz ;
- Mercredi 8 septembre 2004 : le départ de la 7^{ème} étape, à Metz.

Dès que le parcours du Tour de l'Avenir 2004 aura été rendu public par A.S.O., LA VILLE pourra, dans sa communication, faire état de sa qualité de « collectivité-hôte » du Tour de l'Avenir 2004.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des collectivités d'accueil ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage de la marque se rapportant au « Tour de l'Avenir » ;
- Pour autoriser l'enregistrement d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve.

Il est également convenu et accepté qu'A.S.O. est libre du choix des partenaires commerciaux sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

LA VILLE reconnaît que tous les droits d'exploitation commerciale du Tour de l'Avenir restent réservés à A.S.O.. En conséquence :

Aucun marquage ni affichage publicitaires occasionnels, quel qu'en soit le support, et aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne devront

être autorisés, sans l'accord préalable et écrit d'A.S.O., sur le parcours du Tour de l'Avenir, sur les sites de départ et d'arrivée, ainsi que dans leurs environs immédiats.

Aucune vente occasionnelle d'objets ni de produits comestibles ne pourra être autorisée, sans l'accord d'A.S.O., dans un rayon de 500 mètres autour des lignes de départ et/ou d'arrivée.

LA VILLE s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires, notamment par voie d'arrêtés municipaux, pour permettre - sur son territoire - la mise en oeuvre et le respect des interdictions susmentionnées.

Pour sa part, A.S.O. transmettra en temps utile à LA VILLE la liste des partenaires officiels du Tour de l'Avenir autorisés à présenter des publicités commerciales, ainsi que la liste des vendeurs agréés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont elle dispose pour offrir à LA VILLE, à ses partenaires et au public un événement sportif de haute qualité technique et médiatique. A cet égard, elle s'engage dès à présent :

- A faire ses meilleurs efforts pour obtenir la participation d'équipes en provenance des meilleures nations cyclistes ;

- A mettre en place diverses animations pour le public et les personnalités invitées, comme précisé à l'article 6.

Sur le plan logistique :

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des collectivités d'accueil en application de l'article 4 ci-après. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- Pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux placés sur la fin du parcours de l'étape, le portique placé sur la ligne d'arrivée, les installations pour le chronométrage et la photo-finish, les plates-formes réservées aux V.I.P., le podium protocolaire ;

- Pour le départ : le podium réservé aux opérations préalables de départ et à la présentation des coureurs, le portique placé sur la ligne de départ.

Sur le plan financier :

A.S.O. prend en charge :

- Le règlement des hébergements réservés par l'organisateur ;
- Le coût du service d'ordre inhérent à la course assuré par l'Escadron Motocycliste de la Garde Républicaine ;
- Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale sur le parcours de l'épreuve ;
- Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, comme précisé à l'article 7.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE

Sur le plan administratif et financier :

LA VILLE s'engage :

a. A recevoir en temps utile le Commissaire Général d'A.S.O. afin d'arrêter avec lui le choix des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations (installations techniques, Services de Presse et Permanence de l'organisation) et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LA VILLE pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles (aménagement des sites et travaux de voirie notamment) ;

b. A fournir à A.S.O. :

- Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ;

- Toutes les informations indispensables pour organiser sa promotion avec les supports de communication du Tour de l'Avenir, dont les crédits afférents aux photographies fournies par LA VILLE de sorte qu'A.S.O. puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 5 ci-après ;

c. A prendre ou à faire prendre toutes mesures de police relevant de sa compétence :

- Pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes, conformément à l'accord intervenu au préalable ;

- Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- Pour garantir la sécurité des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ;

- Pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place par l'organisateur, ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées avec A.S.O. ;

- Pour assurer à A.S.O. et à ses représentants toute liberté de manoeuvre pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.

d. A mettre à la disposition d'A.S.O. les services d'ordre (police, gendarmerie, ...) et à prendre en charge le coût de tous les moyens de sécurité (Pompiers, Croix-Rouge, SAMU,...) à l'occasion des diverses animations.

Sur le plan technique :

Conformément à l'engagement de principe qu'elle a pris lors du dépôt de sa candidature, LA VILLE s'oblige :

a. A mettre à disposition, et à aménager à ses frais, des locaux suffisamment spacieux et confortables, vierges de toute publicité commerciale (sauf communication institutionnelle) situés au plus près du site d'arrivée, pour y recevoir la Permanence de l'organisation et le Centre de Presse réservé aux journalistes ;

b. A mettre à disposition, dans les zones d'arrivée et de départ ainsi qu'à proximité de la Permanence du Tour de l'Avenir, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. ;

c. A mettre en place, ou à fournir, à ses frais, tous équipements utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations effectuées par A.S.O. pour l'arrivée et le départ de l'étape, et en particulier :

- un barriérage complémentaire vierge de toute publicité suivant les demandes formulées par le Commissaire Général d'A.S.O. ;

- tous panneaux d'information et de signalisation indispensables pour le public.

d. A faire procéder - dans les limites de ses compétences territoriales - aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de l'Avenir ;

e. A mettre à disposition, ou à faire installer, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et d'eau dans les lieux précisés par A.S.O.. Il est entendu que, de façon générale, les branchements et consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de la collectivité d'accueil ;

f. A procéder, à ses frais, au ramassage des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de l'Avenir ;

g. A faire prendre toutes dispositions nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur les sites d'arrivée et de départ, et en particulier pour que le public puisse disposer d'installations sanitaires.

Le détail des dispositions arrêtées comme indiqué ci-dessus sera consigné dans le Rapport Technique du Département des Sites d'A.S.O.. Ce rapport viendra compléter la présente convention. Aucune des dispositions contenues dans ce rapport ne pourra être modifiée par l'une des parties sans l'accord de l'autre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE « TOUR DE L'AVENIR »

A.S.O. étant titulaire de la marque « Tour de l'Avenir », concède à LA VILLE le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et conditions suivantes :

a. LA VILLE, pourra utiliser la marque « Tour de l'Avenir », dans le cadre exclusivement de sa communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien avec l'événement.

b. Elle pourra librement apposer la marque « Tour de l'Avenir », sur tout support de son choix, dans les limites toutefois prévues à l'article 6.

c. Elle ne pourra adjoindre à la marque « Tour de l'Avenir » toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit d'A.S.O..

d. Elle devra reproduire la marque « Tour de l'Avenir », sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement les normes graphiques telles qu'elles sont définies par A.S.O..

Pour le cas où LA VILLE souhaiterait distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant la marque « Tour de l'Avenir » et le logo de « LA VILLE », elle s'engage à en informer préalablement A.S.O., à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des objets et articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable et écrite d'A.S.O..

De convention expresse entre les parties, il est en outre entendu que les droits d'utilisation consentis par A.S.O. à LA VILLE le sont à titre strictement personnels. En conséquence, il ne pourront faire l'objet de la part de LA VILLE d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

6.1. Communication et promotion de nature institutionnelle :

Toute latitude est laissée à LA VILLE d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, le passage et l'accueil du Tour de l'Avenir, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant LA VILLE au Tour de l'Avenir, avec ou sans utilisation de la marque définie à l'article 5, devra être soumis à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O.. A.S.O. disposera alors d'un délai de quatre jours francs, après réception de la demande, pour notifier sa réponse par écrit.

A.S.O. s'engage à assurer la promotion de LA VILLE dans les conditions suivantes :

- A.S.O. présentera LA VILLE comme site d'accueil du Tour de l'Avenir.
- A.S.O. fera figurer le nom de LA VILLE sur les documents officiels du Tour de l'Avenir tels que carte, affiche, Livre de Route.

6.1.1. Sur le site d'arrivée de la 6^{ème} étape :

- A.S.O. placera le nom de LA VILLE au recto et au verso du portique arrivée ;
- A.S.O. placera le nom de LA VILLE sur le fond de scène du podium protocolaire ;
- A.S.O. mettra un ruban-bouquet au nom de LA VILLE sur un des bouquets remis lors des opérations protocolaires ;
- A.S.O. permettra à LA VILLE d'apposer 50 (cinquante) m – soit 25 (vingt-cinq) m de chaque côté de la chaussée - de banderoles (fournies par LA VILLE) portant son nom et/ou son logo. Les emplacements seront déterminés en accord avec A.S.O..
- A.S.O. permettra à LA VILLE d'apposer 50 (cinquante) m de banderoles partenaires non institutionnels et non concurrents de ceux d'A.S.O., de part et d'autre de la chaussée située à 250 (deux cent cinquante) m en amont de la ligne d'arrivée ; le nombre de partenaires est limité à quatre et les emplacements seront déterminés en accord avec A.S.O..

6.1.2. Sur le site de départ de la 7^{ème} étape :

- Le Maire ou son représentant donnera le départ de l'étape avec un drapeau de départ (fourni par A.S.O.) sur lequel figure le nom de LA VILLE.
- A.S.O. placera le nom et/ou le logo de LA VILLE sur le pupitre du podium-signature ;

- A.S.O. placera le logo de LA VILLE au recto et au verso d'un panneau apposé sur le montant du portique départ ;

- A.S.O. placera le nom de LA VILLE au recto et au verso du portique départ ;

- A.S.O. permettra à LA VILLE d'apposer 50 (cinquante) m – soit 25 (vingt-cinq) m de chaque côté de la chaussée - de banderoles (fournies par LA VILLE) portant son nom et/ou son logo. Les emplacements seront déterminés en accord avec A.S.O..

6.1.3. Sur le parcours de la 7^{ème} étape :

- A.S.O. placera le nom de LA VILLE sur structure, de chaque côté de la chaussée, au kilomètre « 0 » (départ réel de l'étape).

Les possibilités de communication prévues au présent article pourront être partagées par LA VILLE avec d'autres collectivités territoriales qui seraient ses partenaires, dans des conditions déterminées entre elles. Le cas échéant, LA VILLE s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

De convention expresse, les parties conviennent que les collectivités susvisées devront être présentées comme des partenaires locaux de LA VILLE et non comme des partenaires du Tour de l'Avenir.

6.2. Communication presse :

Le Service de Presse d'A.S.O. apportera, à leur demande, tous conseils utiles aux responsables de la communication de LA VILLE pour l'établissement d'un plan de communication-presse en relation avec le Tour de l'Avenir.

Ce plan pourra en particulier comprendre des actions de promotion des collectivités d'accueil auprès des médias, à l'intérieur des enceintes réservées à la presse sur le Tour de l'Avenir, selon des modalités à définir d'un commun accord.

6.3 Animations et Relations Publiques

Outre les animations pouvant être mises en place par LA VILLE, en concertation avec A.S.O., l'organisateur du Tour de l'Avenir s'engage à assurer lui-même diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires du Tour de l'Avenir pour leur permettre notamment d'organiser leurs relations publiques. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

6.3.1. Sur le site d'arrivée de la 6^{ème} étape :

- Un podium protocolaire sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des maillots de leader à laquelle le Maire de LA VILLE ou son représentant sera invité à participer ;

- Un Espace de Relations Publiques pouvant accueillir les invités de LA VILLE qui disposera de 20 (vingt) accréditations non nominatives pour les personnalités de son choix.

6.3.2. Sur le site de départ de la 7^{ème} étape :

- Un podium-signature sonorisé, installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel le Maire de LA VILLE ou son représentant pourra accueillir les coureurs.

6.3.3. Sur le parcours :

- LA VILLE disposera de 10 (dix) accréditations nominatives pour les personnalités de son choix parmi lesquelles 4 pourront suivre les 6^{ème} et 7^{ème} étapes dans des voitures « invités » d'A.S.O..

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LA VILLE, celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

7.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de l'Avenir sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à LA VILLE, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

7.2. LA VILLE

LA VILLE sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O. par LA VILLE et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

LA VILLE s'engage à fournir, sur simple demande à A.S.O., les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à régler une participation financière à l'organisation, d'un montant de 16 700 € (seize mille sept cents euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- 16 700 € (seize mille sept cents euros) hors taxes, le 7 septembre 2004.

Le montant ci-dessus sera augmenté de la T.V.A. au taux en vigueur.

Le règlement sera effectué, sur présentation de facture, par virement au compte d'A.S.O., ouvert au Crédit Lyonnais Paris CAE Lafayette 5-59 rue Lafayette 75009 Paris - sous le n° 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clef RIB : 90).

Il est entendu que la contribution financière de LA VILLE ne constitue pas une subvention à A.S.O. mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

LA VILLE s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations découlant pour elle de la présente convention, à moins d'une autorisation écrite préalable d'A.S.O.. Même en cas d'autorisation, elle restera garante de la parfaite exécution des obligations qu'elle aura transférées.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme la représentant.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acceptation prévue à l'article 233.3 du Code de Commerce.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

10.1. En cas d'inexécution des conditions financières fixées à l'article 8 ou de refus manifeste de LA VILLE de se conformer à l'une de ses obligations essentielles, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par LA VILLE d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LA VILLE resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

10.2. LA VILLE pourra également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles.

ARTICLE 11 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Tour de l'Avenir pour raison de Force Majeure, les parties conviennent que la présente convention serait considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestre, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs, défection substantielle des participants aux événements sportifs.

ARTICLE 12 : DIVERS

12.1. Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

12.2. De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

12.3. Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit.

12.4. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

12.5. La présente convention a été rédigée en langue française et est soumise, dans son intégralité, au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

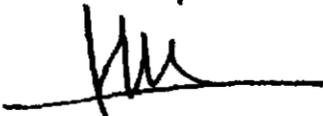
ARTICLE 13 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et expirera par la réalisation de son objet.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 mai 2004, en 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour Amaury Sport Organisation (*)
Le Directeur Général Délégué,
Monsieur Jean-Marie LEBLANC

Pour la ville de Metz (*)
Le Maire,
Monsieur Jean-Marie RAUSCH

lu et approuvé


.....
(*) Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE L'ESPLANADE

Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 février 2003 a décidé de déléguer le service public relatif à la construction et à l'exploitation d'emplacements de stationnement souterrains place de l'Esplanade afin de maintenir une capacité de stationnement suffisante en centre ville dans la perspective d'une requalification de la place de la République entraînant la suppression du stationnement de surface.

I - LA CONSULTATION

1. - Les critères de jugement des offres

La lettre de consultation adressée le 19 janvier 2004 aux candidats énonçait les modalités de présentation de leur offre et rappelait les obligations du cahier des charges.

Elle informait par ailleurs les candidats des critères de jugement utilisés pour analyser et apprécier leur offre.

Ces critères portent sur :

- la qualité et la cohérence de l'offre,
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges,
- la pertinence du projet et son intégration dans le site,
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation.

2. - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, quatre sociétés ont fait acte de candidature. Trois sociétés rassemblaient les conditions requises et l'expérience suffisante en matière de construction et de gestion de parkings souterrains pour être admises à présenter une offre conformément au procès verbal du 17 décembre 2003 et à l'analyse des candidatures joints en annexe.

Sur ces trois candidats, seule la société PARCS GFR a fait parvenir une offre. La Commission de délégations de service public a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec cette société, celle-ci ayant présenté des propositions de qualité méritant d'être approfondies.

II - LES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges et la lettre de consultation, jointe en annexe, demandaient notamment aux candidats :

- de réaliser, au moins 600 emplacements de stationnement souterrains sous une partie de l'Esplanade sans localisation imposée mais en tenant compte de la situation du

- sous sol de l'Esplanade ainsi que de la présence d'un espace boisé classé à conserver situé le long de la rue Winston Churchill,
- de livrer l'ouvrage avec la dalle totalement achevée y compris son revêtement d'étanchéité et sa protection, cette dalle devant résister à une surcharge dynamique de 2 tonnes au m²,
 - de procéder, à ses frais, à une remise en état et à un aménagement à l'identique avec reconstitution de l'espace boisé de la surface de la place de l'Esplanade concernée par les travaux. Un système d'ancrage des racines des arbres devant être d'une taille de 20/25 cm, était proposé en variante,
 - de prendre en charge les déviations de réseaux et les fouilles archéologiques,
 - de prévoir une desserte du parc par ascenseur adapté aux personnes à mobilité réduite,
 - de réaliser des sanitaires ouverts aux usagers,
 - de prendre en compte l'accès et le stationnement des deux roues,
 - d'installer des matériels de péage exploitables par la monétique,
 - de mettre en place une vidéosurveillance avec enregistrement sur disque dur,
 - d'assurer, lors de la conduite du chantier, la sécurité maximale des usagers de l'espace public adjacent et notamment des piétons.

III - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION

Après analyse de l'offre et suite aux discussions qui se sont déroulées, il est proposé au Conseil Municipal de confier la construction et l'exploitation du parking souterrain sous la place de l'Esplanade à la société PARCS GFR.

Le projet final, retenu après les négociations, présente les caractéristiques essentielles développées ci-après.

L'investissement global réalisé par GFR s'élève à 11 622 000 HT €.

1. - La réalisation et la conception du parking

Conformément au planning joint en annexe, l'ouverture du parking est prévue en octobre 2007.

1. - 1. La localisation et la capacité du parc

621 emplacements de stationnement souterrains seront construits sous la place de l'Esplanade, le long de l'Ecole Supérieure d'Arts dans le prolongement du parking ARSENAL existant.

Ces 621 emplacements de stationnement seront répartis sur trois niveaux.

13 emplacements situés à proximité des sorties piétons seront réservés aux personnes à mobilité réduite.

Plusieurs éléments dans la conception du parking méritent d'être soulignés.

1. - 2. La garantie d'une bonne transparence

Pour garantir une bonne transparence et assurer un maximum de sécurité aux usagers, des ouvertures dans le voile séparant le parking existant du futur parking seront pratiquées. En complément des deux ouvertures réservées au passage des véhicules, cinq ouvertures seront réparties le long du voile. Ces ouvertures seront munies de portes coupe-feu.

1. - 3. Les équipements

Pour améliorer le confort des usagers, il est apparu nécessaire de leur offrir des services complémentaires.

Ainsi, des sanitaires seront proposés à tous les niveaux du parc. Ces sanitaires seront

adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Un espace réservé au stationnement des roues, vélos et motos, sera disponible.

Un ascenseur desservira les trois niveaux du parking. Un ascenseur fera par ailleurs la liaison avec l'extérieur à partir de la galerie marchande. Ces ascenseurs seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour faciliter le repérage, chaque niveau du parking sera identifié par application de peinture de couleur différente au sol.

1. - 4. Les émergences

Le Concessionnaire s'engage à assurer, pour toutes les émergences, un traitement de qualité notamment sur le plan de l'esthétique et de l'intégration dans le site.

1. - 5. Le chantier

De la même manière, le Concessionnaire organisera son chantier pour limiter au maximum les nuisances sur la circulation ainsi que les nuisances sonores et environnementales

1. - 6. Le réaménagement de la place de l'Esplanade

Le Concessionnaire prend en charge l'aménagement de la place de l'Esplanade après les travaux.

Une remise à l'identique sera effectuée avec reconstitution de l'espace boisé.

Par ailleurs, un système d'ancrage des racines sera mis en oeuvre pour permettre une bonne assise des arbres.

2. - Le fonctionnement du service

2. - 1. Les accès au parking

Tous les accès seront mutualisés avec ceux du parking Arsenal :

- cinq entrées sont dédiées aux véhicules, trois avenue Ney et deux boulevard Poincaré,
- trois sorties avenue Ney et trois sorties boulevard Poincaré sont également disponibles,
- l'accès des piétons se fait par la rue Winston Churchill ou l'avenue Ney. Cependant une entrée/sortie supplémentaire sera créée devant l'Ecole Supérieure d'Arts qui permettra d'avoir une liaison directe vers l'Hôtel, l'Arsenal ou encore l'Esplanade et la buvette.

2. - 2. Les horaires de fonctionnement

Le parking sera ouvert 7j/7j et 24h/24h.

La présence d'un gardien sera effective 24h/24h.

2. - 3. Le système de péage

Le système de péage sera mutualisé avec celui en place au parking Arsenal. Seule une caisse automatique supplémentaire sera mise en service pour assurer la meilleure répartition géographique possible des moyens de paiement.

Il convient de noter également que la lecture des cartes bancaires et cartes à décompte directement sur les bornes d'entrées et de sorties sera possible.

2. - 4. Le renforcement de la sécurité

Les accès et voies de circulation des véhicules seront surveillés par des caméras couleur. Les zones de stationnement feront également l'objet d'une surveillance.

14 caméras seront installées dans le parc.

Une sonorisation sera mise en place à chaque niveau ainsi que des hauts parleurs permettant de diffuser des messages à l'attention des usagers.

IV - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1. - Nature et durée du contrat

La construction et l'exploitation du parking souterrain ESPLANADE seront confiées à la Société PARCS GFR dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans.

2. - Les conditions financières

2. - 1. Les tarifs

Compte tenu des investissements réalisés et des charges d'exploitation, le tarif horaire est fixé à 1,50 € à l'ouverture du parc prévue en octobre 2007.

Le bordereau des tarifs complets est joint en annexe.

2. - 2. La redevance

La Société PARCS GFR versera à la Ville une redevance annuelle dont le montant correspond à 15% des recettes hors taxe encaissées au cours de l'année écoulée. L'identification du chiffre d'affaires sera établie conformément à l'article 38 du contrat de concession.

3. - Les documents contractuels

Le projet de contrat, joint au présent rapport, finalise la proposition de la Société PARCS GFR en intégrant les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations, définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Concessionnaire sera tenu de mettre en oeuvre.



Jean-Marie RAUSCH

Pièces jointes :

- lettre de consultation
- contrat de concession
- procès-verbal du 17 décembre 2003 établissant la liste des candidats à présenter une offre
- rapport de la Commission de délégations de service public portant sur l'analyse des offres
- procès-verbal du 31 mars 2004 relatif au choix des offres à retenir pour poursuivre les négociations
- bordereau des tarifs
- chiffrage détaillé des travaux et aménagements
- planning prévisionnel des travaux
- plans du projet

PARKING SOUTERRAIN ESPLANADE**Tarifs applicables à l'ouverture du parc
Tarifs de jour (7h à 20h)**

DUREE	TARIF TTC EN EUROS
1/2 h	0,80
1h	1,50
1h1/2	2,30
2h	3,00
2h1/2	3,80
3h	4,50
4h	6,00
5h	7,00
6h	7,80
7h	8,50
8h	9,00
9h	9,50
10h	10,00
11h	10,00
12h	10,00
24h	11,00
Jour suivant	11,00
Ticket perdu	11,00

**Tarifs de nuit
Applicables de 20h à 7h**

DUREE	TARIF TTC EN EUROS
1h	0,60
2h	1,00
3h	1,60
4h	2,10
5h	2,50
6h	3,20
7h	3,60
8h	4,20
9h	4,70
10h	5,30
11h	5,70

Tarifs des abonnements

DUREE	TARIF TTC EN EUROS
Mensuel	92,00
Trimestriel	266,00
Annuel	990,00

Tarifs des locations

DUREE	TARIF TTC EN EUROS
Mensuel	120,00
Trimestriel	341,00
Annuel	1 288,00

Metz, le 3 septembre 2004

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN PARKING DE SURFACE PLACE COISLIN

Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2003 et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 décembre, a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation d'un parking de surface place Coislin.

I - LA CONSULTATION

1. - Les critères de jugement des offres

La lettre de consultation adressée le 29 mars 2004 aux candidats énonçait les modalités de présentation de leur offre et rappelait les obligations du cahier des charges.

Elle informait par ailleurs les candidats des critères de jugement utilisés pour analyser et apprécier leur offre.

Ces critères portent sur :

- la qualité et la cohérence de l'offre,
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges,
- les propositions des candidats,
- la pertinence du projet ,
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation et une description des conditions de leur utilisation sur un aspect fonctionnel et organisationnel.

2. - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, cinq sociétés ont fait acte de candidature. Ces sociétés, qui rassemblaient toutes les conditions requises et l'expérience suffisante en matière de stationnement et de gestion de parkings ont été admises à présenter une offre conformément au procès verbal du 17 mars 2004 et à l'analyse des candidatures joints en annexe.

Sur ces cinq candidats, seules deux sociétés ont fait parvenir une offre. La Commission de délégations de service public a émis un avis favorable pour engager la libre discussion avec ces sociétés, celles-ci ayant présenté des propositions de qualité méritant d'être approfondies.

Il s'agit de la société Parcs GFR et de la Société SANEMA.

II - LES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges et la lettre de consultation, jointe en annexe, demandaient aux candidats :

- de procéder à une remise en état des barrières et piquets installés sur le périmètre du parking,
- d'opérer une refonte complète de la signalétique,
- de mettre en place une surveillance vidéo avec enregistrement sur disque dur,
- d'améliorer et de compléter le système de comptage afin qu'il soit adapté au système de jalonnement dynamique,
- de remplacer le panneau d'information rue Haute Seille et d'installer deux panneaux supplémentaires,
- de faire réaliser un contrôle annuel de l'étalement du parking souterrain situé dans l'emprise du parking Coislin et de procéder aux travaux de maintenance nécessaires,
- de proposer des travaux d'amélioration du parking portant sur la création éventuelle d'une ou deux entrées supplémentaires, le remaniement du plan de marquage des emplacements de stationnement, le remplacement de l'ensemble des barrières et piquets, un projet d'embellissement général du parc de stationnement visant à le rendre plus convivial.

Par ailleurs, le paiement du stationnement devait se faire au moyen de caisses automatiques exploitables par la monétique (PME national et étranger) et un fonctionnement du parc 24h/24h et 7j/7j était demandé.

III - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION

Après analyse des offres émanant des deux candidats et suite aux discussions qui se sont déroulées, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation du parking Coislin à la société SANEMA qui a présenté le projet le plus intéressant.

L'offre de la société comportait une tranche ferme ainsi que plusieurs options et variantes. Après analyse des propositions, il s'avère que l'offre de base correspond tout à fait aux attentes de la ville. Le projet final, retenu après les négociations, présente les caractéristiques essentielles développées ci-après.

L'offre de SANEMA consiste à rénover de façon significative le parking Coislin tant sur le plan du fonctionnement que de l'embellissement général. L'investissement global consenti s'élève à 318 738 €.

1. - Les travaux d'amélioration du parc

1. - 1. Les accès au parking

Les accès au parking Coislin seront maintenus tels qu'ils sont positionnés actuellement.

Pour une parfaite information des usagers et pour éviter au maximum les encombrements aux abords du parking, un second panneau indiquant, en temps réel, aux usagers le nombre de places disponibles sera installé place Saint Louis. Le panneau actuel situé rue Haute Seille sera remplacé par un panneau double face.

1. - 2. La circulation des véhicules et des piétons

SANEMA prévoit de mettre en place une circulation maîtrisée et réfléchie des véhicules.

Une amélioration du jalonnement et de la circulation interne sera réalisée par un marquage directionnel et par l'installation de plots routiers à diodes bleues permettant, la nuit, de faciliter l'orientation des usagers.

Un cheminement piéton protégé traversant le parking sera créé depuis la rue Coislin jusqu'à l'hôpital Sainte Blandine. Ce passage réservé aux piétons sera clairement identifié tel qu'indiqué sur le plan annexé. Dans cet objectif, un réaménagement de l'îlot à l'entrée du parc est également prévu.

1. - 3. La signalétique

Une refonte complète de la signalétique interne sera engagée par le délégataire. Elle portera sur :

- l'installation des panneaux réglementaires obligatoires (tarifs - horaires),
- la mise en place d'une signalisation verticale et d'un marquage en résine bleue pour les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,
- la mise en place aux entrées de totems lumineux dynamiques et aux sorties de totems lumineux,
- la mise en valeur du bureau d'accueil et sa signalisation par panneaux lumineux,
- la réfection complète progressive et échelonnée dans le temps du marquage des emplacements de stationnement en résine thermoplastique.

Ces mesures permettront la création d'une nouvelle identité visuelle du parc qui sera de nature à donner une perception nouvelle du site.

1. - 4. La clôture du parking

SANEMA assurera une remise à niveau des barrières et piquets implantés sur le périmètre du parc. Les barrières seront selon le cas redressées ou remplacées et l'ensemble sera remis en peinture.

Le délégataire veillera, au cours de la délégation, au maintien en bon état des éléments qui constituent la clôture.

2. - Le système de péage

Il sera procédé au remplacement du matériel de péage par du matériel de la dernière génération Parkéon, la gamme VarioFlex.

Les trois caisses automatiques seront sécurisées et accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Elles permettront d'optimiser à la fois la gestion du parking et le service offert aux usagers en acceptant notamment les paiements par cartes bancaires, PME Monéo et étrangers.

Les bornes d'entrée et de sortie ainsi que les barrières seront également remplacées.

Un comptage spécifique permettant un interfaçage avec le système de jalonnement dynamique en temps réel sera installé.

Par ailleurs, afin d'éviter les phénomènes de saturation rue du Cambout, le développement informatique permettra de privilégier l'une ou l'autre des entrées.

3. - Le fonctionnement du service

Le parking sera payant 7j/7j et 24h/24h.

Trois agents de clientèle à temps complet et un responsable d'exploitation seront affectés au fonctionnement du parc. Un service de surveillance de nuit sera assuré par une entreprise spécialisée de 23h à 6h du matin.

Ainsi, la présence de personnel sera effective 24h/24h.
L'entretien et la maintenance seront assurés selon un planning contractuel par le personnel de SANEMA et par des entreprises spécialisées.

4. - La sécurisation du site

Hormis la présence permanente de personnel, l'installation d'une vidéosurveillance contribuera à renforcer la sécurité sur le site.

Cette vidéosurveillance permettra une vision permanente des entrées/sorties, une vision globale du site avec possibilité de cibler une zone d'observation particulière et de disposer d'un enregistrement sur disque dur.

Cet équipement intégrera 6 caméras fixes et une caméra dôme.

L'objectif global poursuivi par la société SANEMA, qui correspond tout à fait à la volonté de la ville, consiste à diminuer les périodes de saturation du parc en accentuant le phénomène de rotation et en maîtrisant les flux de véhicules.

L'optimisation de l'aire de stationnement et la performance des matériels devraient contribuer à atteindre cet objectif.

IV - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1. - Nature et durée du contrat

L'exploitation du parking COISLIN sera confiée à la Société SANEMA dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans..

2. - Les conditions financières

2. - 1. Les tarifs

Dans un souci de maintenir une offre de stationnement cohérente sur la ville et tenant compte des investissements qui seront réalisés sur le parking, le tarif horaire est établi à 1,40 €. au 1er novembre 2004 et passera à 1,50 € à partir du 1er novembre 2005. Toutefois, la dégressivité des tarifs plus forte qu'au parking République permettra un stationnement de moyenne durée constituant ainsi une alternative au stationnement dans les parcs souterrains.

Pour assurer une homogénéité avec le parking République, qui offre des conditions de stationnement équivalentes, ce tarif .

Le bordereau des tarifs complets est joint en annexe.

2. - 2. La redevance

La Société SANEMA versera à la Ville une redevance annuelle dont le montant correspond à 67% des recettes hors taxe encaissées au cours de l'année écoulée. Le premier versement interviendra le 1er juin 2005.

3. - Les documents contractuels

Le projet de contrat, joint au présent rapport, finalise la proposition de la Société SANEMA en intégrant les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations, définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Fermier sera tenu de mettre en oeuvre.

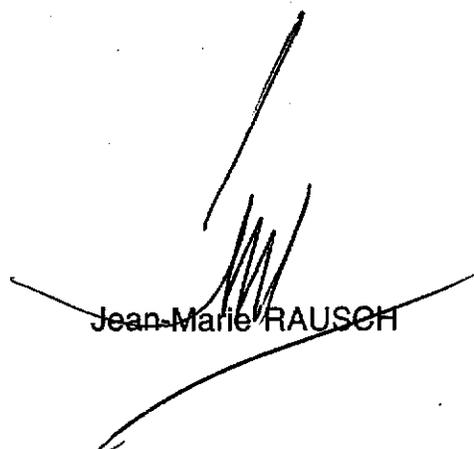
Jean-Marie RAUSCH

Pièces jointes

- lettre de consultation
- procès-verbal du 17 mars 2004 établissant la liste des candidats à présenter une offre
- rapport de la Commission de délégations de service public portant sur l'analyse des offres
- procès-verbal du 26 mai 2004 relatif au choix des offres à retenir pour poursuivre les négociations
- contrat d'affermage
- bordereau des tarifs
- chiffrage détaillé des travaux et aménagements
- plan du parking et des aménagements à réaliser

3. - Les documents contractuels

Le projet de contrat, joint au présent rapport, finalise la proposition de la Société SANEMA en intégrant les différents éléments qui ont fait l'objet des négociations, définit les obligations des deux parties et reprend les conditions essentielles du service que le Fermier sera tenu de mettre en oeuvre.



Jean-Marie RAUSCH

Pièces jointes

- lettre de consultation
- procès-verbal du 17 mars 2004 établissant la liste des candidats à présenter une offre
- rapport de la Commission de délégations de service public portant sur l'analyse des offres
- procès-verbal du 26 mai 2004 relatif au choix des offres à retenir pour poursuivre les négociations
- contrat d'affermage
- bordereau des tarifs
- chiffrage détaillé des travaux et aménagements
- plan du parking et des aménagements à réaliser

PARC DE STATIONNEMENT COISLIN : TARIFS

Durée de stationnement	Tarif au 01/11/2004	Tarif au 01/11/2005
Tarif de jour applicables de 7h00 à 20h00		
1/2 heure	0,70 €	0,80 €
1 heure	1,40 €	1,50 €
1 heure 1/2	2,10 €	2,30 €
2 heures	2,80 €	3,00 €
2 heures 1/2	3,50 €	3,80 €
3 heures	4,20 €	4,50 €
4 heures	5,00 €	5,40 €
5 heures	5,50 €	6,00 €
6 heures	6,00 €	6,60 €
heure supplémentaire	0,50 €	0,60 €
24h	8,00 €	9,00 €
Jour suivant	8,00 €	9,00 €
Ticket perdu	8,00 €	9,00 €
Tarif de nuit applicables de 20h00 à 7h00		
1 heure	0,60 €	0,60 €
2 heures	1,00 €	1,00 €
3 heures	1,60 €	1,60 €
4 heures	2,10 €	2,10 €
5 heures	2,50 €	2,50 €
6 heures	3,20 €	3,20 €
7 heures	3,60 €	3,60 €
8 heures	4,20 €	4,20 €
9 heures	4,70 €	4,70 €
10 heures	5,30 €	5,30 €
11 heures	5,70 €	5,70 €
Abonnements		
Abonnement 24h/24 (30 max)		
Hebdomadaire	40,00 €	44,00 €
Mensuel	100,00 €	110,00 €
Trimestre	285,00 €	315,00 €
Annuel	1 080,00 €	1 188,00 €
Abonnement nuit (18h à 9h, dimanches et jours fériés)		
Hebdomadaire	16,00 €	18,00 €
Mensuel	40,00 €	44,00 €
Trimestre	114,00 €	125,00 €
Annuel	432,00 €	475,00 €

CONVENTION
=====

ENTRE : La Société **BATIGERE NANCY**
représentée par M.
dûment habilitée par délégation de pouvoirs en date du
d'une part,

ET : La Ville de **METZ**
représentée par Mme Nathalie **GRIESBECK**, Adjoint au Maire,
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Ainsi que décidé par le Conseil Municipal en sa séance du 30 septembre 2004, suite à la cession de **BATIGERE NORD EST** du bâtiment rue de la Marne – tranche 2 à Metz, au profit de **BATIGERE NANCY**:

- 1° d'annuler la convention passée avec **BATIGERE NORD EST** en date du 10/04/96, actant la garantie d'emprunt de la Ville de **METZ** sur le prêt pour la construction de 37 logements dans le bâtiment référencé ci-dessus ;
- 2° de donner sa garantie à **BATIGERE NANCY**, qui est le repreneur du bâtiment, pour la durée résiduelle de l'emprunt d'un montant initial de 2 626 239,22 €, dont les caractéristiques sont référencés dans le contrat de prêt ci-joint.

ARTICLE 2 : En exécution de la garantie précitée, la Ville de **METZ** s'oblige à suppléer à la carence éventuelle de la Société **BATIGERE NANCY** par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt de 2 626 239,22 €.

ARTICLE 3 : Le ou les paiements ainsi effectués par la Ville de **METZ** pour le compte de la Société **BATIGERE NANCY** auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux tel que défini à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Société **BATIGERE NANCY** s'engage à prélever le montant nécessaire au paiement des charges de l'emprunt précité sur la différence réalisée entre l'encaissement des loyers des logements de son patrimoine actuel et les charges d'exploitation de ce même patrimoine.

ARTICLE 5 : La Société **BATIGERE NANCY** s'engage par la présente à rembourser à la Ville de **METZ** toutes les avances de fonds de cette dernière sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 6 : Le remboursement prévu par l'article 5 pourra s'effectuer par annuités mais devra commencer dès le moment où la trésorerie de la Société **BATIGERE NANCY** le permettra et, dans tous les cas, au plus tard un an après que la Ville de **METZ** aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

.../...

ARTICLE 7 : L'importance des sommes que la Société BATIGERE NANCY aura ainsi à rembourser à la Ville de METZ pourra varier selon les possibilités financières de ladite société ; d'une façon générale, les fonds versés par la Ville de METZ - au titre de la garantie municipale - devront lui être remboursés le plus tôt possible par cet organisme et, en tout état de cause, dans un délai maximum de deux années après l'amortissement intégral de l'emprunt visé à l'article premier.

ARTICLE 8 : La Ville de METZ se réserve le droit, chaque fois qu'elle le jugera utile et, en tout état de cause, au moment de la signature de la présente convention et pendant toute sa durée d'effet, de faire procéder à la vérification des opérations et des écritures de la Société BATIGERE NANCY qui, à cet effet, devra fournir à la Ville de METZ sur simple demande de cette dernière, les documents financiers et comptables reflétant la marche de ladite société et nécessaires à une telle vérification.

ARTICLE 9 : La présente convention ne deviendra effective qu'après sa signature et à compter de sa date de dépôt à la Préfecture de la Moselle. Elle sera valable jusqu'à remboursement intégral des avances de fonds que la Ville de METZ aura été appelée à faire en exécution de la garantie municipale.

ARTICLE 10: Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société BATIGERE NANCY.

Fait en 6 exemplaires,
A METZ, le

Pour la Société BATIGERE NANCY :

Pour la Ville de METZ,
Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué :

Nathalie GRIESBECK.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 21 août 2003

Emprunteur : 217482 SA ILM BATIGERE NORD-EST
N° contrat : 0462138
Date d effet : 01/08/1996
Produit/version : PLA8807 PLA88 PREF

Capital prêté : 2 626 239,22 EUR
Intérêts capitalisés : 49 634,07 EUR
Taux de préfinancement : 4,80 %
Taux actuariel théorique : 4,80 %
Taux actuariel résiduel : 3,55 %
Taux effectif global : 4,80 %

N° ÉCH.	DATE ÉCHÉANCE	TAUX ÉCHÉANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	INTÉRÊTS À DIFFÉRER	CAPITAL DÙ APRÈS REMBOURSEMENT	INTÉRÊTS DIFFÉRÉS
001	01/08/1998	4,80000	146 666,86	18 224,94	128 441,92			
002	01/08/1999	4,30000	147 426,78	33 147,90	114 278,88	0,00	2 657 648,35	0,00
003	01/08/2000	3,55000	147 125,04	53 955,27	93 169,77	0,00	2 624 500,45	0,00
004	01/08/2001	4,30000	147 887,33	37 353,89	110 533,44	0,00	2 570 545,18	0,00
005	01/08/2002	4,30000	148 653,58	39 726,35	108 927,23	0,00	2 533 191,29	0,00
006	01/08/2003	4,30000	149 423,80	42 204,81	107 218,99	0,00	2 493 464,94	0,00
007	01/08/2004	3,55000	149 117,97	62 098,24	87 019,73	0,00	2 451 260,13	0,00
008	01/08/2005	3,55000	148 812,76	63 997,51	84 815,25	0,00	2 389 161,89	0,00
009	01/08/2006	3,55000	148 508,17	65 964,83	82 543,34	0,00	2 325 164,38	0,00
010	01/08/2007	3,55000	148 204,22	68 002,64	80 201,58	0,00	2 259 199,55	0,00
011	01/08/2008	3,55000	147 900,88	70 113,39	77 787,49	0,00	2 191 196,91	0,00
012	01/08/2009	3,55000	147 598,16	72 299,70	75 298,46	0,00	2 121 083,52	0,00
013	01/08/2010	3,55000	147 296,06	74 564,23	72 731,83	0,00	2 048 783,82	0,00
014	01/08/2011	3,55000	146 994,58	76 909,78	70 084,80	0,00	1 974 219,59	0,00
015	01/08/2012	3,55000	146 693,72	79 339,22	67 354,50	0,00	1 897 309,81	0,00
016	01/08/2013	3,55000	146 393,48	81 855,52	64 537,96	0,00	1 817 970,59	0,00
017	01/08/2014	3,55000	146 093,84	84 461,76	61 632,08	0,00	1 736 115,07	0,00
018	01/08/2015	3,55000	145 794,83	87 161,14	58 633,69	0,00	1 651 653,31	0,00
019	01/08/2016	3,55000	145 496,42	89 956,95	55 539,47	0,00	1 564 492,17	0,00
020	01/08/2017	3,55000	145 198,62	92 852,62	52 346,00	0,00	1 474 535,22	0,00
021	01/08/2018	3,55000	144 901,44	95 851,71	49 049,73	0,00	1 381 682,60	0,00
022	01/08/2019	3,55000	144 604,86	98 957,86	45 647,00	0,00	1 285 830,89	0,00
023	01/08/2020	3,55000	144 308,89	102 174,90	42 133,99	0,00	1 186 873,03	0,00
024	01/08/2021	3,55000	144 013,52	105 506,74	38 506,78	0,00	1 084 698,13	0,00
025	01/08/2022	3,55000	143 718,76	108 957,47	34 761,29	0,00	979 191,39	0,00
026	01/08/2023	3,55000	143 424,61	112 531,31	30 893,30	0,00	870 233,92	0,00
027	01/08/2024	3,55000	143 131,05	116 232,61	26 898,44	0,00	757 702,61	0,00
028	01/08/2025	3,55000	142 838,10	120 065,92	22 772,18	0,00	641 470,00	0,00
029	01/08/2026	3,55000	142 545,74	124 035,90	18 509,84	0,00	521 404,08	0,00
030	01/08/2027	3,55000	142 253,99	128 147,42	14 106,57	0,00	397 368,18	0,00
031	01/08/2028	3,55000	141 962,83	132 405,49	9 557,34	0,00	269 220,76	0,00
032	01/08/2029	3,55000	141 672,21	136 815,27	4 856,94	0,00	136 815,27	0,00
TOTAL			4 666 663,10	2 675 873,29	1 990 789,81	0,00	0,00	0,00

NETZ Rue de la
Normandie

EuRegio SaarLorLuxRhin asbl Statuts

Adoptés le 23.03.1995,
Modifiés et adoptés le 04.05.2000

Préambule

La réalisation de l'Union Européenne et la suppression des frontières offrent aux régions frontalières de véritables chances de développement par la coopération. Des voisins de différentes nationalités se donnent de nouvelles tâches. Pour la population et l'économie de part et d'autre des frontières, l'Europe est perceptible de manière concrète et directe.

C'est pourquoi les collectivités territoriales des régions frontalières sont particulièrement destinées à la coopération transfrontalière. Une coopération efficace et durable nécessite une institutionnalisation, une organisation qui pas à pas progresse. L'application du principe de subsidiarité la préserve en même temps d'une bureaucratie excessive.

Les membres de l'association communale transfrontalière COMREGIO, créée en 1988, veulent consolider et renforcer leur coopération. Conscients des avantages qu'ils résultent de la coopération transfrontalière, ils décident la création de l'EuRegio SaarLorLuxRhin asbl en tant qu'association d'intérêt de public de droit luxembourgeois et ils se donnent les statuts suivants :

Statuts :

Entre les soussignés :

- (1) Raymond Doerflinger (F), 160, rue de Pont-à-Mousson, F-57158 Montigny-lès-Metz, Maire, représentant la Ville de Montigny-lès-Metz
- (2) Dr Jean Goedert (L), Administration Communale, BP 42, L-2010 Luxembourg, Echevin de la Ville, représentant SYVICOL
- (3) Franz-Josef Schumann (D), Mommstraße 25a, D-66606 Sankt Wendel, Landrat, représentant le Landkreis Sankt Wendel
- (4) Dr Richard Groß (D), Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Mustorstraße 12, D-54290 Trier, Landrat, représentant le Landkreis Trier-Saarburg
- (5) Les collectivités territoriales citées sur la liste ci-jointe et tout autre adhérent futur aux présents statuts, il est constitué en date du 15 février 1995 une association sans but lucratif dont les statuts ont la teneur suivante :

Article 1

Dénomination, siège social, durée

L'association créée porte le nom de « EuRegio SaarLorLuxRhin asbl ». Elle est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Son siège social est Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 2

Territoire

L'EuRegio SaarLorLuxRhin asbl, dénommée par la suite « EuRegio », comprend comme espaces géographiques le Grand-Duché du Luxembourg, la Région Lorraine, la Sarre, les territoires frontaliers de l'ouest de la Rhénanie-Palatinat, ainsi que les territoires belges frontaliers du Grand-Duché du Luxembourg.

Article 3

Objet

- (1) L'EuRegio favorise et coordonne la coopération transfrontalière régionale des collectivités représentées en son sein notamment :
 - a) en garantissant l'information mutuelle et l'échange d'expériences, en particulier dans la perspective de planifications et de projets transfrontaliers ;
 - b) en favorisant l'échange d'informations sur les planifications et les résultats des projets communaux
 - c) en examinant, formulant et représentant les intérêts communaux transfrontaliers ;
 - d) en proposant à ses membres des services de consultation ;
 - e) en prenant en charge des projets, selon le principe de subsidiarité ;
 - f) en favorisant l'échange de personnel administratif et en promouvant leurs qualifications dans le domaine de la coopération transfrontalière ;
 - g) en sensibilisant le public aux intérêts communs transfrontaliers.
- (2) La coopération transfrontalière visée à l'alinéa (1) s'étend à tous les domaines qui sont de la compétence des communes, pour autant que d'autres compétences nationales ou supérieures ne s'y opposent.
- (3) L'accomplissement de l'objet social d'EuRegio sera poursuivi en coopération avec les institutions nationales, non gouvernementales et européennes compétentes. L'association pourra également s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet social compatible avec les présents statuts.

Article 4

Conditions d'admission et perte de la qualité de membre

- (1) Peuvent devenir membre de l'association
 - en tant que membre ordinaire ayant le droit de vote, toute collectivité territoriale, association communale ou toute autre organisation communale des espaces géographiques tels que décrits à l'article 2, qui s'identifie avec l'objet de l'association. A cet effet, une demande écrite, conforme au règlement en vigueur dans la région concernée doit être adressée au Conseil d'administration. Des associations communales transfrontalières peuvent également déposer une demande d'adhésion.
 - en tant que membre bienfaiteur, toute personne physique ou toute personne morale de droit public ou de droit privé, des espaces géographiques tels que décrits à l'article 2 et ne répondant pas à la définition d'organisation communale selon alinéa 1, mais soutenant les objectifs d'EuRegio. A cet effet, une demande écrite, conforme au règlement en vigueur dans la région concernée doit être adressée au Conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas participer aux réunions du Conseil d'administration. Ils ont une voix consultative lors de l'Assemblée générale.
- (2) La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'administration.

Elle se perd également par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des voix au cas où

 - (a) le membre n'a pas réglé sa cotisation durant deux années consécutives, ceci malgré une lettre de rappel envoyée en recommandé, suite au non-paiement de la deuxième année,
 - (b) le membre se comporte de manière à nuire aux objectifs de l'EuRegio,
 - (c) le membre contrevient délibérément et de façon itérative aux présents statuts.

- (3) Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social de l'association et ne peut exiger le remboursement des cotisations versées.

Article 5 Cotisation

Le montant annuel de la cotisation des membres ordinaires et des membres bienfaiteurs est fixé par l'assemblée générale de l'EuRegio et ne doit pas excéder 5.000 € par représentant. Pour les membres ordinaires, il est calculé d'après le nombre de représentants du membre à l'assemblée générale d'EuRegio (article 6, alinéa 2).

Les membres ne s'engagent pas au-delà de leur cotisation.

Article 6 L'Assemblée Générale de l'EuRegio SaarLorLuxRhin asbl

- (1) L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- (2) Chaque membre désigne ses représentants à l'assemblée générale selon ses propres règles.

Le nombre de représentants est fixé comme suit :

- a) chaque collectivité membre ayant jusqu'à 20.000 habitants a droit à un représentant,
- b) pour chaque nouvelle tranche de 20.000 habitants, complète ou non, un représentant supplémentaire peut être désigné sans que le nombre de représentant ne puisse être supérieur à quatre,
- c) une association des communes ou une association semblable de collectivités territoriales indépendantes peut déléguer dix représentants,
- d) au cas où une région est représentée par une seule association, celle-ci peut déléguer vingt représentants.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre des membres effectifs.

Les représentants peuvent être des élus, des employés ou des fonctionnaires des collectivités membres.

- (3) Chaque représentant dispose d'une voix. Le vote par procuration par un représentant de la même région est permis. Chaque représentant ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- (4) L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de chaque année, sur convocation du président à envoyer quatre semaines à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Une assemblée extraordinaire de l'EuRegio pourra être convoquée à tout moment par le président ou par le Conseil d'administration, si au moins un cinquième de ses membres en font la demande écrite. L'assemblée générale se réunira dans les six semaines suivant la demande.
- (5) L'Assemblée générale siège publiquement. Son quorum est atteint quand la moitié des membres ou la moitié des représentants sont présents. Elle prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Des changements de statuts nécessitent une majorité des deux tiers.
- (6) Au cas où le quorum n'est pas atteint, il peut être convoqué une deuxième réunion à une date ultérieure. Celle-ci délibèrera quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans le cas de changements de statuts, la décision sera soumise pour homologation au tribunal civil.
- (7) Les comptes rendus seront envoyés aux représentants de l'assemblée générale de l'EuRegio et consignés au secrétariat dans un registre disponible pour consultation. Les changements de statuts seront publiés selon les règlements légaux. Il en sera de même pour les nominations, démissions et révocation des membres du conseil d'administration.

Article 7

Attributions de l'assemblée générale de EuRegio SaarLorLuxRhin

- (1) L'assemblée générale de l'EuRegio est compétente pour toutes les affaires concernant l'EuRegio, sauf si les statuts en disposent autrement.
- (2) L'assemblée générale de l'EuRegio élit en son sein le président, les vice-présidents, le trésorier et les autres membres du conseil d'administration pour une durée de deux ans. Le principe de l'équilibre régional et politique doit être pris en considération.
- (3) Les compétences de l'assemblée générale de l'EuRegio sont e.a. :
 - a) la définition des lignes de conduite des activités de l'EuRegio,
 - b) l'élection du conseil d'administration,
 - c) les décisions concernant le budget, la reddition des comptes et la décharge du conseil d'administration,
 - d) la fixation du montant de la cotisation,
 - e) la nomination chaque année de deux commissaires aux comptes,
 - f) les changements de statuts
 - g) la dissolution de l'association.

Article 8

Le Conseil d'administration

- (1) L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose du président, de quatre vice-présidents au maximum et de quatorze autres membres au maximum. Le principe de l'équilibre régional et politique doit être considéré.

Les détails sont réglés par le règlement intérieur arrêté par le conseil d'administration.

- (2) Le Conseil d'administration est élu pour deux ans. Une réélection est possible.
- (3) Le président est élu pour une durée de deux ans. La présidence est assumée en alternance par les différentes régions qui constituent l'EuRegio.
- (4) Les candidatures au fonction de président et de vice-présidents sont présentées par les régions.

Article 9

Attributions du conseil d'administration

- (1) Le conseil d'administration décide :
 - a) du projet de budget, du tableau des effectifs à présenter à l'assemblée générale,
 - b) de la nomination et du congédiement du secrétaire général,
 - c) de la mise en place et du fonctionnement des groupes de travail,
 - d) de la préparation et de l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

- (2) Le conseil d'administration d'EuRegio se réunit au moins quatre fois par an. Il doit également être convoqué lorsque plus de trois membres du conseil d'administration en font la demande écrite. Le conseil d'administration peut prendre des décisions si la moitié des membres est présente. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10
Secrétariat général

- (1) Il est constitué un secrétariat général dirigé par un secrétaire général. Les détails seront réglés par un règlement intérieur.
- (2) Le président est le supérieur hiérarchique du secrétaire général. Le secrétaire général est le supérieur des autres employés de l'association.

Article 11
Groupes de travail

Le conseil d'administration peut créer des groupes de travail à caractère consultatif pour des domaines d'activités bien précis. Il décide de leur mission, de leur durée et de leur composition et en désigne les membres et les suppléants.

Article 12
Exercice

L'exercice social correspond à l'année civile

Article 13
Dissolution

- (1) La dissolution de l'EuRegio peut être décidée à la majorité des trois quarts des membres présents lors d'une réunion de l'assemblée générale convoquée à cet effet et dont les convocations sont envoyées deux mois auparavant.
- (2) La liquidation se fait sous le contrôle du conseil d'administration en fonction, à défaut, par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale.
- (3) Après acquittement du passif, les fonds de l'association seront affectés à des fins d'intérêt public dans la région de l'EuRegio.

Article 14

Le texte français des présents statuts fait foi.

ACCORD DE JUMELAGE

ENTRE

KANSAS CITY (MISSOURI, EUA) ET METZ (FRANCE)

ATTENDU QUE les villes de Kansas City (Missouri, EUA) et de Metz (France) souhaitent établir d'étroites relations culturelles et commerciales dans le cadre d'un réseau international de villes jumelles (Sister Cities International Program) ;

RECONNAISSANT QUE la coopération et les échanges internationaux favorisent la compréhension entre les pays, un respect mutuel de la dignité humaine et un bien-être partagé ;

RECONNAISSANT QUE, par sa dynamique socio-culturelle, éducative et économique, le Sister Cities International Program constitue un cadre idéal de promotion du développement et qu'il œuvre en faveur d'une ouverture mutuelle, d'une bonne volonté et de relations pacifiques et privilégiées entre les peuples ;

PAR CES MOTIFS et dans le but de renforcer les liens d'amitié entre la France et les Etats-Unis, les municipalités de Metz (France) et Kansas City (Missouri, EUA) déclarent adopter un accord de jumelage dont les termes généraux sont les suivants :

1. Chaque municipalité doit instaurer un Comité de jumelage chargé du développement des relations entre nos deux villes ainsi que d'objectifs communs.
2. Avec le soutien de la municipalité dont il relève, chaque Comité de jumelage devra faciliter au mieux les conditions de coopération entre nos deux villes dans tous les domaines d'intérêt retenus.

3. Chaque Comité de jumelage aura pour objectifs généraux :

* Promotion des visites officielles de représentants des villes jumelles de Metz et de Kansas City. Au nombre de ces représentants, on peut inclure non seulement les membres des autorités municipales, mais aussi d'autres dirigeants de la commune ayant une influence dans les domaines de l'éducation, du commerce, de l'industrie, etc.

* Soutien aux échanges touristiques entre nos deux villes.

* Promotion des relations commerciales et des relations d'affaires.

* Promotion d'échanges dans les domaines de la science, de la technologie et des affaires publiques.

* Aide au lancement et à la mise en œuvre de programmes d'échange entre établissements d'enseignement.

* Promotion de tous les échanges culturels possibles dans les domaines de l'art, de la musique, des arts, du spectacle et du sport.

* Développement d'une compréhension mutuelle entre les citoyens de nos villes jumelles grâce à l'échange d'informations sous diverses formes.

4. Ce document est rédigé en anglais et en français. Les deux textes ont la même validité et la même autorité. Ils prendront effet à la date de signature du document par les deux parties concernées.

Kansas City, le

Metz, le

Madame Kay BARNES
Maire de Kansas City

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de Metz

Représentant la municipalité de
Kansas City, Missouri, EUA

Représentant la municipalité de
Metz, France, en application de la
délibération du